



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

358  
73

**Imoyne · Enseignement Tactique des  
Groupes de Cavalerie en Italie. 1873**



War 958.73

**Harvard College Library**



**BOUGHT FROM THE  
ANDREW PRESTON PEABODY  
FUND**

**BEQUEATHED BY  
CAROLINE EUSTIS PEABODY  
OF CAMBRIDGE**





NOTICES MILITAIRES

---

# ENSEIGNEMENT TACTIQUE

DES TROUPES DE CAVALERIE EN ITALIE

(Instruction du 13 mai 1872.)

TRADUIT DE L'ITALIEN

PAR

**M. LEMOYNE**

CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR

(2<sup>e</sup> Bureau de l'État-Major général du Ministre de la Guerre.)

---

PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

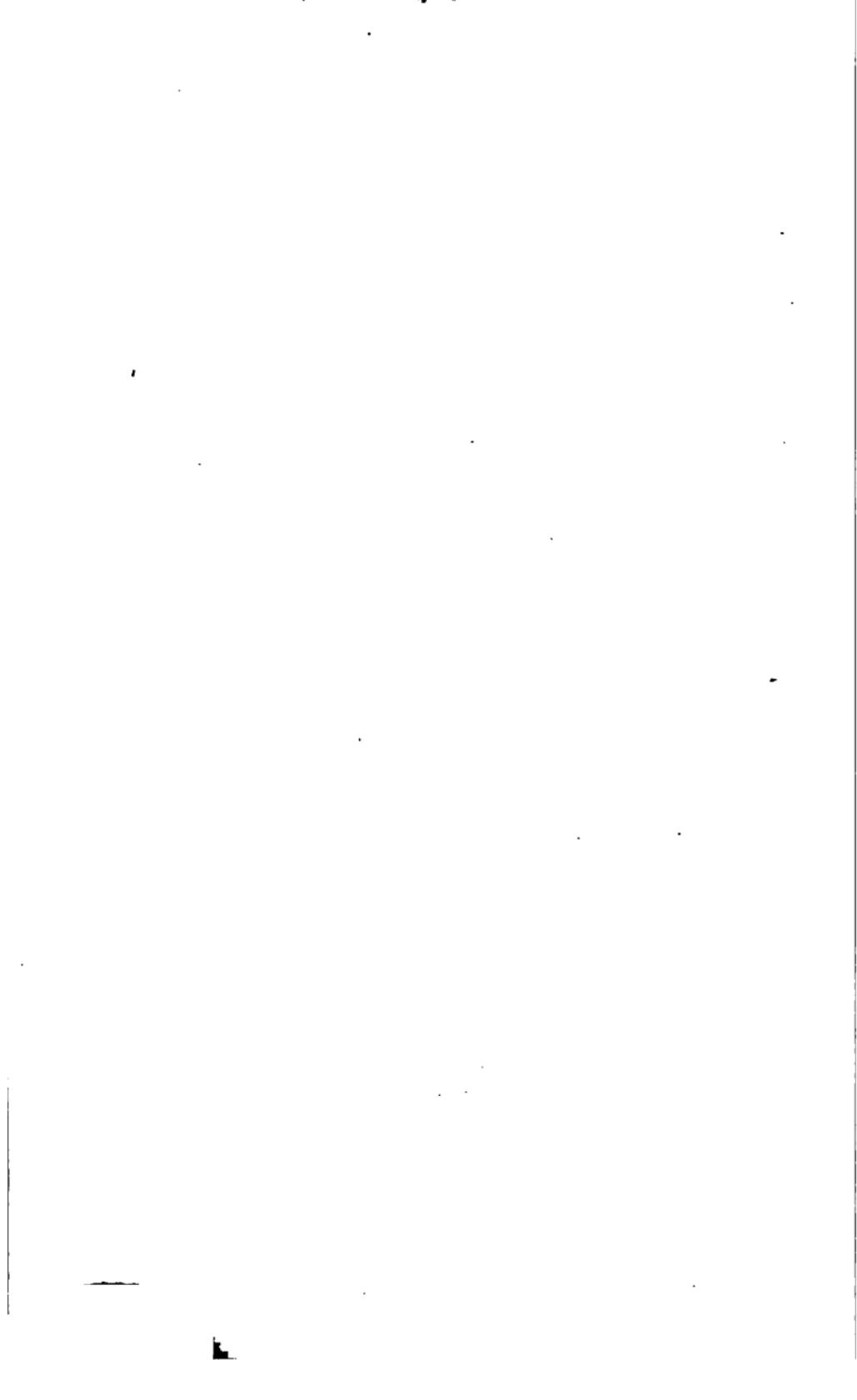
5, RUE DES BEAUX-ARTS

MÊME MAISON A NANCY

1873







**INSTRUCTION**

**POUR**

**L'ENSEIGNEMENT TACTIQUE**

**DES TROUPES DE CAVALERIE EN ITALIE.**

---

NANCY. — IMP. BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>.

---

NOTICES MILITAIRES

---

# ENSEIGNEMENT TACTIQUE

DES TROUPES DE CAVALERIE EN ITALIE

(Instruction du 13 mai 1872.)

TRADUIT DE L'ITALIEN

PAR

**M. LEMOYNE**

CAPITAINE D'ÉTAT-MAJOR

(2<sup>e</sup> Bureau de l'état-Major général du Ministre de la Guerre.)



PARIS

BERGER-LEVRAULT ET C<sup>e</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

MÊME MAISON A NANCY

1873

Wat 958.73

v

HARVARD COLLEGE LIBRARY  
FROM THE  
ANDREW FRESTON PEABODY  
FUND

*February 6, 1939*

## AVANT-PROPOS

---

Nous publions la traduction de l'*Instruction* italienne sur l'enseignement tactique de la cavalerie, après celle qui est relative aux troupes d'infanterie; nous aurions également voulu donner ici une analyse du *Règlement d'exercices et d'évolutions* de la cavalerie. Mais ce règlement vient d'être modifié; nous n'avons le nouveau entre les mains que depuis quelques jours, et son étude retarderait la publication de l'*Instruction*.

Le chapitre relatif aux exercices de castramétation a été supprimé; il ne nous a pas paru offrir assez d'intérêt aux lecteurs français pour être reproduit.

---



INSTRUCTION  
POUR  
L'ENSEIGNEMENT TACTIQUE  
DE LA CAVALERIE.

(4 juillet 1872.)

---

**Avant-Propos.**

§ 1<sup>er</sup>. — But de cette Instruction.

L'objet de *l'enseignement tactique* est de rendre la troupe apte à la guerre, c'est-à-dire :

A marcher avec ordre et vitesse, et à résister à des marches longues et répétées ;

A se garder des surprises de l'ennemi dans les marches, les haltes et le combat, et à savoir reconnaître les mouvements et les dispositions de l'adversaire ;

A employer ses armes avec adresse et opportunité ;

A établir un camp et à le lever ;

A combattre en tirant le plus grand profit du terrain, de ses armes, des dispositions et mouvements de l'ennemi, en un mot, à *combattre habilement*.

La présente *Instruction* est divisée en sept parties, qui constituent la progression méthodique de l'enseignement tactique des troupes :

1° École d'orientation ;

2° Instruction sur le service de sûreté des troupes en campagne ;

- 3° Exercices de marche;
- 4° Exercices du service de *découverte* (1);
- 5° Exercices et évolutions réglementaires; leur application en terrain varié;
- 6° Exercices de castramétation;
- 7° Exercices de combat.

Dans les *Règles et Prescriptions générales pour l'enseignement tactique des troupes*, publiées par le ministère de la guerre en date du 15 avril 1871, on avait indiqué combien il est essentiel d'habituer le soldat à se maintenir toujours orienté, soit pour qu'il ne se trompe pas de route, soit pour qu'il puisse donner avec une précision suffisante de lieu et de direction les renseignements recueillis par lui. Ici on a jugé utile de fixer, dans une école d'orientation, la méthode à employer pour donner cette habitude au soldat.

En ce qui concerne le *service de sûreté des troupes en campagne*, les *Règles* renvoyaient à l'*Instruction du 1<sup>er</sup> avril 1871*, qui, pour la partie relative aux avant-postes, ne faisait que reproduire une précédente *Instruction du 28 juin 1868*. Aujourd'hui qu'on a reconnu convenable d'apporter des modifications au système adopté jusqu'à présent pour les avant-postes, le texte a été entièrement remanié pour faire partie de la présente *Instruction*.

(1) L'instruction a cru devoir adopter un mot nouveau: *avancoperta*, pour indiquer d'une manière bien catégorique le service spécial d'exploration en avant du front des armées, qui est devenu de nos jours une des principales missions tactiques de la cavalerie.

Les modifications essentielles sont au nombre de deux : on a rétabli *le mot* pour se reconnaître ; le service de première ligne a été donné aux petits postes au lieu des vedettes isolées.

L'instruction du 28 juin 1868 avait supprimé le mot d'ordre et le mot de campagne ; on faisait disparaître ainsi beaucoup de formalités et de complications dans le service de guerre ; mais on a dû constater que si, en général, on peut se reconnaître à la vue et au moyen de questions, il arrive parfois que ce moyen ne suffit pas et qu'il peut entraîner des pertes de temps et des équivoques. C'est pour ce motif qu'on rétablit le mot et le contre-mot, en en limitant, du reste, l'emploi aux cas de nécessité, et quand il s'agit de reconnaître des détachements et postes armés.

L'autre modification, la plus importante, a pour but d'obtenir deux avantages fort sérieux : une plus grande garantie dans le service d'observation, une économie d'hommes dans ce service.

On sait, en effet, que l'homme isolé en sentinelle devant l'ennemi, quelque aguerri qu'il soit, peut facilement se troubler ; de là l'emploi fréquent des sentinelles doubles, ou bien le rapprochement et par suite l'augmentation de nombre des sentinelles au delà du nécessaire. Si, au contraire, comme dans le mode qu'on adopte aujourd'hui, on emploie des groupes de 4 à 5 hommes, y compris le chef, ces petits postes pourront s'espacer suivant la nature du terrain, en s'astreignant toutefois à la condition d'avoir une ligne d'observation

continue. Chaque petit poste aura un homme en vedette (deux, si le lieu et le moment l'exigent); mais cet homme se sentira soutenu par la présence des camarades cachés dans le voisinage et prêts à le secourir. Le système des sentinelles avancées exigeait pour une ligne de 1500 mètres, par exemple, 9 sentinelles, 3 petits postes, 30 hommes au moins; avec le nouveau système, 4 petits postes, soit 16 soldats suffisent. C'est la moitié.

Pour les exercices de marches, de manœuvres réglementaires, appliquées en terrain varié et de castramétation, ainsi que pour ceux de combat, la présente *Instruction* répète à peu près ce que contenaient les *Règles et Prescriptions*.

Pour la cavalerie, on ajoute une partie spéciale : *Exercices du service de découverte*, en recommandant de les faire fréquemment, attendu que ce service constitue l'une des plus importantes missions, au point de vue tactique, des troupes de cavalerie.

La présente *Instruction* n'a pas le caractère absolu d'un règlement, elle prétend à servir de guide dans l'enseignement tactique de la troupe; il faut cependant s'y conformer pour la répartition et la méthode de l'instruction; il faut en observer strictement certaines prescriptions obligatoires, facilement reconnaissables au texte même et à l'objet auquel elles s'appliquent, par exemple : le nombre d'exercices de marche à exécuter, leur longueur progressive, les règles des chapitres 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 de l'*Instruction sur le service de sûreté des*

*troupes en campagne*, celles relatives aux juges du camp dans les exercices de combat, etc.

§ 2. — *Progression à suivre.*

Pour chaque espèce d'exercice, la progression à suivre dans l'enseignement se trouve indiquée dans la partie de cette instruction qui la concerne.

Quant à la succession et à l'alternance des différents exercices à faire pour chaque corps, les commandants de régiment sont libres de les régler comme ils le jugent convenable, mais de façon que l'enseignement tactique de 1<sup>er</sup> et de 2<sup>e</sup> degré soit terminé, chaque année, le 1<sup>er</sup> août.

Dans les mois d'août, de septembre et d'octobre, auront lieu, à la diligence des commandants de division et sous la haute inspection des commandants de Corps d'armée, les exercices de tactique combinée, c'est-à-dire de troupes de toutes armes; cela n'empêche pas les généraux commandants d'ordonner, pendant les autres mois de l'année, des exercices de marche ou des manœuvres de régiment, brigade ou division.

En général, les exercices sont dits :

*a) Du premier degré*, pour des fractions inférieures à l'escadron ;

*b) Du second degré*, pour un escadron ou un demi-régiment ;

*c) Du troisième degré*, pour quatre escadrons ou plus de cavalerie seule, ou dans le cas de combinaison des différentes armes ;

d) *Grandes manœuvres*, pour des divisions constituées.

§ 3. — Définition de quelques expressions employées dans cette Instruction.

Dans les exercices et évolutions appliqués au terrain, ainsi que dans les exercices sur le service de sûreté des troupes en campagne, et dans ceux de combat, la manœuvre est *obligée*, *demi-libre* ou *libre*.

Quel que soit l'exercice de guerre à exécuter, on verra plus loin que le programme détermine la situation admise des deux partis opposés, indique les opérations à faire et le but à atteindre, et fournit les données de lieu, de temps et de force pour bien définir clairement l'opération; mais c'est une manœuvre *obligée*, quand il fixe d'avance le résultat et, en partie, le mode et la suite de l'opération; c'est une manœuvre *demi-libre*, quand il fixe seulement le résultat ou seulement le mode et la suite de l'opération; enfin c'est une manœuvre *libre*, quand il laisse complètement à l'habileté des deux partis opposés et aux chances de l'opération, le mode, la suite et le résultat.

Il est facile de comprendre que la manœuvre libre est la vraie manœuvre de guerre; la manœuvre demi-libre et la manœuvre obligée ne sont qu'une gradation didactique pour y parvenir.

C'est suivre une bonne méthode que de commencer par une manœuvre obligée un exercice sur un sujet tactique donné, de le répéter ensuite dans une manœuvre

demi-libre et de l'exécuter enfin en manœuvre libre.

Même dans la manœuvre obligée, celui qui *commande* un des partis (ne pas confondre avec celui qui *dirige* les deux partis) a sa liberté d'action comme disposition et comme détails des mouvements. La manœuvre demi-libre sert à mettre en action, graduellement et d'une façon déterminée, la décision et l'initiative de qui commande la troupe, facultés qui s'exercent ensuite pleinement dans la manœuvre libre.

Pour bien éclaircir cette distinction, donnons trois exemples :

#### 1° MANŒUVRE OBLIGÉE.

*Programme pour un parti.*

a) Hypothèse. — La division a été battue à . . . et se retire sur . . . . . suivie par une division ennemie.

Le \*régiment est d'arrière-garde avec la \*batterie.— Au village de . . . . le gros de la division doit faire halte et se reposer trois heures; l'arrière-garde devra donc faire tête à l'ennemi pendant tout ce temps.

b) Proposition. — Dans ce but, l'arrière-garde disputera le passage du pont M. . .

c) Prescriptions. — L'arrière-garde attendra l'ennemi au passage du pont. *Elle n'aura pas à craindre que l'ennemi passe ailleurs. Elle sera attaquée par l'avant-garde ennemie. Elle réussira à repousser l'attaque sans avoir besoin de faire une contre-attaque (1).* Le

(1) Les phrases en italique obligent la manœuvre.

délai précité expiré, elle reprendra sa marche en retraite.

*Programme pour l'autre parti.*

a) Hypothèse—La division suit une division ennemie battue et se retirant sur . . . . .

Le \*régiment, avec la \* batterie, forme l'avant-garde de la division.

b) Proposition. — L'avant-garde a mission de suivre l'ennemi aussi près que possible pour inquiéter sa retraite. Trouvant l'arrière-garde de l'adversaire arrêtée et postée de façon à résister, probablement au pont M., le commandant attaquera.

c) Prescriptions. — *En admettant que l'arrière-garde ennemie fait tête au pont M., on l'attaquera; mais bien que la rivière soit guéable, on ne devra passer que sur le pont. — L'attaque sera repoussée, et on ne devra pas la renouveler, mais attendre que l'ennemi se remette en retraite pour continuer la poursuite.*

## 2° MANŒUVRE DEMI-LIBRE.

*Programme pour un parti.*

a et b) Hypothèse et proposition. — Comme dans l'exemple précédent.

c) Prescriptions. — L'arrière-garde attendra l'ennemi au pont M. . Elle résistera le mieux possible à l'attaque de l'ennemi — *Cette attaque sera repoussée.* — Le délai expiré, l'arrière-garde reprendra sa marche en retraite.

*Programme pour l'autre parti.*

a et b.) Hypothèse et proposition. — Comme dans l'exemple précédent.

c) Prescriptions. — *L'avant-garde rencontrera l'arrière-garde ennemie postée pour se défendre au pont M. . . ; elle l'attaquera comme et par où elle le jugera préférable. — L'attaque sera repoussée et l'avant-garde devra se replier.* Quand l'ennemi reprendra sa marche, elle continuera sa poursuite.

### 3° MANŒUVRE LIBRE.

*Programme pour un parti.*

a et b) Hypothèse et proposition. — Comme au premier exemple.

c) Prescription. — L'arrière-garde attendra l'ennemi au pont M. . . , et fera en sorte de lui tenir tête pendant le temps prescrit.

*Programme pour l'autre parti.*

a et b) Hypothèse et proposition. — Comme au premier exemple.

c) Prescriptions. — Néant.

Dans tout exercice de guerre, l'ennemi sera *supposé*, *marqué* ou *représenté*.

L'ennemi est représenté, quand, dans l'exercice, on met en face l'un de l'autre deux partis destinés à agir comme adversaires dans les conditions mêmes de force qu'ils ont.

L'ennemi est marqué, quand la position et les mouvements de l'un des deux partis sont seulement marqués par une ligne de sentinelles, de groupes ou de patrouilles, ou même par des hommes portant des fanions.

L'ennemi est supposé, quand on en suppose la position et la direction, et qu'ainsi l'un des deux partis n'est ni représenté, ni marqué, mais seulement indiqué imaginaiement par celui qui dirige l'exercice, afin de fixer les idées de celui qui l'exécute.

Dans les exercices de combat avec manœuvre libre, l'ennemi doit être représenté, sans quoi il n'est pas possible que l'action prenne le caractère de la réalité, ni qu'elle ait le développement libre et complet voulu.

Dans les exercices du service d'avant-postes et de patrouilles, ainsi que dans les exercices de combat à manœuvre obligée ou demi-libre, il peut suffire que l'ennemi soit marqué.

Dans les exercices de marche, comme dans les exercices et manœuvres réglementaires appliqués au terrain, ainsi que dans ceux de disposition d'avant-postes, l'ennemi peut être seulement supposé.

Dans le but d'obtenir la clarté de langage, importante dans les dispositions militaires et indispensable pour éviter toute hésitation ou équivoque, il est essentiel de bien déterminer la valeur des mots *commandement* et *ordre*, que, dans l'usage commun, on a l'habitude de prendre pour synonymes.

L'ordre indique une chose à faire et parfois la façon

de l'exécuter ainsi que la suite des faits; mais il laisse une certaine latitude dans l'accomplissement.

Le commandement au contraire est une prescription qui impose l'obligation stricte, donnant le mode et les limites de l'exécution d'un acte sous la direction immédiate et sous les yeux de celui qui a commandé.

L'exécution d'un ordre implique donc la responsabilité intellectuelle et matérielle de celui qui le reçoit; l'exécution d'un commandement n'implique que la responsabilité matérielle, la responsabilité intellectuelle restant à celui qui l'a donné.

**§ 4. — Prescriptions pour prévenir les désordres, les dégâts et les accidents.**

Les troupes des deux partis opposés ne doivent jamais se rapprocher, ni faire feu l'une contre l'autre à une distance moindre de 100 mètres.

Dans aucun cas, il ne doit être permis de faire des prisonniers de guerre. Les hommes isolés et les petits détachements qui, dans le développement de l'action, se trouveraient dans les conditions d'être considérés comme prisonniers de guerre, pourront toujours se retirer librement, et sans embarras, du terrain du combat.

Il faut éviter de faire des dégâts aux propriétés privées, et, par suite, éviter de faire feu soit dans le voisinage des endroits ou des objets où pourrait se produire un incendie, soit dans les rues des lieux habités, soit trop près des maisons; on ne doit abîmer ni les champs, ni les arbres, ni quoi que ce soit.

Les troupes qui, s'il s'agissait de vraie guerre, devraient occuper les maisons et les édifices, s'établiront seulement à proximité et seront alors considérées comme si elles étaient à l'intérieur, à moins que les propriétaires n'en permettent l'occupation, et qu'il n'y ait pas risque de faire des dégâts.

Quand la troupe traverse des champs où la récolte est déjà faite en grande partie, les officiers veilleront à empêcher les dommages encore possibles.

Tout dommage fait à la propriété privée ou publique, s'il n'est pleinement justifié par la nécessité du service ou par force majeure, est mis à la charge de celui qui l'a commis, ou qui, le devant ou le pouvant, ne l'a pas empêché; et quand le coupable ne pourra être reconnu, le détachement de troupe entier dont fait partie le coupable en sera responsable.

Les chemins de fer ne doivent être traversés que dans les endroits de *passage et avec les précautions nécessaires.*

Les deux partis opposés doivent pouvoir se distinguer facilement à l'œil; à cet effet il est nécessaire qu'une partie apparente de la tenue soit différente.

#### § 5. — Tenue pour les exercices.

Dans les exercices de marche, de découverte et dans ceux de combat, excepté ceux du premier degré, la troupe doit être en tenue de marche, les officiers avec l'écharpe, sauf les spectateurs.

§ 6. — Cartouches de salve.

Les exercices avec ennemi supposé ne se font jamais à feu.

Dans les exercices avec ennemi marqué, les sentinelles et les éclaireurs font seuls feu pour indiquer la présence de l'ennemi, dans les cas et modes prescrits par la présente *Instruction*.

Au contraire, les exercices de combat avec ennemi représenté se font toujours à feu.

Ordinairement, pour les exercices de combat, au moment du départ, tout cavalier muni d'une arme à feu recevra quelques cartouches de salve.

En rentrant à la caserne, les armes chargées seront déchargées avec soin, pour ne pas gâter les cartouches, et toutes celles qui n'auront pas été consommées seront retirées pour être utilisées dans les exercices suivants.

§ 7. — Sonneries.

Une sonnerie de trompette, précédée des quatre premières mesures de la fanfare royale, est un *signal général*, exécutoire par toutes les troupes des deux partis.

Seul le directeur de l'exercice peut ordonner le signal général. Dans des cas d'absolue nécessité seulement et pour empêcher de graves confusions ou désordres, les juges du camp peuvent faire donner le signal général.

Le signal général donné par un trompette quelconque doit être immédiatement *répété par tous les trompettes des troupes* des deux partis.

La sonnerie de *halte*, précédée des quatre premières mesures de la fanfare royale, est le *signal d'interruption*. A ce signal, toutes les troupes s'arrêtent dans les positions où elles se trouvent et se mettent au *repos*.

Le commandant supérieur se sert de ce signal quand il veut faire reposer les troupes ou suspendre le combat pour réparer des erreurs de manœuvre.

La sonnerie *d'en avant*, précédée des quatre premières mesures de la fanfare royale, est le signal de *reprise*; il indique à toutes les troupes de reprendre le combat suspendu par le signal d'interruption.

La sonnerie *de la retraite*, précédée des quatre premières mesures de la fanfare royale, indique la fin de l'exercice.

Dans les exercices de premier et de second degré, il est nécessaire que celui qui dirige l'exercice fasse souvent sonner le signal d'interruption pour accoutumer la troupe à cesser l'action en toute circonstance et à l'instant. Si la troupe ne s'habitue pas à obéir immédiatement à ce signal, il deviendra, dans les exercices de troisième degré et dans les grandes manœuvres, difficile et presque impossible d'interrompre les engagements pour corriger les erreurs et rétablir l'ordre; et

sans la possibilité et la facilité d'agir ainsi, ces exercices n'atteindront pas leur but. Cette prescription est répétée dans le cours de cette *Instruction*, parce qu'il est nécessaire d'insister sur son observation.

§ 8. — Spectateurs.

Les officiers qui n'auraient pas de place dans le rang, doivent assister à l'exercice comme *spectateurs*, observer attentivement toute chose pour leur instruction, mais s'abstenir absolument de donner ni renseignement, ni conseil à l'un ou à l'autre parti, et de s'immiscer en quoi que ce soit dans l'exercice.

Dans les exercices élémentaires, la partie de la troupe qui ne prend pas part à l'action et reste spectatrice, doit prêter attention à tout ce que fait l'autre partie et s'en instruire. A cet effet, on désigne un officier pour la maintenir en ordre, dans un silence parfait, et pour expliquer l'exercice.

La meilleure méthode d'instruction est d'obliger le soldat à user de son intelligence par la réflexion et la mémoire, et de l'amener à concevoir de lui-même ce qu'il est nécessaire qu'il sache faire; on obtient ce résultat en lui apprenant, par les questions qu'on lui pose, à faire une judicieuse critique des faits individuels qu'il voit s'accomplir sous ses yeux pendant qu'il est spectateur.

§ 9. — Recommandations.

L'enseignement tactique de la troupe a autant d'im-

portance pour la cavalerie que pour l'infanterie; il en a jusqu'à un certain point davantage par la nature même de son emploi tactique, et parce que l'individualité y est peut-être plus souvent en jeu que dans toute autre arme. Il est donc nécessaire d'apporter un très-grand soin à cet enseignement, en cherchant particulièrement dans tous les exercices à éveiller l'intelligence des hommes et l'initiative des officiers.

Pour que l'enseignement tactique soit vraiment profitable, l'important est qu'il soit pris par tout le monde au sérieux, et qu'il soit dirigé avec beaucoup de sens pratique.

Les exercices doivent tendre au but sans perte de temps; c'est pourquoi il est nécessaire de les coordonner d'une façon opportune, d'y employer des modes et des moyens particuliers mais bien définis, homogènes et synthétiques; il faut que, grâce à une série convenablement combinée d'exercices, qui seront la plus fidèle imitation de ce qui se passe en guerre, en commençant par l'instruction individuelle et en suivant progressivement jusqu'à celle des plus grands détachements de troupes, officiers et soldats passent par toutes les situations où ils peuvent se trouver en campagne, et apprennent comment s'y comporter; les premiers surtout doivent non-seulement s'instruire à ne pas se troubler ou se perdre en présence d'événements subits et inattendus, qui sont fréquents à la guerre, mais aussi acquérir cette sûreté et cette rapidité de coup d'œil, cette lucidité et cette promptitude de conception, ainsi que cette

énergie de commandement, grâce auxquelles, en toute circonstance critique, on sait juger immédiatement et bien la situation du moment, improviser habilement des expédients et des moyens, se décider rapidement et agir avec résolution et hardiesse.

Il faut apprendre à connaître et apprécier le terrain, sans toutefois en exagérer l'importance. Sans doute dans le projet d'une opération tactique, il faut tenir compte du terrain où elle s'exécute pour y adapter ses dispositions; dans l'exécution il faut savoir tirer profit de tous les avantages, et savoir éviter avec adresse tous les désavantages que ce terrain peut présenter; mais toute la science du terrain, toute l'habileté à s'en servir, ne suffisent pas pour assurer la victoire. Pour vaincre, il faut battre l'ennemi, et pour battre l'ennemi, il faut savoir tirer parti de ses dispositions et de ses mouvements, il faut savoir préparer, puis saisir le moment opportun, qui est toujours très-court et qui se représente rarement.

---

I

ÉCOLE D'ORIENTATION.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — DÉFINITIONS.

1. L'École d'orientation a pour but d'apprendre à la troupe à parcourir un terrain inconnu sans se tromper de route, ainsi qu'à donner, avec toute la précision désirable de lieu et de direction, les renseignements recueillis.

Il s'agit donc d'orientation approximative et non mathématique.

2. S'orienter signifie déterminer sa position dans l'espace par rapport aux quatre points cardinaux.

3. Un observateur, du point qu'il occupe, reconnaît que la courbe tracée par la marche apparente du soleil en se rencontrant avec l'horizon, détermine deux points qui sont le lever et le coucher de cet astre. Si l'observateur imagine, parallèlement à la ligne qui joint ces deux points, une ligne droite passant par le point qu'il occupe, il reconnaît que cette ligne détermine par son intersection avec l'horizon deux points invariables appelés : l'un Est, du côté où le soleil se lève, l'autre Ouest, du côté où il se couche.

Si l'observateur imagine en outre une ligne droite perpendiculaire à la précédente, et passant toujours par le

point qu'il occupe, il voit que cette ligne coupe l'horizon en deux autres points appelés : l'un Nord ou Septentrion, à gauche s'il regarde du côté du levant, l'autre Sud ou Midi, à sa droite.

Ces quatre points ont le nom générique de points cardinaux.

4. Il est clair que l'un quelconque de ces quatre points étant trouvé dans l'espace, les trois autres s'en trouvent déterminés.

Les exercices d'orientation se résument donc dans la recherche de l'un des quatre points cardinaux.

5. Pour résoudre ce problème, officiers et sous-officiers doivent être exercés à l'emploi de la boussole de campagne, instrument dont les officiers feront bien d'être pourvus, parce qu'il peut leur être d'une grande utilité dans certaines circonstances de guerre.

6. Les caporaux et soldats, eux, devront être exercés à résoudre le même problème par des méthodes basées sur la simple observation pratique, et qui se trouvent exposées plus loin.

7. Mais si la science de l'orientation sert à ne pas se tromper de direction générale dans le chemin à suivre pour atteindre une localité donnée ou pour revenir au point de départ, elle ne permet pas de faire disparaître la perplexité où se trouve quiconque, dans un terrain inconnu, est obligé d'aller çà et là, en dehors de la direction générale, sans autre guide que l'orientation.

8. Aussi comme complément nécessaire de cette

instruction, officiers et sous-officiers doivent être exercés à parcourir le terrain une carte topographique à la main. On doit exiger des officiers qu'ils sachent promptement, non-seulement lire, mais interpréter une carte, c'est-à-dire en déduire les qualités caractéristiques, physiques et militaires, du terrain qu'elle représente; la carte à la main, ils doivent y trouver sûrement et rapidement le terrain qu'ils ont sous les yeux et le point précis qu'ils occupent; pour les sous-officiers il faudra se borner à leur enseigner l'usage et la lecture de la carte.

9. Comme préparation à ces exercices, on fera quelques leçons théoriques donnant une idée sommaire des méthodes et des signes conventionnels employés dans les cartes géographiques et topographiques pour représenter le terrain; il faudra spécialement s'attacher à ce qu'officiers et sous-officiers aient une idée claire des *échelles* et sachent vivement apprécier les distances sur la carte.

10. A qui sait lire et interpréter une carte, il ne reste que de savoir l'orienter pour s'en servir à parcourir un terrain sans crainte de se tromper.

11. Orienter une carte, c'est en déterminer la position par rapport aux quatre points cardinaux.

12. Les cartes faites pour un usage militaire donnent généralement les noms des villes, villages, habitations, etc., écrits dans la direction Ouest-Est, et de façon que, pour celui qui les lit, le Nord est en haut, l'Est à droite, le Sud en bas, l'Ouest à gauche.

Les cartes qui ne sont pas construites de cette façon portent dans un angle la direction Nord-Sud.

13: Pour orienter une carte, il n'y a qu'à la placer horizontalement et à la faire tourner jusqu'à ce que ses côtés se trouvent tournés vers les points cardinaux correspondants.

14. Ici le problème de l'orientation d'une carte se trouve réduit ou à chercher un point cardinal, ou à déterminer la position de la carte de façon que le prolongement d'une direction donnée par deux points de la carte (l'un d'eux étant celui qu'occupe l'observateur, et l'autre représentant un point remarquable du terrain, un clocher, par exemple) aille rencontrer ce clocher sur le terrain.

15. Les caporaux et soldats doivent être instruits au contraire à se tirer d'embarras, en parcourant un terrain inconnu, par des observations résultant de la pratique des exercices ci-après.

## CHAPITRE II. — EXERCICES D'ORIENTATION.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

16. Les exercices d'orientation ont pour but de dresser la troupe (caporaux et soldats) à la recherche des quatre points cardinaux, et à parcourir un terrain inconnu sans se tromper de route, au moyen de méthodes de simple observation.

17. On doit les exécuter à pied par pelotons.

18. La troupe doit y assister en petite tenue, sans armes.

19. Le dressage de la troupe au service de reconnaissance et de sûreté présuppose la science de l'orientation. Cette seule observation est de nature à prouver aux officiers toute l'importance de ces exercices d'orientation.

§ 2. — Orientation relative aux points cardinaux.

20. L'officier conduit, un peu avant midi, son peloton sur un point élevé d'où l'on puisse apercevoir un bon espace de terrain.

21. Il commence par expliquer, en mots faciles et d'un usage commun, la signification du mot horizon, qui sert à indiquer le cercle céleste qui limite notre vue.

22. Puis il place sa troupe face au soleil, et il explique comment il suffit de regarder le soleil, à cette heure de la journée, pour avoir la direction qui, abaissée sur l'horizon, marque le point cardinal appelé Sud.

23. Il va ensuite placer un homme à dix pas du point central du groupe que forme le peloton et sur la direction précédemment déterminée, et il fait remarquer aux soldats que la ligne qui joint le centre du groupe à cet homme, prolongée jusqu'à l'horizon, donne précisément la direction Sud par rapport au peloton.

24. L'officier s'étant assuré par des questions convenables que tout le monde a compris comment, à pareille

heure, on détermine la direction du Sud, passe à l'indication matérielle des trois autres points cardinaux en plaçant un homme sur chacune de ces directions, à dix pas du centre du peloton.

25. Il explique enfin le rapport de chacun de ces points avec celui du Sud, faisant remarquer, par exemple, qu'en regardant le Sud, on a le Nord derrière, l'Ouest à droite et l'Est à gauche.

26. Il fait rentrer dans le peloton les hommes détachés et fait répéter par tous les soldats, l'un après l'autre, l'opération de placer leurs camarades sur la direction des quatre points cardinaux par rapport au peloton.

27. Cette première partie de l'exercice étant bien comprise, l'officier fait remarquer à ses hommes, par des exemples appropriés, comment la seule détermination des quatre points cardinaux ne suffit pas toujours pour indiquer, avec précision, le chemin à suivre pour se rendre en un endroit ou en revenir.

28. Pour mieux préciser les diverses directions partant du point de station de l'observateur, il explique à ses hommes comment on est convenu d'intercaler entre les directions des quatre points cardinaux, quatre autres directions intermédiaires, savoir :

Sud-Est entre le Sud et l'Est, — Sud-Ouest entre le Sud et l'Ouest, — Nord-Est entre le Nord et l'Est, — Nord-Ouest entre le Nord et l'Ouest.

29. L'officier détermine ensuite aussitôt, sur le lieu de l'exercice, cette rose des directions, en plaçant tou-

jours de la même façon un homme à dix pas du centre du peloton sur chacune d'elles.

31. L'officier explique enfin comment, de la direction quelconque d'un des points cardinaux trouvée, on passe à la détermination de l'une quelconque des directions intermédiaires.

Dans ce but, il exercera chaque soldat placé face à un point cardinal-donné, à se trouver, au moyen d'à-droite, d'à-gauche, de demi-à-droite et demi-à-gauche successifs, vers les directions diverses de la rose, en les appelant à haute voix de leur nom respectif.

32. Les exercices doivent procéder de la même façon pour apprendre pratiquement à la troupe le moyen de déterminer tout d'abord une des directions qui peuvent se déduire de la marche apparente du soleil.

33. Ainsi, au printemps, en été, en automne (exactement dans le temps compris entre les deux équinoxes), il suffit de regarder le soleil à 6 heures du matin pour avoir une direction qui, abaissée sur l'horizon, donne l'Est.

Dans cet exercice, il conviendra de rappeler aux soldats comment, du plus ou moins d'inclinaison, suivant la saison, du cours du soleil, résulte la différence de position de son apparition à l'horizon. La direction du point cardinal, au contraire, est invariable et se trouve entre les deux directions extrêmes déterminées par le point d'observation et le lever du soleil en plein été ou en plein hiver.

Si donc on doit déterminer l'Est par le lever du

soleil, il faudra le fixer *plus ou moins* à gauche ou à droite du point où se montre le soleil à l'horizon, suivant qu'on est plus ou moins loin du plein été ou du plein hiver.

La pratique seule peut apprendre la valeur de ce plus ou moins.

34. D'une façon analogue, il suffira de regarder le soleil à 9 heures du matin pour avoir une direction qui, abaissée sur l'horizon, détermine le point intermédiaire du Sud-Est.

35. A 3 heures de l'après-midi, on s'exercera à trouver le Sud-Ouest.

36. A 6 heures du soir, l'Ouest.

37. Dans chacun des exercices précédents on doit appliquer, pour la détermination de la rose d'orientation, les règles données plus haut.

38. Cette méthode de s'orienter, au moyen du cours apparent du soleil, suppose que l'observateur a le moyen de savoir l'heure. Officiers et sous-officiers peuvent, à cet effet, consulter leur montre; mais les soldats, généralement paysans, se servent, pour savoir l'heure, des hauteurs correspondantes du soleil, et rarement on a besoin de rectifier leurs appréciations.

39. De nuit et par un ciel serein, on doit faire un exercice pour apprendre pratiquement à la troupe le moyen de déterminer le Nord.

40. L'officier conduit son peloton en un endroit d'où l'on puisse découvrir une certaine étendue de la voûte céleste.

41. Il réclame l'attention de ses hommes, et leur dit que parmi les points lumineux il y en a un, facilement reconnaissable, qui conduit assez approximativement l'œil de l'observateur vers le point cardinal du Nord.

42. Pour leur apprendre à reconnaître la polaire, il leur fait remarquer le groupe particulier d'étoiles (constellation de la grande Ourse) qu'on appelle *le Chariot*, en raison de la figure qu'il affecte; il leur explique que la polaire est du côté de la concavité du timon, représenté par les trois étoiles de tête du Chariot; il leur fait voir ensuite comment, en prolongeant la ligne des deux roues de derrière, on rencontre une étoile remarquable, parmi ses voisines, par son grand éclat. C'est l'étoile polaire sensiblement placée au Nord.

43. L'officier répète alors les opérations déjà indiquées pour la détermination des différents points de la rose d'orientation, etc.

44. Les exercices qui précèdent apprennent pratiquement à la troupe le moyen de fixer les quatre points cardinaux et les quatre intermédiaires, quand on a déduit la direction de l'un d'eux de la position relative du soleil, ou de la position de l'étoile polaire; on suppose que le ciel est clair.

45. Si le ciel est couvert de brouillard ou de nuages, l'officier enseigne à ses hommes comment ils peuvent déterminer une orientation approximative en demandant au premier paysan qu'on rencontre ou qu'on recherche, l'indication du point où le soleil se lève ou se couche.

46. Il leur explique comment cette seule indication leur permet de fixer, avec une exactitude suffisante, l'Est et l'Ouest et par suite toute la rose.

47. Enfin, si le procédé indiqué n'est pas applicable, par exemple dans un pays inhabité, l'officier rappelle aux hommes qu'il leur reste encore le moyen d'interroger les *indices*. En marchant à travers la campagne, il leur fait remarquer, par exemple, que la partie de l'écorce d'un tronc d'arbre isolé, humide, mousseuse et verdâtre, indique que c'est par là le Nord..., et ainsi de suite (murs secs au midi, humides et noirâtres au Nord...).

§ 3. — Nomenclature du terrain. — Distances.

48. A l'aller et au retour de ces premiers exercices d'orientation, l'officier devra toujours utiliser le temps qu'on y consacre, pour signaler aux soldats les divers objets qui se présentent aux regards, ainsi que les différentes formes du sol, en leur faisant retenir leur vraie appellation commune.

49. Ainsi, parallèlement à l'instruction sur l'orientation, la troupe s'habitue à la nomenclature :

a) DES TERRAINS : Plaine, colline, montagne, — pays couvert ou découvert, — inculte ou cultivé, prés, céréales, vignes, jardins, rizières, bois, — hauteurs, bas-fonds, marais ;

b) DES EAUX : Fleuve, torrent, ruisseau, canal, fossé, étang, — le courant, les bords, les rives (droite ou

gauche), — en amont, en aval, — sources, fontaines, puits;

c) **DES ROUTES** : Ordinaires, ferrées, — leurs largeurs, — leurs pentes, — bordées de fossés, de murs, de haies, de rangées d'arbres, de fils télégraphiques, — en remblai, encaissées, de niveau, — ponts de diverses espèces, passages, gués, — galeries, viaducs, arcades;

d) **DES LIEUX HABITÉS** : Villes, villages, châteaux, campagnes, maisons, — clochers, mairies, tours, oratoires, — stations de chemins de fer, — maisons de cantonniers, etc.

50. En même temps, l'officier exercera les hommes à apprécier à vue les distances, soit du point d'observation à certains objets déterminés, soit entre divers objets visibles. — Dans ce but, il aura toujours avec lui une carte topographique, sur laquelle il puisse vérifier les distances données, et corriger les appréciations de la troupe.

#### § 4. — Orientation en marche.

51. Quand tous les soldats sauront non-seulement s'orienter, mais aussi distinguer et nommer exactement les divers objets qui se montrent aux regards, l'officier conduira son peloton sur un point d'où l'on puisse apercevoir une bonne étendue de pays.

52. Il commence par rendre familier à la troupe tout le terrain environnant, ainsi que les objets les plus remarquables en vue, en interrogeant les hommes

un à un et modifiant toujours son mode de questionner : montrant un objet ou une forme du sol, il en demande le nom, et réciproquement, nommant un objet, il demande qu'on le lui montre.

53. L'officier continue, en indiquant le moyen d'orienter ces objets :

a) En les rapportant au point de station : par exemple, cette maison (et il la montre) est au N.-E. du lieu où nous sommes, etc.

b) En les rapportant à d'autres objets voisins : par exemple, ce village se trouve à l'E. de nous, mais en même temps au N. de ce pont, etc.

c) En les rapportant d'une façon absolue aux points cardinaux : par exemple, ce cours d'eau a une direction N.-S., etc.

54. Cet exercice se répète plusieurs fois, et l'officier y emploie une méthode d'exposition, simple et facile, à l'aide de tous les exemples qui peuvent faire pénétrer les choses dans l'esprit du soldat.

55. Après ce genre d'exercices destinés à faire comprendre aux hommes le résultat pratique de l'école d'orientation, l'officier, arrivé en rase campagne, dit à sa troupe : Nous devons nous rendre dans le village A, qui se trouve dans la direction. . . N.-S., etc.

56. Les hommes doivent d'abord s'orienter et par suite déterminer, au moyen d'objets bien visibles, comme le sommet d'une montagne, un clocher, une tour, etc., la direction approximative dans laquelle se trouve le village, but de l'exercice.

57. Cette direction déterminée, les soldats doivent observer, pour se les rappeler, les autres objets bien visibles et d'une nature caractéristique qu'ils devront rencontrer sur leur chemin, à droite ou à gauche de la direction à suivre.

58. L'officier s'assure, par de fréquentes questions, que tous les soldats se sont conformés à cette observation, puis il en désigne un pour servir de guide au peloton, et il se met en marche.

59. Le choix du village à atteindre doit être fait de façon que la route présente de fréquents détours et de nombreux embranchements de chemins.

60. Le soldat-guide marche devant; s'il rencontre une bifurcation ou une croisée de routes, il s'arrête, et quand le peloton est arrivé à sa hauteur, il explique à l'officier le motif pour lequel il choisit un chemin plutôt qu'un autre.

61. Tandis que le guide regagne une certaine avance, l'officier interroge les autres soldats, pour savoir quels objets (maison, arbre, croix, oratoire, etc.) ils comptent se rappeler pour retrouver sûrement, au retour, le chemin suivi.

62. Au départ, l'officier aura dit l'heure à ses hommes. — Pendant la marche, il leur fera calculer approximativement la distance parcourue, en la déduisant du temps employé.

63. De temps à autre, l'officier fait interroger par un soldat les passants ou les habitants, pour connaître le nom des habitations principales qui se trouvent sur

la route ou en vue, des ponts, des cours d'eau, pour savoir d'où viennent les routes qui aboutissent à celles qu'on parcourt, pour apprendre la distance aux villages voisins, à celui où l'on se rend, etc.

64. Si les questions ne sont pas faites d'une manière claire et précise, l'officier indique comment on aurait dû les poser pour obtenir des réponses exactes; savoir interroger judicieusement est d'une grande importance.

65. En reprenant la marche, il raisonne sur les renseignements recueillis, montrant ceux qui semblent dignes de foi, ceux qui sont douteux, ceux qui sont faux ou absurdes. En agissant ainsi, il persuade aux hommes comment ils ne doivent pas s'en rapporter aux premières indications, mais combien il est nécessaire d'en contrôler l'exactitude, soit en interrogeant plusieurs personnes, soit en vérifiant sur place, à mesure qu'on avance.

66. Au retour, on suivra la même route. Le soldat désigné pour guide devra faire attention moins aux points cardinaux qu'aux objets remarqués à l'aller, et dont on a dû garder la mémoire, pour retrouver le vrai chemin dans les points où les embranchements pourraient donner lieu à hésitation.

67. Comme complément nécessaire de tous les exercices d'orientation qui précèdent, l'officier ayant réuni son peloton dans une chambrée, fait répéter de vive voix, à la troupe, l'exercice pratique d'orientation et de nomenclature exécuté le matin et tout au plus la veille.

68. Dans ce but, il interroge un à un les hommes sur les particularités du chemin et du terrain parcouru, sur les lieux qu'on a vus, et sur leur situation respective.

69. Au début, l'officier laissera chacun parler à sa façon, du mieux possible; à une première réponse obtenue, il cherchera à rattacher une autre question simple, clairement exposée, et toujours relative aux objets et aux positions vus le matin ou la veille.

70. L'officier ne devra pas faire de questions générales, c'est-à-dire applicables à des cas généraux; de pareilles abstractions aboutissent plutôt à brouiller qu'à éclaircir l'intelligence du soldat.

71. En voyant disparaître, peu à peu, cette gêne naturelle dont est embarrassé le soldat, au début, pour répondre à son supérieur, l'officier adressera des questions de plus en plus compliquées, et il cherchera progressivement à obtenir des réponses régulières faites avec propriété de langage.

72. Ces exercices oraux ne sont pas l'unique moyen d'enseigner à la troupe à bien observer et à rendre compte de ce qu'on a vu, mais c'est aussi la meilleure méthode d'éveiller l'esprit, d'exercer avec profit la mémoire, et d'apprécier le degré d'intelligence des hommes.

---

## II

### INSTRUCTION SUR LE SERVICE DE SÛRETÉ DES TROUPES EN CAMPAGNE.

---

#### GÉNÉRALITÉS.

Tout corps de troupe dans le voisinage de l'ennemi se garde de ses surprises au moyen d'une partie de son monde. A ces troupes de *sûreté* il appartient de découvrir les mouvements de l'ennemi, de les signaler à qui de droit, et d'opposer une première résistance, assez longtemps pour permettre au corps principal, en ordre de marche ou en position, de prendre l'ordre de combat ou d'exécuter les mouvements nécessaires pour éviter l'ennemi.

Le service de sûreté est spécialement confié à l'infanterie et à la cavalerie.

Les fractions de troupe qui y sont employées sont désignées sous différents noms suivant leur but.

Elles s'appellent : *Avant-garde*, *Arrière-garde* ou *Flanqueurs*, suivant qu'elles protègent en avant, en arrière ou sur les flancs une colonne en marche.

Si le corps est arrêté, elles s'appellent : *Avant-postes*

Le but principal de cette *Instruction* est d'établir d'une façon normale et didactique les formations et les

proportions de force que doivent adopter les corps d'infanterie et de cavalerie pour leurs troupes de sûreté, ainsi que les mesures de précaution que ces troupes doivent observer. Les règles données peuvent être modifiées, suivant les circonstances, par celui qui commande et qui est responsable; mais il devra toujours avoir une idée nette des motifs qui l'engagent à y apporter des changements.

Dans cette *Instruction*, on s'occupe en même temps de l'infanterie et de la cavalerie, parce que ces deux armes se trouvant souvent combinées dans le service de sûreté, il faut que les officiers connaissent également ce qui regarde l'une et l'autre.

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — MANIÈRE DE SE RECONNAITRE POUR  
DES TROUPES QUI SE RENCONTRENT.

§ 1<sup>er</sup>. — Mot et contre-mot.

1. Le *mot* et le *contre-mot* servent, pour se reconnaître mutuellement, à deux corps ou deux détachements qui se rencontrent et qui ne peuvent, à première vue, être certains qu'ils appartiennent à la même armée.

2. Le mot est un *nom de ville*; le contre-mot est un *nom de personne*.

3. Le mot et le contre-mot sont donnés par le commandant en chef. Ils changent chaque jour, de midi à midi; ils sont les mêmes pour toutes les troupes dans la même journée.

4. Le mot et le contre-mot sont donnés hiérarchi-

quement par le commandant en chef aux commandants de divisions, de quinze en quinze jours. Les commandants de division, de leur côté, les transmettent, jour par jour, aux corps sous leurs ordres, et assez à temps pour qu'ils puissent parvenir aux avant-postes une heure au moins avant midi.

5. Les corps détachés de leur division pour un certain temps reçoivent le mot et le contre-mot pour plusieurs jours et même pour la quinzaine.

6. Quand une division ou un corps de troupes isolés n'ont pas le mot et le contre-mot, le chef les détermine pour la division ou le corps.

7. Si le mot et le contre-mot tardent à arriver aux avant-postes, on garde ceux du jour précédent.

8. Si on a lieu de craindre que le mot et le contre-mot soient arrivés à la connaissance de l'ennemi, le commandant de division peut les changer à l'improviste, en en donnant avis aux divisions voisines et en en rendant compte au commandant du corps d'armée.

9. Le mot et le contre-mot ne doivent être connus que des chefs de corps, des commandants des grand-gardes et des réserves d'avant-postes, des chefs de petits postes établis sur les communications principales (petits postes de reconnaissance), des commandants des avant-gardes, arrière-gardes et détachements de flanqueurs, des chefs de détachements envoyés en reconnaissance, en course ou pour tout autre motif, au-delà des lignes des avant-postes, enfin des chefs de patrouille.

Les commandants de détachements précités, ainsi

que les chefs de patrouille, ne doivent recevoir le mot qu'au moment de leur départ pour le service qui leur est commandé.

§ 2. — Du moyen de se reconnaître.

10. Par un jour clair et à découvert, deux troupes qui se rencontrent peuvent facilement et à distance se reconnaître, à la tenue, pour amis ou ennemis; même si les troupes sont du même régiment, de la même brigade ou division, et se connaissent pour ainsi dire personnellement, en sorte qu'il n'y ait de doute ni pour l'une ni pour l'autre sur leur identité, elles doivent laisser de côté toute formalité de reconnaissance.

Mais chaque fois qu'une troupe a des doutes sur l'identité d'une autre, il faut, avant de la dépasser, échanger des signes de nature à pouvoir se reconnaître comme appartenant à la même armée.

11. On agit de la façon suivante: l'une des troupes donne le *Qui vive!* (chi va là!); l'autre répond: « Italie tel régiment; » la première reprend: « Italie, tel régiment. »

Les deux troupes s'arrêtent, leurs chefs se portent au-devant l'un de l'autre à petite distance (5 ou 6 mètres). Ils s'interrogent et se répondent alternativement sur le lieu d'où ils viennent, sur la direction qu'ils suivent, et ils se donnent réciproquement tous les autres renseignements qu'ils jugent convenables.

Si l'un a des soupçons sur l'identité de l'autre, il peut

lui demander le mot, et celui-ci doit répondre en se faisant rendre le contre-mot.

Dans ces rencontres, le supérieur en grade ne peut se dispenser de répondre à l'inférieur qui le questionne, bien que d'ailleurs l'inférieur doive toujours déférence au supérieur.

12. De nuit ou par des jours de fort brouillard, on se reconnaît comme il vient d'être dit, mais toujours en échangeant le mot et le contre-mot.

La troupe qui aperçoit l'autre la première donne le qui vive ! l'autre répond : « Italie, patrouille (reconnaissance, colonne, etc.) de tel régiment ; » la première réplique par des indications analogues et ajoute : « Avance au mot (avanti per la parola). »

Les deux troupes s'arrêtent, leurs chefs se portent à la rencontre l'un de l'autre, à moins de 20 à 30 mètres, et échangent à voix modérée le mot et le contre-mot. Ceci fait, ils se rapprochent pour se communiquer les renseignements utiles.

13. Ce qui précède doit se faire rapidement pour ne pas retarder la marche et la mission des troupes qui se rencontrent.

S'il s'agit de patrouilles ou de petits détachements, les chefs eux-mêmes se reconnaissent comme il a été dit. S'il s'agit, au contraire, de colonnes d'une certaine force, ce sont les extrêmes avant-gardes ou les fractions de troupes de sûreté qui se rencontrent les premières, qui se reconnaissent ; en pareil cas, on doit particulièrement veiller à ne pas arrêter la marche du gros.

14. En arrière de la ligne des avant-postes, à moins de soupçons fondés, on ne doit faire aucune formalité de reconnaissance, sauf de nuit.

15. S'il arrive que le chef de l'une des troupes qui se rencontrent et se reconnaissent, n'ait pas le mot ou ne se le rappelle pas pour répondre, l'autre ne doit pas en venir aux voies de fait, c'est-à-dire faire feu, l'arrêter ou empêcher la troupe de continuer sa route et de remplir sa mission, quand il n'a pas des motifs sérieux de croire à une ruse.

Par contre, celui qui n'a pas le mot, quel que soit son grade, doit se soumettre de bonne grâce à toutes les questions que l'autre croit convenables de lui poser pour sa garantie.

Ce qui veut dire que le mot et le contre-mot doivent être considérés comme le moyen le plus prompt de se reconnaître, mais non comme le seul qui se puisse et doive être employé, comme le moyen indispensable.

16. De nuit on donne le qui-vive! même aux isolés (un, deux ou plusieurs individus ne constituant pas un détachement), et ceux-ci ont également le droit de le donner en se conformant au paragraphe 11. Celui à qui on dit, qui-vive? répond : « Italie, tel régiment, tel grade, isolé; » l'autre réplique d'une façon analogue, et on se rapproche pour se reconnaître.

17. De jour comme de nuit, les isolés sont tenus de donner aux patrouilles, et en général à tous les détachements et postes armés, tous les éclaircissements qu'on peut leur demander pour constater leur identité.

Bien entendu que dans ce cas les chefs de détachement devront, à l'égard des officiers, observer la déférence que partout l'inférieur doit au supérieur.

18. Les prescriptions contenues dans ce chapitre ne doivent pas être regardées comme des formalités obligées et inéluctables ; ce sont des règles et des mesures de précaution à observer quand on le juge prudent et nécessaire.

## CHAPITRE II. — PATROUILLES.

### § 1<sup>er</sup>. — Composition, objet et dénomination.

19. Les *patrouilles* sont, en général, de petits détachements de troupes à pied ou à cheval, envoyés dans le but de prendre des renseignements sur l'ennemi ou le pays, ou destinés à surveiller, activer et compléter le service de sûreté d'un corps de troupes en marche ou arrêté.

20. Les patrouilles, pendant leur mission, doivent pourvoir à leur propre sûreté ; pour être prêtes à combattre, elles ont les armes chargées, et celles d'infanterie ont la baïonnette au canon. Les hommes de pointe (n° 24) dans les patrouilles de cavalerie ont l'arme au poing.

21. Les patrouilles, suivant leur force, sont dites *petites, moyennes* ou *grandes*.

La force des patrouilles est généralement proportionnée à l'importance de leur mission et à la distance où elles doivent s'éloigner.

14. En arrière de la ligne des avant-postes, à moins de soupçons fondés, on ne doit faire aucune formalité de reconnaissance, sauf de nuit.

15. S'il arrive que le chef de l'une des troupes qui se rencontrent et se reconnaissent, n'ait pas le mot ou ne se le rappelle pas pour répondre, l'autre ne doit pas en venir aux voies de fait, c'est-à-dire faire feu, l'arrêter ou empêcher la troupe de continuer sa route et de remplir sa mission, quand il n'a pas des motifs sérieux de croire à une ruse.

Par contre, celui qui n'a pas le mot, quel que soit son grade, doit se soumettre de bonne grâce à toutes les questions que l'autre croit convenables de lui poser pour sa garantie.

Ce qui veut dire que le mot et le contre-mot doivent être considérés comme le moyen le plus prompt de se reconnaître, mais non comme le seul qui se puisse et doive être employé, comme le moyen indispensable.

16. De nuit on donne le qui-vive! même aux isolés (un, deux ou plusieurs individus ne constituant pas un détachement), et ceux-ci ont également le droit de le donner en se conformant au paragraphe 11. Celui à qui on dit, qui-vive? répond: « Italie, tel régiment, tel grade, isolé; » l'autre réplique d'une façon analogue, et on se rapproche pour se reconnaître.

17. De jour comme de nuit, les isolés sont tenus de donner aux patrouilles, et en général à tous les détachements et postes armés, tous les éclaircissements qu'on peut leur demander pour constater leur identité.

Bien entendu que dans ce cas les chefs de détachement devront, à l'égard des officiers, observer la déférence que partout l'inférieur doit au supérieur.

18. Les prescriptions contenues dans ce chapitre ne doivent pas être regardées comme des formalités obligées et inéluctables; ce sont des règles et des mesures de précaution à observer quand on le juge prudent et nécessaire.

## CHAPITRE II. — PATROUILLES.

### § 1<sup>er</sup>. — Composition, objet et dénomination.

19. Les *patrouilles* sont, en général, de petits détachements de troupes à pied ou à cheval, envoyés dans le but de prendre des renseignements sur l'ennemi ou le pays, ou destinés à surveiller, activer et compléter le service de sûreté d'un corps de troupes en marche ou arrêté.

20. Les *patrouilles*, pendant leur mission, doivent pourvoir à leur propre sûreté; pour être prêtes à combattre, elles ont les armes chargées, et celles d'infanterie ont la baïonnette au canon. Les hommes de pointe (n<sup>o</sup> 24) dans les *patrouilles* de cavalerie ont l'arme au poing.

21. Les *patrouilles*, suivant leur force, sont dites *petites, moyennes* ou *grandes*.

La force des *patrouilles* est généralement proportionnée à l'importance de leur mission et à la distance où elles doivent s'éloigner.

§ 2. — Petites patrouilles.

22. On appelle ainsi les patrouilles de *deux à huit* hommes d'infanterie, de *deux à six* hommes de cavalerie, sous les ordres d'un *chef de patrouille*.

Leur mission est généralement limitée à l'exploration du terrain à une petite distance.

23. Une petite patrouille est, dans la plupart des cas, commandée par un caporal ou un soldat choisi pour en faire les fonctions; elle pourra cependant, suivant l'importance de sa mission, être conduite par un sous-officier et même par un officier.

Si, par exemple, il s'agit d'obtenir des informations dont la recherche exige de la perspicacité, de la prudence et certaines connaissances spéciales, il sera nécessaire d'en charger un officier, tandis qu'il ne convient pas de lui donner plus de deux ou trois hommes d'escorte pour ne pas compromettre, en face de l'ennemi, le secret de sa mission.

24. Une petite patrouille en marche lancera en avant deux soldats qui en formeront la *pointe*. Le chef de patrouille restera en arrière avec le reste des hommes et constituera ainsi le *gros* de la patrouille.

Si la patrouille est de deux hommes avec le chef, la pointe sera formée d'un seul homme.

25. La distance normale entre la pointe et le gros sera de 100 mètres pour l'infanterie et de 150 pour la cavalerie. Cette distance peut être augmentée ou dimi-

nuée suivant les circonstances; mais les modifications seront toujours soumises aux conditions suivantes :

a) Le chef de patrouille doit se maintenir continuellement en communication avec les hommes de la pointe, afin de pouvoir les diriger à la voix ou par des signaux convenus.

b) Les hommes de la pointe, à leur tour, doivent pouvoir signaler facilement et à temps au chef de patrouille tout ce qui intéresse la sûreté du détachement.

Il s'ensuit qu'en terrain découvert et de jour, la distance peut être augmentée et qu'au contraire en terrain fort accidenté, dans des journées sombres et spécialement de nuit, il y a lieu de la diminuer.

Les considérations qui précèdent doivent s'appliquer à toutes les distances données par cette *Instruction* entre les diverses fractions de troupes de sûreté.

### § 3. — Patrouilles moyennes.

26. On donne ce nom aux patrouilles de huit à seize hommes d'infanterie, de six à douze hommes de cavalerie, sous les ordres d'un chef de patrouille.

Ce chef est généralement un sous-officier; il peut être officier en raison de l'importance de sa mission (n° 23).

27. Outre la pointe de deux hommes qui la précède, comme la petite patrouille, à 100 ou 150 mètres, suivant qu'il s'agit d'infanterie ou de cavalerie, la patrouille moyenne se fait suivre à la même distance de deux autres hommes qui en forment la queue.

§ 2. — Petites patrouilles.

22. On appelle ainsi les patrouilles de *deux à huit* hommes d'infanterie, de *deux à six* hommes de cavalerie, sous les ordres d'un *chef de patrouille*.

Leur mission est généralement limitée à l'exploration du terrain à une petite distance.

23. Une petite patrouille est, dans la plupart des cas, commandée par un caporal ou un soldat choisi pour en faire les fonctions; elle pourra cependant, suivant l'importance de sa mission, être conduite par un sous-officier et même par un officier.

Si, par exemple, il s'agit d'obtenir des informations dont la recherche exige de la perspicacité, de la prudence et certaines connaissances spéciales, il sera nécessaire d'en charger un officier, tandis qu'il ne convient pas de lui donner plus de deux ou trois hommes d'escorte pour ne pas compromettre, en face de l'ennemi, le secret de sa mission.

24. Une petite patrouille en marche lancera en avant deux soldats qui en formeront la *pointe*. Le chef de patrouille restera en arrière avec le reste des hommes et constituera ainsi le *gros* de la patrouille.

Si la patrouille est de deux hommes avec le chef, la pointe sera formée d'un seul homme.

25. La distance normale entre la pointe et le gros sera de 100 mètres pour l'infanterie et de 150 pour la cavalerie. Cette distance peut être augmentée ou dimi-

nuée suivant les circonstances; mais les modifications seront toujours soumises aux conditions suivantes :

a) Le chef de patrouille doit se maintenir continuellement en communication avec les hommes de la pointe, afin de pouvoir les diriger à la voix ou par des signaux convenus.

b) Les hommes de la pointe, à leur tour, doivent pouvoir signaler facilement et à temps au chef de patrouille tout ce qui intéresse la sûreté du détachement.

Il s'ensuit qu'en terrain découvert et de jour, la distance peut être augmentée et qu'au contraire en terrain fort accidenté, dans des journées sombres et spécialement de nuit, il y a lieu de la diminuer.

Les considérations qui précèdent doivent s'appliquer à toutes les distances données par cette *Instruction* entre les diverses fractions de troupes de sûreté.

### § 3. — Patrouilles moyennes.

26. On donne ce nom aux patrouilles de huit à seize hommes d'infanterie, de six à douze hommes de cavalerie, sous les ordres d'un chef de patrouille.

Ce chef est généralement un sous-officier; il peut être officier en raison de l'importance de sa mission (n° 23).

27. Outre la pointe de deux hommes qui la précède, comme la petite patrouille, à 100 ou 150 mètres, suivant qu'il s'agit d'infanterie ou de cavalerie, la patrouille moyenne se fait suivre à la même distance de deux autres hommes qui en forment la queue.

que les chefs de patrouille, ne doivent recevoir le mot qu'au moment de leur départ pour le service qui leur est commandé.

§ 2. — Du moyen de se reconnaître.

10. Par un jour clair et à découvert, deux troupes qui se rencontrent peuvent facilement et à distance se reconnaître, à la tenue, pour amis ou ennemis; même si les troupes sont du même régiment, de la même brigade ou division, et se connaissent pour ainsi dire personnellement, en sorte qu'il n'y ait de doute ni pour l'une ni pour l'autre sur leur identité, elles doivent laisser de côté toute formalité de reconnaissance.

Mais chaque fois qu'une troupe a des doutes sur l'identité d'une autre, il faut, avant de la dépasser, échanger des signes de nature à pouvoir se reconnaître comme appartenant à la même armée.

11. On agit de la façon suivante: l'une des troupes donne le *Qui vive!* (chi va là!); l'autre répond: « Italie tel régiment; » la première reprend: « Italie, tel régiment. »

Les deux troupes s'arrêtent, leurs chefs se portent au-devant l'un de l'autre à petite distance (5 ou 6 mètres). Ils s'interrogent et se répondent alternativement sur le lieu d'où ils viennent, sur la direction qu'ils suivent, et ils se donnent réciproquement tous les autres renseignements qu'ils jugent convenables.

Si l'un a des soupçons sur l'identité de l'autre, il peut

lui demander le mot, et celui-ci doit répondre en se faisant rendre le contre-mot.

Dans ces rencontres, le supérieur en grade ne peut se dispenser de répondre à l'inférieur qui le questionne, bien que d'ailleurs l'inférieur doive toujours déférence au supérieur.

12. De nuit ou par des jours de fort brouillard, on se reconnaît comme il vient d'être dit, mais toujours en échangeant le mot et le contre-mot.

La troupe qui aperçoit l'autre la première donne la qui vive ! l'autre répond : « Italie, patrouille (reconnaissance, colonne, etc.) de tel régiment ; » la première réplique par des indications analogues et ajoute : « Avance au mot (avanti per la parola). »

Les deux troupes s'arrêtent, leurs chefs se portent à la rencontre l'un de l'autre, à moins de 20 à 30 mètres, et échangent à voix modérée le mot et le contre-mot. Ceci fait, ils se rapprochent pour se communiquer les renseignements utiles.

13. Ce qui précède doit se faire rapidement pour ne pas retarder la marche et la mission des troupes qui se rencontrent.

S'il s'agit de patrouilles ou de petits détachements, les chefs eux-mêmes se reconnaissent comme il a été dit. S'il s'agit, au contraire, de colonnes d'une certaine force, ce sont les extrêmes avant-gardes ou les fractions de troupes de sûreté qui se rencontrent les premières, qui se reconnaissent ; en pareil cas, on doit particulièrement veiller à ne pas arrêter la marche du gros.

14. En arrière de la ligne des avant-postes, à moins de soupçons fondés, on ne doit faire aucune formalité de reconnaissance, sauf de nuit.

15. S'il arrive que le chef de l'une des troupes qui se rencontrent et se reconnaissent, n'ait pas le mot ou ne se le rappelle pas pour répondre, l'autre ne doit pas en venir aux voies de fait, c'est-à-dire faire feu, l'arrêter ou empêcher la troupe de continuer sa route et de remplir sa mission, quand il n'a pas des motifs sérieux de croire à une ruse.

Par contre, celui qui n'a pas le mot, quel que soit son grade, doit se soumettre de bonne grâce à toutes les questions que l'autre croit convenables de lui poser pour sa garantie.

Ce qui veut dire que le mot et le contre-mot doivent être considérés comme le moyen le plus prompt de se reconnaître, mais non comme le seul qui se puisse et doive être employé, comme le moyen indispensable.

16. De nuit on donne le qui-vive! même aux isolés (un, deux ou plusieurs individus ne constituant pas un détachement), et ceux-ci ont également le droit de le donner en se conformant au paragraphe 11. Celui à qui on dit, qui-vive? répond: « Italie, tel régiment, tel grade, isolé; » l'autre réplique d'une façon analogue, et on se rapproche pour se reconnaître.

17. De jour comme de nuit, les isolés sont tenus de donner aux patrouilles, et en général à tous les détachements et postes armés, tous les éclaircissements qu'on peut leur demander pour constater leur identité.

Bien entendu que dans ce cas les chefs de détachement devront, à l'égard des officiers, observer la déférence que partout l'inférieur doit au supérieur.

18. Les prescriptions contenues dans ce chapitre ne doivent pas être regardées comme des formalités obligées et inéluctables ; ce sont des règles et des mesures de précaution à observer quand on le juge prudent et nécessaire.

## CHAPITRE II. — PATROUILLES.

### § 1<sup>er</sup>. — Composition, objet et dénomination.

19. Les *patrouilles* sont, en général, de petits détachements de troupes à pied ou à cheval, envoyés dans le but de prendre des renseignements sur l'ennemi ou le pays, ou destinés à surveiller, activer et compléter le service de sûreté d'un corps de troupes en marche ou arrêté.

20. Les patrouilles, pendant leur mission, doivent pourvoir à leur propre sûreté ; pour être prêtes à combattre, elles ont les armes chargées, et celles d'infanterie ont la baïonnette au canon. Les hommes de pointe (n° 24) dans les patrouilles de cavalerie ont l'arme au poing.

21. Les patrouilles, suivant leur force, sont dites *petites, moyennes* ou *grandes*.

La force des patrouilles est généralement proportionnée à l'importance de leur mission et à la distance où elles doivent s'éloigner.

§ 2. — Petites patrouilles.

22. On appelle ainsi les patrouilles de *deux à huit* hommes d'infanterie, de *deux à six* hommes de cavalerie, sous les ordres d'un *chef de patrouille*.

Leur mission est généralement limitée à l'exploration du terrain à une petite distance.

23. Une petite patrouille est, dans la plupart des cas, commandée par un caporal ou un soldat choisi pour en faire les fonctions; elle pourra cependant, suivant l'importance de sa mission, être conduite par un sous-officier et même par un officier.

Si, par exemple, il s'agit d'obtenir des informations dont la recherche exige de la perspicacité, de la prudence et certaines connaissances spéciales, il sera nécessaire d'en charger un officier, tandis qu'il ne convient pas de lui donner plus de deux ou trois hommes d'escorte pour ne pas compromettre, en face de l'ennemi, le secret de sa mission.

24. Une petite patrouille en marche lancera en avant deux soldats qui en formeront la *pointe*. Le chef de patrouille restera en arrière avec le reste des hommes et constituera ainsi le *gros* de la patrouille.

Si la patrouille est de deux hommes avec le chef, la *pointe* sera formée d'un seul homme.

25. La distance normale entre la *pointe* et le *gros* sera de 100 mètres pour l'infanterie et de 150 pour la cavalerie. Cette distance peut être augmentée ou dimi-

nuée suivant les circonstances; mais les modifications seront toujours soumises aux conditions suivantes :

a) Le chef de patrouille doit se maintenir continuellement en communication avec les hommes de la pointe, afin de pouvoir les diriger à la voix ou par des signaux convenus.

b) Les hommes de la pointe, à leur tour, doivent pouvoir signaler facilement et à temps au chef de patrouille tout ce qui intéresse la sûreté du détachement.

Il s'ensuit qu'en terrain découvert et de jour, la distance peut être augmentée et qu'au contraire en terrain fort accidenté, dans des journées sombres et spécialement de nuit, il y a lieu de la diminuer.

Les considérations qui précèdent doivent s'appliquer à toutes les distances données par cette *Instruction* entre les diverses fractions de troupes de sûreté.

### § 3. — Patrouilles moyennes.

26. On donne ce nom aux patrouilles de huit à seize hommes d'infanterie, de six à douze hommes de cavalerie, sous les ordres d'un chef de patrouille.

Ce chef est généralement un sous-officier; il peut être officier en raison de l'importance de sa mission (n° 23).

27. Outre la pointe de deux hommes qui la précède, comme la petite patrouille, à 100 ou 150 mètres, suivant qu'il s'agit d'infanterie ou de cavalerie, la patrouille moyenne se fait suivre à la même distance de deux autres hommes qui en forment la queue.

§ 4. — Grandes patrouilles.

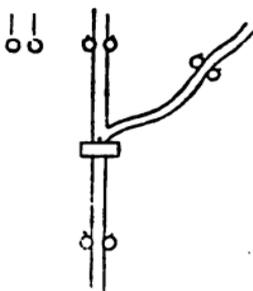
28. La force des grandes patrouilles est comprise entre le maximum des patrouilles moyennes et le complet d'un peloton. Le chef est un officier.

29. L'ordre de marche est le même que celui des patrouilles moyennes, avec deux hommes de pointe et deux hommes de queue aux distances indiquées.

§ 5. — Flanquement des patrouilles.

30. Une patrouille qui suit une route doit avoir ses flancs assurés au moins sur un espace de 200 mètres.

31. Si le terrain des deux côtés de la voie est découvert, il suffit en marchant de regarder à droite et à gauche.



32. Quand, au contraire, le terrain est couvert, s'il est facilement praticable, la patrouille détache à 100 mètres pour l'infanterie, à 150 mètres pour la cavalerie, une couple de flanqueurs qui marchent à peu près à hauteur de la pointe et, se maintenant en communication avec elle

observent en avant et en dehors.

Si, au contraire, comme c'est généralement le cas, le terrain latéral est difficile, de façon que les flanqueurs

ne sauraient avancer que lentement et retarderaient sensiblement la marche de la patrouille, il faut y renoncer; mais, à tout embranchement de route ou de sentier, le chef de patrouille envoie du gros un ou deux hommes qui parcourent 100 ou 150 mètres, observent ce qu'ils peuvent, et rejoignent ensuite la patrouille, sans que celle-ci s'arrête et perde du temps.

§ 6. — Halte sur ses gardes.

33. Un corps de troupe qui, en s'arrêtant, prend des dispositions immédiates pour se garantir d'une surprise, est dit en *halte sur ses gardes* (fermata protetta).

34. Quand une patrouille d'infanterie ou de cavalerie doit s'arrêter, même pour peu de temps, elle pourvoit immédiatement à sa sûreté en disposant autour d'elle des *vedettes* qui observent les débouchés principaux, par où il y a probabilité que l'ennemi puisse se présenter.

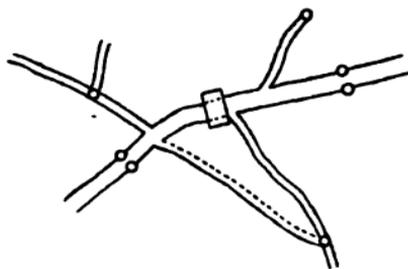
Le nom de vedettes est donné indistinctement à des hommes d'infanterie ou de cavalerie placés en observation face à l'ennemi.

35. Pour disposer une petite patrouille en halte sur ses gardes, le chef de patrouille, aussitôt arrêté, donnera l'ordre aux deux soldats de la pointe d'observer attentivement dans la direction de la marche, et placera en vedettes ses autres hommes (ou seulement une partie, suivant le cas) sur les voies de communication

qui viennent du côté de l'ennemi, ou sur des points un peu éloignés d'où la vue puisse embrasser une certaine étendue de terrain et d'où les hommes puissent voir leur chef ou du moins s'en faire entendre facilement.

Le chef de patrouille, seul ou avec la force restée disponible, se tient dans une position centrale par rapport à celles de ses vedettes, afin de les voir et de s'assurer par lui-même de l'exactitude des indices qui lui seraient signalés.

36. Une patrouille moyenne ou une grande patrouille



prennent des dispositions analogues pour une halte sur ses gardes. Mais comme il dispose de plus de monde pour se garder, le chef peut mieux observer

les points suspects, sans toutefois pousser ses vedettes à plus de 300 mètres du gros, et en les accouplant en chaque point.

37. Pendant la halte, les vedettes d'infanterie et de cavalerie ne doivent pas relever le col de la capote ou du manteau, ni s'envelopper la tête de façon à réduire la vue et l'ouïe.

Si le lieu de la halte est tel qu'on puisse voir aux environs aussi bien à pied qu'à cheval, le chef d'une patrouille de cavalerie peut faire mettre pied à terre aux vedettes.

§ 7. — Retour des patrouilles.

38. Quand une patrouille, sa mission remplie, revient vers le corps dont elle a été détachée, elle prend l'ordre de marche inverse.

§ 8. — Devoirs et attributions de chaque élément d'une patrouille.

39. Avant de partir, le chef de patrouille cherche à se bien orienter pour se maintenir tel pendant la marche. En outre, quand il le juge nécessaire et faisable, il se fait accompagner de guides du pays.

40. Les soldats de la pointe doivent marcher avec beaucoup de circonspection, regardant tout autour d'eux, afin de ne laisser échapper aucun indice de la présence de l'ennemi, comme le scintillement des armes, des bruits inaccoutumés, des nuages de poussière, etc.

S'ils découvrent de ces indices, ils s'arrêteront pour observer plus attentivement, se rasant de leur mieux pour ne pas être vus, et ils feront signe au gradé qui marche derrière eux; celui-ci, arrêtant sa troupe, rejoindra la pointe pour s'assurer par lui-même de l'exactitude de la chose.

41. Les lieux suspects sur la route ou sur les côtés, à 100 mètres de distance, seront promptement visités par les soldats de la pointe, qui prendront à cet effet toutes les précautions pour ne pas tomber dans une embuscade.

Ainsi, s'il s'agit, par exemple, de lieux habités, ils commenceront par interroger les habitants, ils appréhenderont l'un d'eux, autant que possible le chef de famille, le garderont momentanément comme otage et s'en feront accompagner dans l'intérieur de l'habitation.

Le gros de la patrouille, arrivé à hauteur du lieu suspect, s'arrêtera si la perquisition n'est pas terminée ; puis tout le monde se remettra en route sans perdre de temps, la pointe accélérant le pas pour reprendre sa distance.

42. Les lieux suspects à une distance de plus de 100 mètres, et ceux d'importance, comme villages, bois, vallons, etc., qui ne peuvent être visités par la pointe, le seront par le chef de patrouille lui-même, ou par son ordre. Dès que ce chef s'apercevra que la pointe est arrêtée en présence de semblables lieux, il se portera en avant avec deux ou trois hommes, laissant les autres à une centaine de mètres, placés en halte sur ses gardes,

Avant tout, il interrogera les habitants qu'il rencontrera, en prenant momentanément quelqu'un en otage, pour savoir si l'ennemi s'est montré dans le voisinage. Sur une réponse négative, il fera porter les hommes de la pointe sur la route qu'il veut suivre, enverra à droite et à gauche d'autres groupes de deux hommes ou plus, suivant le cas, comme flanqueurs sur les chemins latéraux du village ou sur les sentiers du bois, du vallon, etc., et lui-même, avec le reste de son monde, marchera derrière la pointe dans l'ordre normal et à distance convenable.

Une petite patrouille n'a pas un nombre d'hommes suffisant pour agir de la sorte; mais elle prendra des dispositions analogues suivant sa force. Il sera rare, du reste, qu'une petite patrouille ait à explorer ou même à traverser un village, un bois ou tout autre lieu couvert de grande étendue.

43. Les petites patrouilles détachées le long des côtés d'une route comme flanqueurs, ainsi que celles destinées à explorer les routes latérales (n° 32), se règlent, pendant la marche, si elles rencontrent des lieux suspects, d'après les indications données (n° 41) pour les soldats de la pointe; elles veilleront à ne pas perdre de temps et à ne pas ralentir la marche.

44. Une patrouille ne laissera jamais passer devant elle des voyageurs se dirigeant du côté de l'ennemi; les hommes de la pointe arrêteront ceux qui viennent de la direction opposée et les enverront au chef de patrouille qui les interrogera et les maintiendra en état d'arrestation, s'ils paraissent suspects.

45. Quand un chef de patrouille devra informer ses supérieurs d'un fait qu'il y a intérêt de faire connaître avant le retour, il expédiera un de ses hommes avec un rapport écrit s'il est possible.

Que le soldat envoyé porte un rapport écrit ou doive rendre compte de vive voix, le chef de patrouille veillera à ce qu'outre l'objet spécial de son envoi, il puisse donner à cet égard tous les éclaircissements nécessaires.

Dans ce but il devra, avant de le faire partir, lui

faire observer l'orientation du lieu, les accidents de terrain, les indices de l'ennemi et attirer son attention sur toute circonstance ayant trait au compte rendu.

§ 9. — Patrouilles de nuit.

46. De nuit, les patrouilles en marche ou en halte suivent des règles analogues; cependant elles resserrent leur ordre de marche et cherchent à compenser par une observation plus attentive ce que perd la vue par l'effet de l'obscurité.

§ 10. — Rencontres et moyens de se reconnaître.

47. Quand une patrouille en rencontre une autre, ou un détachement armé quelconque, on se reconnaît comme il a été dit au chapitre I<sup>er</sup>; il en est de même quand la patrouille donne dans un poste d'éveil ou un petit poste.

48. Sauf en plein jour et en terrain plat, c'est-à-dire quand on peut s'assurer facilement à distance, par la tenue, que la troupe qui s'avance est amie, les patrouilles doivent toujours apporter de grandes précautions dans les rencontres, spécialement de nuit.

Il est essentiel d'être le premier à voir, et de ne se faire voir que quand il n'y a plus de danger ou que cela est nécessaire; cette règle est générale pour les marches et les rencontres.

§ 11. — Rencontre des patrouilles de l'ennemi.

49. Les patrouilles ont pour mission essentielle d'observer, de prendre des informations et de faire des rapports, mais non de combattre.

50. La pointe ou une vedette qui découvre l'ennemi sans en être vue, informe le chef de patrouille sans faire feu; mais si elle est éventée par l'ennemi, ou si elle n'a pas le temps d'avertir le chef, elle tire pour donner l'alarme.

51. Le chef de patrouille prévenu par la pointe ou par une vedette de la présence de l'ennemi, cherche à se rendre compte de sa force et à reconnaître ses mouvements, en se cachant de son mieux avec sa troupe. Si, d'après la force du détachement ennemi, il juge qu'il puisse le surprendre, il lui tendra une embuscade dans le but surtout de faire des prisonniers, qui sont en général une bonne source de renseignements.

52. Si la patrouille est obligée de combattre, le chef engagera la lutte en se conformant aux règles générales données pour les exercices de combat du 1<sup>er</sup> degré.

CHAPITRE III. — MESURES DE SURETÉ DANS LA MARCHÉ  
DES COLONNES.

§ 1<sup>er</sup>. Marche d'une compagnie ou d'un escadron.

53. Une compagnie ou un escadron qui marche isolé dans le voisinage de l'ennemi, pourvoit à sa propre sûreté en détachant :

*En avant-garde*, un peloton ;

*En arrière-garde*, une petite patrouille de quatre hommes avec un chef.

Le peloton d'avant-garde, s'il s'agit d'infanterie, marchera à 200 mètres du gros de la compagnie, c'est-à-dire à la distance prescrite par le règlement d'exercices et d'évolutions pour les troupes à pied entre des pelotons déployés en tirailleurs et leur soutien ; s'il s'agit de cavalerie, il marchera à 300 mètres de l'escadron. Dans les deux cas l'avant-garde prendra l'ordre de marche indiqué pour une grande patrouille (n° 29), mais sans arrière-garde.

La petite patrouille d'arrière-garde se tiendra à 100 mètres de la compagnie ou de l'escadron, et en ordre de marche en retraite.

Les sapeurs de la compagnie marchent avec le peloton d'avant-garde.

54. Si on parcourt des terrains couverts où il ne soit pas possible d'observer librement les flancs à une distance d'au moins 500 mètres, on établira des flanqueurs.

A cet effet, le peloton d'avant-garde détachera des petites patrouilles, qui marcheront à de grands intervalles sur les flancs de la route, sans jamais perdre de vue l'avant-garde.

55. Dans des terrains cultivés, coupés de ravins, de fossés ou de haies, et fort accidentés, où il ne sera pas possible de faire marcher des flanqueurs sans occasionner de grands retards dans la marche de la colonne.

on protégera les flancs en faisant explorer les routes latérales, ainsi qu'il est dit à l'art. 71, par de petites patrouilles de trois hommes détachées du gros de l'avant-garde.

En Italie, où le terrain est presque toujours coupé de fossés, de canaux, de haies, etc., et couvert de vignes et d'épaisses plantations, il sera difficile de détacher des patrouilles pour le service de flanqueurs ; aussi, en général, pour se garantir des surprises de l'ennemi, un corps en marche devra se contenter d'envoyer de petites patrouilles le long des routes latérales.

56. Dans la marche en retraite, la compagnie ou l'escadron inverseront l'ordre prescrit au n° 53.

Mais dans la marche en retraite, il convient de laisser une plus grande distance entre le gros et l'arrière-garde, pour que celle-ci ne soit pas trop facilement rejetée sur la colonne en cas d'attaque de l'ennemi.

§ 2. — Marche d'un bataillon.

57. Un bataillon en marche détachera pour sa sûreté :

*En avant-garde*, une compagnie ;

*En arrière-garde*, un groupe de la force d'une patrouille moyenne.



La compagnie d'avant-garde marchera à 200 mètres en avant du gros du bataillon, formée dans l'ordre indiqué précédemment (n° 53), mais sans arrière-garde

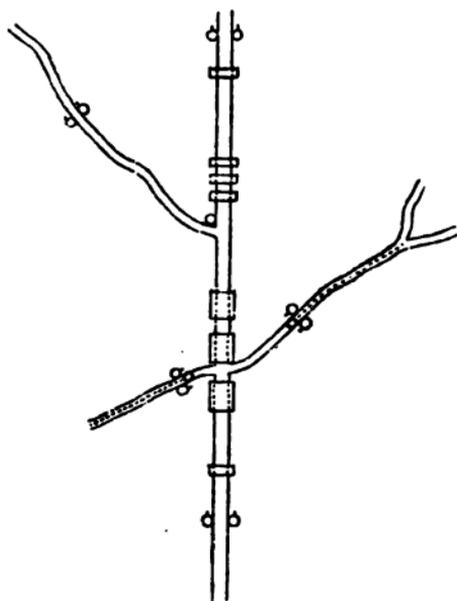
propre. Le peloton d'avant-garde de la compagnie devient ainsi extrême avant-garde du bataillon, et le gros de la compagnie, gros de l'avant-garde du bataillon.

La distance entre la compagnie d'avant-garde et le gros du bataillon est celle que le règlement d'exercices prescrit entre le soutien et le bataillon en ordre serré dont il dépend.

Les sapeurs du bataillon marchent avec le gros de l'avant-garde; si le bataillon a des voitures, elles sont placées entre le gros du bataillon et l'arrière-garde.

Le groupe d'arrière-garde, détaché par la dernière compagnie du bataillon, marche à 100 mètres de la queue, dans l'ordre de marche d'une patrouille moyenne sans avant-garde.

58. Pour la sûreté des flancs du bataillon en mar-



che, on envoie des patrouilles en flanqueurs, si le terrain peut leur permettre de marcher du même pas que l'avant-garde de la colonne et de se tenir en communication avec elle; sinon, et c'est le cas le plus général, de petites patrouilles de trois hommes

vont explorer les chemins qui se détachent à droite et à gauche de la route suivie par la colonne principale.

Les patrouilles sont fournies par le peloton d'extrême avant-garde.

59. Dans la marche en retraite, le bataillon inverse l'ordre indiqué au n° 57; il détache *en arrière-garde* une compagnie qui prend l'ordre de marche en retraite à 200 mètres du gros du bataillon (n° 56);

*En avant-garde*, une patrouille moyenne qui, formée dans l'ordre prescrit au n° 27, sauf une propre arrière-garde, précède de 100 mètres la tête de la colonne. Si l'avant-garde doit explorer le terrain, on en augmente la force.

### § 3. — Marche d'un régiment d'infanterie.

60. Un régiment d'infanterie en marche pourvoira à sa sûreté en détachant :

Comme *avant-garde*, un bataillon;

Comme *arrière-garde*, un peloton du bataillon de queue.

Le bataillon d'avant-garde précède de 400 mètres le gros du régiment et se forme comme il est dit au n° 57, mais sans arrière-garde propre.

Le peloton d'arrière-garde marche à 200 mètres de la queue, dans l'ordre d'une grande patrouille, mais sans avant-garde.

Les voitures marchent entre le gros et l'arrière-garde.

61. Un régiment d'infanterie en marche assure ses flancs, suivant la nature du terrain, de l'une ou de l'autre des deux manières indiquées pour la marche d'un bataillon.

62. En retraite, l'ordre de marche est inversé. S'il y a probabilité que l'ennemi inquiète la retraite, le régiment se fait précéder de ses voitures à deux ou trois kilomètres, et même plus si la nature de la route rend leur marche difficile.

§ 4. — Marche d'un régiment de cavalerie.

63. Un régiment de cavalerie qui marche isolé dans le voisinage de l'ennemi a :

*Comme avant-garde*, un escadron;

*Comme arrière-garde*, un peloton de l'escadron de queue.

L'escadron d'avant-garde marche à 400 mètres en avant du gros et dans l'ordre indiqué au n° 53, sans arrière-garde propre.

Le peloton d'arrière-garde suit le gros à 200 mètres de distance, suivi lui-même à 100 mètres de quatre hommes et d'un gradé formant extrême arrière-garde.

Les voitures marchent entre le gros et l'arrière-garde, à moins que des motifs particuliers, comme la difficulté de la route ou le voisinage de l'ennemi, ne rendent convenable de les laisser à 2 ou 3 kilomètres ou même à une demi-journée en arrière.

64. Le peloton d'extrême avant-garde lance des détachements pour couvrir les flancs, soit que le terrain

permette de marcher en flanqueurs, soit qu'il faille se contenter d'explorer les chemins latéraux.

Si le terrain en Italie permet rarement les flanqueurs d'infanterie, il présente encore plus d'obstacles à ceux de cavalerie; on doit donc généralement s'en tenir au second mode de précautions.

65. En retraite, l'ordre de marche est inversé, et si on prévoit une attaque de l'ennemi, on fait prendre l'avance aux voitures.

NOTA. — En réfléchissant à la fixation donnée de l'effectif des troupes chargées du service de sûreté dans les diverses colonnes, on remarquera qu'on a toujours préféré des unités tactiques (peloton, compagnie, escadron, bataillon), bien qu'en certains cas ces unités semblent d'une force exagérée (par exemple un bataillon pour un régiment de trois bataillons). Mais il faut observer que dans ces cas, sauf une petite fraction, la plus grande partie de ces troupes marche comme le gros de la colonne, et qu'il n'en résulte pas, par conséquent, une fatigue plus considérable.

#### § 5. — Règles de service.

##### *Avant-garde.*

66. L'avant-garde est chargée de couvrir une colonne sur son front et sur ses flancs, de prendre des renseignements et d'opposer à l'ennemi la première résistance nécessaire pour donner au corps principal

le temps de passer de l'ordre de marche à celui de combat, ou de se retirer.

Elle couvre le front au moyen des diverses fractions dont elle se compose.

Au moyen des patrouilles de flanqueurs ou des éclaireurs explorant les routes latérales, elle protège les flancs de toute surprise, et elle empêche l'ennemi d'inquiéter la marche ou de reconnaître la force de la colonne avec des petits détachements de coureurs.

67. L'extrême avant-garde doit observer les règles et les précautions prescrites précédemment pour les patrouilles, soit pour reconnaître les indices de la présence de l'ennemi, soit pour recueillir des informations.

68. Toute nouvelle est transmise, au moyen d'un soldat, par écrit ou de vive voix, au commandant du gros de l'avant-garde, qui à son tour, s'il y a lieu, informe de la même façon le chef du corps principal.

69. A l'extrême avant-garde doit se trouver un officier pour mieux diriger le service d'exploration et de reconnaissance.

### *Flanqueurs.*

70. Les groupes employés au service de flanqueurs marchent dans le même ordre et d'après les mêmes règles qu'une patrouille de force correspondante, ou que les soldats de pointe, s'ils ne comptent que deux hommes.

S'ils ont à signaler l'approche de l'ennemi, ou toute

autre nouvelle importante, les groupes de flanqueurs expédient un homme pour avertir le commandant de la fraction dont ils sont détachés, soit directement, si la patrouille est seule, soit en transmettant le renseignement d'une patrouille à l'autre, s'il y en a plusieurs.

*Exploration des chemins latéraux.*

71. Les petites patrouilles détachées, comme on l'a dit, de l'avant-garde pour explorer les chemins ou sentiers qui s'embranchent sur la route suivie par la colonne se règlent de la façon suivante :

Un des trois hommes de la patrouille s'arrête au carrefour pour maintenir les deux coureurs en communication avec la colonne, et pour empêcher les fractions de la colonne de se tromper de route.

Les deux coureurs s'engagent dans le chemin latéral, marchant autant que possible à couvert et parcourant assez de terrain pour que, pendant l'aller et le retour, toute la colonne ait eu approximativement le temps de dépasser le carrefour. Ainsi s'il s'agit d'une compagnie, ils s'éloignent jusqu'à 200 mètres, si c'est un bataillon à 300, un régiment à 400.

Pour la cavalerie, ces distances sont augmentées de moitié.

Si les deux coureurs n'ont rien vu qui indique la présence ou la proximité de l'ennemi, ils reviennent promptement sur leurs pas.

Si, au contraire, ils ont reconnu l'ennemi ou quelque

indice de son voisinage, ils avertissent immédiatement la colonne. A cet effet, s'ils voient qu'ils ne peuvent être coupés par l'ennemi, ils font à l'homme resté au carrefour le signal convenu à ce sujet, et ils se replient lentement sans perdre l'ennemi de vue. Le soldat du carrefour avertit sans retard le premier officier qu'il voit dans la colonne. Celui-ci, sans autre ordre, fait avancer son peloton, en le disposant de façon à faire la reconnaissance de l'ennemi et à protéger, suivant le cas, le flanc de la colonne; en même temps il donne avis du fait au commandant. Si, au contraire, les coureurs s'aperçoivent qu'ils sont découverts par l'ennemi, ils font feu et se retirent. Le chef du peloton, qui, au moment de ce signal, est le plus près du débouché du chemin latéral, prend les dispositions ci-dessus prescrites.

72. Comme on l'a dit déjà, les hommes envoyés pour reconnaître les voies latérales, doivent, une fois leur exploration terminée, se replier par le même chemin sur le carrefour dont ils sont partis, pour se réunir au soldat qui y est resté. Toute la patrouille se met alors en queue du gros de la colonne, pour rejoindre, à la première halte, l'avant-garde dont elle a été détachée, à moins qu'il ne s'agisse d'une colonne de régiment: dans ce cas elle reste en queue pendant toute la marche, pour ne pas être obligée de précipiter l'allure et pour que des courses continuelles à travers la colonne n'en troublent pas l'ordre, chose essentielle par-dessus tout.

Naturellement, si les voies latérales à explorer sont fréquentes, le peloton d'extrême avant-garde se trouvera trop affaibli et pourra même s'épuiser complètement pour passer tout entier en queue. Pour éviter cet inconvénient, le commandant de la colonne, si c'est une compagnie ou un bataillon, arrêtera en temps utile sa colonne entière pour permettre aux coureurs ralliés en queue de rejoindre l'avant-garde. S'il s'agit, au contraire, d'une colonne de régiment, la compagnie qui forme la tête d'avant-garde renforcera successivement avec d'autres pelotons celui d'extrême avant-garde, qui continuera à lancer des coureurs jusqu'à complet épuisement. Dans ce cas d'ailleurs, à la première patrouille détachée du peloton d'avant-garde, on adjoindra un sous-officier pour rallier à lui en queue les patrouilles successives. Le chef de peloton restera avec la dernière patrouille fournie par son peloton pour se trouver avec lui en queue.

73. Si les patrouilles d'exploration sont fournies par la cavalerie, elles feront leur reconnaissance au trot, et rejoindront ensuite l'avant-garde à la même allure, sans attendre une halte ou la fin de la marche, comme il est prescrit pour l'infanterie.

*Passage dans les bois, villages, ravins, etc.*

74. Quand une colonne doit traverser des villages, des bois, des ravins, etc., l'extrême avant-garde agit comme il a été prescrit pour les patrouilles, soit en ce qui

concerne la disposition préparatoire des troupes, soit à l'égard des précautions à prendre. Mais si elle ne se croit pas en force, elle s'arrête et attend le gros de l'avant-garde.

Pendant que l'avant-garde passe l'obstacle, le commandant du corps principal, s'il ne prévoit pas de combat, ou s'il n'a pas avis d'indices de la présence de l'ennemi, fait continuer la marche dans l'ordre normal.

Il est indispensable de se conformer à cette prescription pour que la colonne ne subisse pas de graves retards, surtout dans un pays où, comme en Italie, les villages se rencontrent si fréquents sur les routes principales.

75. Dans les cas de passages étroits (sentiers, ponts, gués, etc.) où la colonne doit s'allonger, l'avant-garde, après avoir franchi le défilé, ralentit le pas ou même s'arrête, disposée en halte sur ses gardes, jusqu'à ce que toute la colonne ait passé et qu'elle soit en mesure de reprendre la marche dans l'ordre normal.

S'il est possible, une colonne évitera de traverser les villages et les bois; elle les tournera en dehors. Mais avant de passer outre, elle les fera explorer pour éventer les embuscades que l'ennemi aurait pu y tendre. Pour un bois peu étendu et qu'il faut traverser, il conviendra toujours d'en faire reconnaître les côtés extérieurs.

#### *Arrière-garde.*

76. Dans les marches en avant, l'arrière-garde n'a

qu'une faible importance dans le service de sûreté. Elle a pour mission spéciale la police et la discipline de la marche. Elle rallie les débandés et les malades; elle empêche les trainards de rester en arrière, les forçant autant que possible à continuer leur route.

77. S'il s'agit d'une marche en retraite, l'arrière-garde est destinée à couvrir et assurer les derrières de la colonne principale. Comme sa force est alors égale à celle qu'a l'avant-garde dans les marches en avant, ses attributions sont analogues et inverses.

Le commandant d'une arrière-garde ne doit pas serrer de trop près la colonne principale; plus il sera sur elle, et plus il lui sera difficile, en cas d'attaque, de donner au gros le temps d'accomplir sa retraite.

#### § 6. — Groupes de Liaison.

78. Dans des terrains très-accidentés, par des temps sombres, et spécialement de nuit, il peut se faire que les diverses fractions d'une colonne en marche se perdent de vue, et que toute communication entre elles se trouve interrompue.

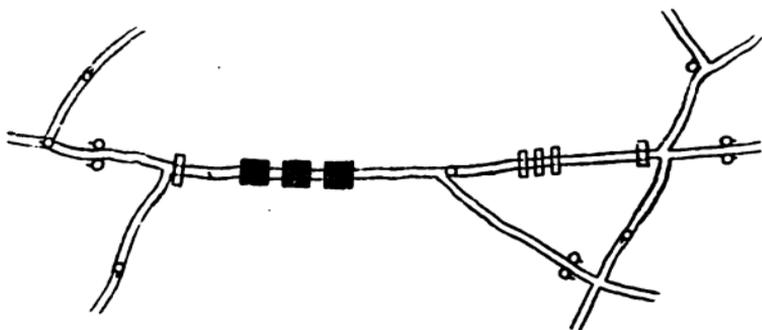
Pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de cet état de choses, le commandant d'une fraction, qui s'aperçoit qu'il a perdu de vue la fraction qui le précède dans l'ordre de marche, donne l'ordre à deux hommes d'accélérer le pas pour pouvoir arriver à voir la queue de cette fraction, et de former ainsi un *groupe de liaison* entre les deux fractions. Le commandant

détachera ainsi successivement autant de groupes qu'il lui faudra pour se lier au précédent, quand la distance entre celui-ci et la troupe deviendra trop grande.

§ 7. — Halte sur ses gardes.

79. Quand une colonne doit s'arrêter pour faire reposer les troupes, ou pour faire exécuter une reconnaissance de quelque durée dans une localité suspecte, ou pour tout autre motif qui l'oblige à rester en place pendant un certain temps, elle se forme en halte sur ses gardes.

Dans ce but, dans une marche en avant, le chef de l'extrême avant-garde fera occuper toutes les routes



qui donnent accès sur le front, à 200 ou 300 mètres au moins, au moyen de petites patrouilles ou de petits postes.

80. La surveillance de la route que doit suivre la colonne est laissée à la pointe d'avant-garde.

81. Pour la sûreté des flancs, les patrouilles de flan-

queurs y pourvoient, s'il y en avait déjà pendant la marche; autrement le chef de l'extrême avant-garde fait occuper par des vedettes doubles tous les points d'où l'on puisse découvrir les mouvements de l'ennemi.

82. Les patrouilles qui, pendant la marche, explo- raient les voies latérales, au signal de la halte, conti- nuent à se porter en avant ou reviennent sur leurs pas pour se placer là d'où elles peuvent mieux et plus loin observer la route (par exemple au-delà d'un coude ou sur des points culminants, etc.).

Ces points ne doivent pas être trop éloignés du car-refour, pour que les patrouilles s'y tiennent en prompte et facile communication avec la colonne. La distance doit être généralement de 2 à 300 mètres du carrefour.

83. Les vedettes, pendant la halte, ne doivent pas non plus être portées trop loin des fractions dont elles sont détachées, afin que les chefs puissent les surveiller facilement et les rejoindre promptement pour s'assurer des indices signalés.

84. L'arrière-garde complète la sûreté de la colonne en envoyant aussi des vedettes (autant que possible doubles) sur les flancs et les derrières, pour surveiller les voies de communication par lesquelles on pourrait craindre une surprise de l'ennemi.

85. Pendant les haltes en retraite, l'extrême arrière-garde et l'avant-garde agissent d'une manière analogue.

86. Au signal de la marche, les vedettes sont rappe- lées, les patrouilles de renfort sur les routes latérales

rentrent à leur poste, et la marche se reprend dans l'ordre primitif et suivant les règles prescrites.

§ 8. — **Recommandations pour la nuit.**

87. Les troupes de sûreté, pendant les marches de nuit, ont la force indiquée pour les marches de jour.

Les distances entre les fractions ou les groupes de liaison sont réduites, et d'autant plus que l'obscurité de la nuit est plus grande.

Les soldats de pointe, les patrouilles et les groupes employés au service de flanqueurs ou d'exploration des voies latérales, observent toutes les précautions indiquées à l'art. 46.

88. Pendant une halte sur ses gardes, les diverses fractions de troupes de sûreté prennent les dispositions prescrites aux n<sup>os</sup> 79 et suivants, en ayant soin de se tenir plus près du noyau de la troupe dont elles sont détachées, et de ne pas s'écarter des routes.

Les patrouilles qui se trouvent sur les voies latérales seront toujours renforcées pour la halte.

§ 9. — **État des armes chez les troupes de sûreté.**

89. Les troupes de sûreté auront en général les armes chargées. Les soldats de pointe de l'avant-garde, ou des groupes de flanqueurs, auront, ainsi qu'il a été prescrit pour les petites patrouilles, la baïonnette au canon dans l'infanterie, l'arme à feu au poing dans la cavalerie.

§ 10. — Rencontre avec l'ennemi.

90. Le commandant de l'avant-garde, à mesure qu'il s'avance, aura soin de porter son attention sur le terrain pour en comprendre les caractères principaux et en déduire le meilleur mode de l'utiliser pour l'offensive ou la défensive, en cas de rencontre subite avec l'ennemi.

91. Quand l'avant-garde d'une colonne en marche découvrira l'ennemi et s'apercevra qu'il ne s'agit que de patrouilles ou de petits détachements, le commandant prendra des dispositions analogues à celles prescrites aux n<sup>os</sup> 50 et 51. Il cherchera particulièrement à le surprendre pour faire des prisonniers.

Si, au contraire, l'ennemi se présente en force, en sorte qu'il soit nécessaire de combattre, le commandant de l'avant-garde, se portant jusqu'à l'extrême avant-garde, verra à se faire rapidement une idée des forces qu'il a devant lui et de leurs dispositions. D'après cet aperçu, et aussi d'après les conditions du terrain, il détermine la façon, qui lui semble la plus convenable, de disposer ses troupes en ordre de combat, en tenant compte, bien entendu, des forces dont il dispose et de celles dont il peut attendre l'appui plus ou moins immédiat.

Pendant qu'il s'occupera à mettre sans retard ses décisions à exécution, il donnera avis de la rencontre de l'ennemi au commandant de la colonne, d'après le mode

§ 3. — Distances et intervalles.

110. Le principe qui doit servir de guide dans la détermination des distances entre les différents groupes et la troupe qu'ils couvrent, est le suivant :

Les petits postes doivent être poussés en avant de façon à pouvoir découvrir l'ennemi et le signaler aux grand'gardes, à la réserve et au corps principal, assez à temps pour leur permettre de se mettre sur la défense sans la précipitation qui est si souvent nuisible.

La distance des grand'gardes et des réserves au gros de la troupe doit être telle que la durée de leur résistance permette au corps principal de lever le camp et de se préparer au combat, et qu'en même temps elles ne courent pas le risque d'être bousculées et cernées avant d'avoir opéré leur retraite sur le corps principal ou reçu des renforts.

Il en résulte que cette distance est proportionnée à la force des avant-postes et à celle du corps principal.

111. La distance entre la ligne des petits postes et la réserve dépend essentiellement de leur but particulier et du terrain, ils doivent être placés les premiers dans la meilleure position pour *voir*, la seconde dans une position favorable pour *soutenir*. La réserve doit être en mesure d'appuyer assez vite les grand'gardes pour que celles-ci ne soient pas forcées de se retirer précipitamment dans la crainte d'être bousculées ou cernées.

Les grand'gardes, comme soutiens immédiats des

petits postes seront à portée de les voir, ou tout au moins de communiquer rapidement avec eux.

112. Ceci posé, comme lignes générales, on peut admettre qu'une division aura :

a) La réserve d'avant-postes à 2 kilomètres du camp environ;

b) Les grand'gardes de 1500 à 2000 mètres en avant de la réserve;

c) Les petits postes de 300 à 500 mètres des grand'gardes.

113. Les intervalles entre les petits postes seront assez restreints pour que tout le terrain en avant soit toujours observé, mais dans des limites convenables pour ne pas employer à ce service plus de troupe qu'il n'est nécessaire. Comme règle générale, on peut admettre de 300 à 500 mètres pour ces intervalles, comme pour les distances entre grand'gardes et petits postes.

114. Les intervalles entre les grand'gardes dépendent du nombre de petits postes que chacune fournit. En moyenne ils sont de 1000 à 1500 mètres.

#### § 4. — Force et espèce des troupes.

115. L'effectif à employer aux avant-postes dépend d'une infinité de circonstances de temps, de lieu et d'autre nature, mais plus spécialement de l'extension de la ligne que doivent embrasser les petits postes et du degré de résistance que les avant-postes doivent pouvoir opposer.

Comme règle simple, une division appuyée d'autres divisions détache en avant-postes deux bataillons. c'est-à-dire le  $\frac{1}{6}$  de son infanterie de ligne. A une aile, on peut aller jusqu'à trois bataillons; pour une division isolée, quatre bataillons.

Il faut toujours se rappeler que si la force des avant-postes doit être suffisante, on ne doit cependant pas y employer plus de monde qu'il n'en faut, parce que ce service (particulièrement les grand'gardes) est fatigant. et parce qu'aux jours de combat il n'est pas toujours facile et aisé de rallier à leur division ou corps les détachements employés aux avant-postes; de là un affaiblissement de force, alors précisément que chaque corps a besoin d'avoir son effectif combattant au complet.

116. Les petits postes se composent de 3 ou 4 hommes et un chef; et comme les hommes ne doivent pas être employés plus de huit heures sur vingt-quatre à ce service excessivement pénible, la force des grand'gardes (y compris les petits postes) doit être de trois fois au moins le nombre d'hommes nécessaires aux petits postes.

117. La configuration du sol détermine ordinairement le nombre de petits postes que chaque grand'garde doit fournir; mais une grand'garde peut difficilement en donner plus de quatre.

118. Les avant-postes d'une division doivent se composer non de détachements combinés de divers corps ou fractions de corps, mais d'une troupe appartenant à

un seul corps ou fraction de corps. Aussi les réserves seront formées de bataillons ou demi-bataillons entiers, les grand'gardes de compagnies, demi-compagnies ou pelotons entiers.

119. Les avant-postes sont ordinairement fournis par l'infanterie, non-seulement parce qu'elle est plus propre à ce service en tout temps et tout lieu, mais aussi pour le motif énoncé au n° 94.

120. Il est souvent utile cependant de donner à la réserve d'avant-postes un peloton de cavalerie à employer aux postes d'éveil et aux patrouilles lointaines; en tout cas, il convient que les commandants d'avant-postes aient à leur disposition quelques cavaliers pour porter rapidement des avis ou des ordres.

121. La réserve d'avant-postes peut recevoir, spécialement le jour, un nombre de canons proportionné à l'importance de la position qu'elle occupe. Parfois quelques bouches à feu sont utiles à une grand'garde, quand il s'agit par exemple de battre un débouché bien déterminé.

122. La force à attribuer aux avant-postes, comme aussi leur placement en général, est déterminée par le commandant du corps de troupe qu'il s'agit de couvrir.

#### § 5. — Commandement des avant-postes.

123. Le commandant de l'unité de force destinée à fournir les avant-postes, devient naturellement commandant des avant-postes; il s'établit à la réserve où

devront converger tous les rapports et tous les avis des grand'gardes, d'où devront émaner tous les ordres.

124. Quand, du reste, en raison de la nature du terrain, le commandant des avant-postes ne pourra pas étendre sa surveillance et son commandement sur toute la ligne, il se réservera la zone la plus étendue, et sur les autres parties, qui devront être considérées comme faisant un groupe à part, le commandement reviendra à l'officier le plus élevé en grade qui s'y trouve. Cette disposition exceptionnelle devra être ordonnée ou tout au moins approuvée par le commandant du corps de troupe que les avant-postes doivent couvrir.

§ 6. — Modifications possibles.

125. Ce qui précède montre que les bases générales d'un système d'avant-postes consistent dans la distance de la ligne d'observation au corps principal, et de la force de la ligne de sûreté, et montre aussi comment la solution du problème dépend d'une juste combinaison de ces termes. Mais il faut y faire entrer aussi comme éléments de calcul et comme termes complémentaires, la nature du terrain, la forme et l'étendue de la position du corps principal, le temps qu'on présume rester en place, la situation morale des parties belligérantes, la distance qui les sépare, le genre d'opération qu'on exécute ou qu'on a l'idée d'exécuter, ainsi que bien d'autres circonstances et éventualités.

Il s'ensuit que sur un sujet aussi compliqué on ne

peut donner des règles pour tous les cas, mais seulement établir quelques principes, spécialement sur la forme, l'agencement et l'ensemble du système. La présente *Instruction* doit donc être regardée non comme un règlement, mais plutôt comme un guide dans la plupart des cas, pouvant se modifier suivant les éventualités et d'après le jugement du chef; on l'a déjà dit dans l'avant-propos.

126. Une modification assez importante à la règle générale se présente dans les avant-postes établis dans le but de veiller à la sûreté d'un corps de troupe qui s'arrête pour se reposer après une journée de marche ou de combat, et qui doit le lendemain reprendre son mouvement ou changer de position.

En pareil cas, l'ennemi aura difficilement le temps et la possibilité d'étudier nos dispositions; difficilement il essaiera une entreprise de quelque importance hors des routes battues.

Il suffit donc de garder ces routes, et peu importera que les avant-postes, appelés vulgairement *avant-postes de marche*, ne soient pas parfaitement coordonnés dans toutes leurs parties, ainsi qu'il est nécessaire dans le cas d'un séjour prolongé ou supposé devoir l'être. On indiquera plus loin les dispositions relatives à ce genre d'avant-postes.

## B). SERVICE DES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS.

### § 7. — Petits postes.

127. L'office des petits postes, ainsi qu'on l'a dit, con-

siste à *voir* tout ce qui se passe dans l'espace de terrain confié à leur surveillance. Cette surveillance est particulièrement exercée par un homme en vedette, pendant que les autres se tiennent cachés et se reposent. La vedette est relevée de temps à autre.

Si en raison du terrain, ou pour tout autre motif, un homme ne suffit pas, on en met deux regardant chacun d'un côté.

128. Les vedettes sont placées de manière à voir et entendre le plus loin et le mieux, tout en restant le plus masquées possible aux regards et à l'attention de l'ennemi.

Si donc, dans les points où doivent se trouver les vedettes, les autres hommes du petit poste ne peuvent pas se cacher convenablement, ils s'en écarteront, mais pas à plus de 20 ou 30 mètres et de façon à être toujours en vue des vedettes.

129. Les hommes des petits postes peuvent quitter le sac et, sauf les vedettes, le fusil; mais il ne faut ni dresser la tente, ni allumer du feu, ni faire du bruit, ni s'éloigner du poste. Suivant le cas on leur porte la soupe, ou bien ils attendent pour manger qu'ils soient relevés.

130. Les vedettes sont constamment attentives, de l'œil et de l'oreille, dans la direction marquée par le chef de poste, et spécialement sur les routes; elles donnent avis de tout indice pouvant signaler l'approche de l'ennemi (de jour, nuages de poussière, scintillement des armes, etc.; de nuit, bruit prolongé de voi-

tures, battue des pieds de chevaux, etc.; sur une ligne ferrée, le bruit des trains, le sifflet des locomotives peuvent indiquer un mouvement inusité). A cet effet, il est interdit de relever le col de l'habit, ou de se couvrir de quoi que ce soit pouvant diminuer la vue ou l'ouïe; on reste immobile pour échapper à la vue de l'ennemi.

131. Le chef de poste est responsable de la vigilance de ses hommes. Non-seulement il devra toujours vérifier ce que signale la vedette, mais souvent il observera lui-même pour s'assurer que rien n'échappe à la vedette.

132. Si la vedette découvre un indice de l'approche de l'ennemi, le chef ne doit pas s'en rapporter à son dire; il s'en assure personnellement pour éviter toute alarme inutile.

133. Persuadé que l'ennemi approche, le chef de poste prévient immédiatement la grand'garde par un signal convenu si on est en relation avec elle, ou autrement en dépêchant un homme.

Le chef du petit poste cherche pendant ce temps à reconnaître si l'ennemi est en force, s'il vient pour attaquer ou seulement pour observer. Si la force de l'ennemi est telle que le petit poste ne puisse résister, il se retire, à moins d'ordre contraire, sur la grand'garde ou le petit poste voisin, sans jamais perdre l'ennemi de vue.

S'il ne s'agit au contraire que d'une petite patrouille, c'est au chef de poste à voir s'il vaut mieux se retirer, ou bien se cacher pour la laisser passer et tâcher de la faire tomber dans une embuscade.

Le petit poste ne fait feu que s'il est sûr que l'ennemi l'a découvert et s'il n'a pas d'autre moyen de prévenir la grand'garde; naturellement, si l'ennemi fait feu et se trouve à bonne portée, le petit poste lui répond.

Si l'on tire, il faut dépêcher quelqu'un en arrière pour en expliquer le motif, afin qu'on ne considère pas à tort les coups de feu comme signaux d'alarme.

134. Si des soldats ennemis se présentent et manifestent l'intention de désertir, on les arrête à distance, on leur fait déposer les armes, et on prévient la grand'garde de les envoyer prendre.

135. Si un parlementaire se présente avec les formalités d'usage, c'est-à-dire avec le drapeau blanc et les signaux de trompette ou de tambour, le chef de poste lui enjoint de s'arrêter à 200 mètres environ; il prévient la grand'garde dont le commandant se rend en personne pour recevoir le parlementaire.

136. Personne, on l'a dit, ne doit traverser la ligne des petits postes sans être *reconnu*. A cet effet on se conforme aux règles données dans le chapitre I<sup>er</sup>. Comme les petits postes ne doivent pas être détournés de leur mission spéciale, s'il se présente des individus suspects ou dont on ne peut immédiatement reconnaître l'identité, on prévient le commandant de la grand'garde qui envoie quelqu'un les prendre pour les reconnaître lui-même.

137. Pour ne pas distraire tous les petits postes et pour mieux reconnaître, il convient d'établir que la sortie et l'entrée de la ligne des avant-postes n'aura

lieu que sur les routes principales où se trouvent les grand'gardes. On y place alors un petit poste plus nombreux (*poste de reconnaissance*) commandé par un sous-officier et même un officier, suivant l'importance du passage; c'est là qu'on reconnaît tout le monde.

De cette façon les petits postes ne permettent de passer qu'aux patrouilles ou détachements armés qui sortent, à moins d'ordre contraire du commandant de la grand'garde. Tous les autres, ainsi que les déserteurs et les parlementaires, sont envoyés au poste de reconnaissance.

138. Les petits postes sont relevés par les grand'gardes toutes les 4 ou 6 heures, suivant les ordres du commandant de la grand'garde. La nuit on ne doit pas les relever, parce qu'il en résulte un certain trouble momentané, et surtout parce que le service ne peut être que mal fait par des hommes devant occuper de nuit un poste et observer un terrain inconnu. Les petits postes pour la nuit seront donc placés au coucher du soleil pour rester jusqu'à l'aube.

Pour que le service ne soit pas trop pénible, les petits postes de nuit seront plus nombreux (de 5 à 8 hommes).

Le relèvement des postes se fait silencieusement et autant que possible à l'insu de l'ennemi.

139. Les petits postes de cavalerie mettent pied à terre, mais ils restent toujours prêts à monter à cheval; les vedettes mêmes seront le plus ordinairement à pied pour être moins visibles.

§ 8. — Grand'gardes.

140. L'office des grand'gardes étant d'opposer une première résistance, il est bon de les placer, s'il est possible, en des points favorables à la défense, mais surtout de les cacher à la vue de l'ennemi. On les établit généralement sur les routes, non pas précisément sur la voie, mais sur le côté et derrière un abri.

141. La troupe quitte le sac et les armes, fait la soupe, dresse les tentes ou s'abrite sous des hangars ou des vestibules pour se reposer, mais personne ne doit s'éloigner, sauf pour le service.

142. Un poste particulier (8 à 10 hommes), commandé par un officier, sert comme de garde du camp et place une, deux ou trois vedettes ayant l'œil aux signaux des petits postes. Quiconque doit se présenter au commandant de la grand'garde s'adresse à ce poste. Les hommes, moins les vedettes, ont les armes aux faisceaux, mais ils ne peuvent s'écarter, puisqu'on doit y prendre ceux qu'il y aurait lieu d'envoyer aux petits postes pour porter des ordres, recevoir les déserteurs, etc.

143. Le commandant de la grand'garde est responsable du service des avant-postes sur tout le terrain confié à sa garde. Aussi, avant de quitter la réserve, il reçoit les consignes et instructions du commandant des avant-postes dont il dépend et à qui il doit adresser tous ses rapports.

144. En se rendant à son poste, il observe les prescriptions de marche voulues.

S'il s'agit d'un premier service, c'est-à-dire s'il ne va pas relever une grand'garde déjà placée, dès qu'il arrive au point assigné il place sa troupe en halte sur ses gardes, et il reconnaît promptement le terrain pour s'orienter sur la zone dont il est chargé, pour en vérifier les routes et déterminer la position de la grand'garde et celle des petits postes. Il envoie alors les petits postes à leur place, et en même temps il lance quelques petites patrouilles, les unes pour explorer les lieux du côté de l'ennemi jusqu'à 1000 mètres en avant des petits postes, les autres pour se mettre en communication avec les grand'gardes voisines.

La grand'garde reste sous les armes jusqu'à ce que les postes soient placés.

Les patrouilles rentrées, le commandant rend compte par écrit et d'une façon concise au commandant des avant-postes.

145. Le commandant de la grand'garde doit exercer une vigilance constante sur tout le service, soit au moyen de fréquentes tournées personnelles, soit par des rondes qu'il fait exécuter par des officiers ou sous-officiers.

146. En règle, personne ne doit sortir de la ligne sans se présenter au commandant de la grand'garde, et personne ne doit pénétrer sans que le commandant en soit prévenu.

En conséquence, les officiers et détachements qui doivent passer pour remplir une mission, se présentent au commandant de la grand'garde pour se faire recon-

natre, et celui-ci les fait accompagner par un homme de la garde jusqu'au petit poste, pour lui communiquer l'ordre de laisser sortir.

Les autres personnes doivent exhiber au commandant leur laisser-passer, ou leur ordre de service délivré par le commandant des avant-postes, par le commandant de division ou par l'autorité militaire supérieure. La pièce vérifiée, le commandant fait accompagner les personnes jusqu'au petit poste.

147. Comme on l'a dit, les détachements ou personnes qui entrent doivent être reconnus. Le commandant de la grand'garde fera toutes les questions qu'il croira utiles pour constater l'identité des individus ou pour avoir des renseignements sur l'ennemi.

148. En principe, les bourgeois qui se présentent pour sortir sans laisser-passer doivent être renvoyés en arrière; pour ceux qui veulent rentrer dans les mêmes conditions, il appartient au commandant d'accorder ou non le passage, suivant le cas et suivant les ordres reçus du commandant des avant-postes. En général, il ne convient pas de renvoyer ceux qui viennent du côté de l'ennemi, parce que c'est par eux qu'on peut le mieux se renseigner, et, d'autre part, parce qu'ils pourraient aller révéler à l'ennemi la position dont ils ont pris connaissance

De toute façon, les bourgeois sans laisser-passer et à qui le commandant de grand'garde accorde le passage, sont conduits au commandant des avant-postes pour que celui-ci puisse les interroger à son tour.

149. Les commandants de grand'garde doivent, dans l'interprétation des règles qui précèdent, s'abstenir de toute formalité vexatoire, spécialement à l'égard des officiers et détachements qui veulent sortir et auxquels il ferait perdre un temps précieux pour une mission urgente. Il faut de la prudence, mais aussi du jugement, en se conformant à l'esprit plutôt qu'au texte.

150. Chaque fois qu'un petit poste donne avis de l'approche ou d'un mouvement de l'ennemi, le commandant de la grand'garde envoie un officier ou un sous-officier pour vérifier l'avis et juger de son importance; le cas échéant, il envoie aussi une petite patrouille qui va à la découverte.

151. Le commandant de la grand'garde aura grand soin d'éviter les fausses alarmes; avant de donner un avis de l'approche de l'ennemi au commandant des avant-postes, il devra bien s'assurer que le fait est vrai et qu'il s'agit d'un corps considérable (non pas d'une patrouille), de force telle que la grand'garde ne puisse raisonnablement se mesurer avec lui.

Dans le même but, si quelque petit poste tire par erreur ou contre un ennemi isolé, le commandant de la grand'garde, après avoir soigneusement fait constater la chose, en rend promptement compte au commandant des avant-postes.

152. Si l'ennemi attaque, le commandant de grand'garde se règle, suivant le cas, sur les instructions données ou sur les ordres qu'il reçoit alors du commandant des avant-postes.

de resserrer les avant-postes la nuit en les rapprochant du corps principal, est en général peu convenable, puisque de nuit le besoin de se garder est au moins aussi urgent que de jour; il ne faut pas non plus établir des postes spéciaux la nuit, il en résulte des changements dans l'économie du système, et par suite de la confusion.

Le mieux est, comme on l'a dit au n° 138, de renforcer les petits postes.

Il peut être utile, au contraire, en certaines circonstances pendant la nuit, de cacher une patrouille, comme poste d'éveil, sur les communications principales en avant ou sur les ailes; mais les petits postes en arrière doivent être prévenus, pour éviter tout équivoque.

Il peut cependant être nécessaire, de nuit, de déplacer quelque peu certains petits postes, pour les mettre en un point d'observation plus favorable. La nuit, on voit mieux de bas en haut, le jour, de haut en bas. Le jour, un poste peut surveiller une route sans être dessus ou sur le bord; la nuit, le contraire est indispensable. Dans ce cas, le commandant de grand'garde devra aussi avoir soin de prévenir le poste voisin et les patrouilles de ronde. Ces déplacements se font un peu avant la nuit, pour que les petits postes s'orientent bien dans leur nouvelle position.

§ 16. — Avant-postes irréguliers.

185. Un premier placement d'avant-postes est toujours *irrégulier*.

Quand un corps de troupe arrive et s'établit au camp, dans une position exposée aux attaques de l'ennemi, le plus important et le plus urgent est de s'assurer contre les surprises.

Ordinairement les fractions de troupe qui protégeaient sa marche lui servent de premiers avant-postes ; le lendemain seulement, si le corps doit séjourner, d'autres troupes sont commandées pour les avant-postes et prennent une assiette régulière.

186. Les avant-postes irréguliers ou *de marche* (n° 126) diffèrent des avant-postes réguliers ou *de séjour*, en ce que les divers éléments n'en sont pas parfaitement coordonnés et ne forment pas un système complet, surtout quand on arrive le soir ou la nuit. Dans ce cas, comme on l'a indiqué, on place sur les routes, par où pourrait venir l'ennemi, des grand'gardes qui se mettent en halte sur ses gardes, et renforcent les groupes avancés, c'est-à-dire les composent de trois hommes au moins et d'un chef. La réserve s'établit dans une position centrale, de préférence sur la route principale, celle que suit la colonne.

Cette disposition n'admet pas, il est facile de le comprendre, des patrouilles de ronde, sauf dans la zone de chaque grand'garde, parce que les différents détachements ne connaissant pas bien les positions et dispositions des autres, pourraient facilement amener de fausses alarmes et des rencontres entre amis.

187. Les avant-postes irréguliers ne présentent pas naturellement la même sécurité que les autres ; il faut

La troupe s'établit au camp comme si elle n'était pas d'avant-postes; mais officiers et troupe ne doivent pas s'éloigner, afin d'être prêts à prendre les armes au premier appel.

159. La garde du camp de la réserve établit quelques vedettes aux abords du camp pour diriger, par leurs indications, les porteurs d'ordres ou d'avis, sur le point où se trouve le commandant des avant-postes.

160. De nuit, dans le voisinage de l'ennemi, pour éviter de fausses alarmes, il peut convenir de placer à 200 ou 300 mètres en dehors quelques postes de 3 ou 4 hommes.

161. La réserve attend, pour s'établir au camp, que les grand'gardes soient à leur place; pendant ce temps elle se met en halte sur ses gardes.

§ 10. — Devoirs du commandant des avant-postes.

162. Le commandant des avant-postes est responsable de tout le service des avant-postes, et il dépend directement du commandant de la division à laquelle appartiennent les troupes de sûreté. Il pourvoit à tous les événements de sa propre initiative et d'après son propre jugement.

163. S'il s'agit d'avant-postes placés pour la première fois, le commandant de la division donne à l'officier chargé du commandement des avant-postes, avant son départ, toutes les indications générales convenables sur la ligne que doivent occuper les petits postes, et sur la

position de la réserve, ainsi que toutes les autres instructions qu'il juge nécessaires.

Arrivé sur le point désigné pour la réserve, le commandant des avant-postes détache les grand'gardes après leur avoir indiqué à chacune le lieu à occuper et le chemin à suivre, et donné à chaque chef les indications voulues sur le placement des petits postes, leur liaison, la conduite à tenir en cas d'attaque, les lignes de retraite, etc.

Dès qu'il sait que les grand'gardes sont rendues à leur position, il en rend compte au chef de la division et va vérifier la situation, examinant attentivement le terrain sur lequel il pourrait avoir à combattre.

Au retour, il fait son rapport au chef de division, donnant des détails précis sur la ligne des petits postes, sur l'emplacement des grand'gardes et de la réserve.

164. S'il s'agit, au contraire, de relever des avant-postes, la troupe montante occupe les mêmes points que la troupe descendante. Le commandant des avant-postes et les commandants de grand'gardes peuvent toutefois, chacun dans son rayon, faire les petits changements qu'ils jugent nécessaires, en le mentionnant dans leur rapport d'arrivée.

Le commandant des avant-postes doit également faire son inspection et adresser le rapport prescrit plus haut.

165. Par tous les rapports qu'il reçoit des grand'gardes ou des patrouilles envoyées en reconnaissance, par les renseignements obtenus des prisonniers ou des

passants, le commandant des avant-postes doit se faire facilement une idée de la position et des forces de l'ennemi qu'il a en présence.

Suivant que les nouvelles recueillies lui semblent plus ou moins importantes, il en fait part au chef de la division par des messagers spéciaux ou à l'occasion d'autres comptes rendus.

166. Le front à couvrir par les avant-postes peut être si étendu qu'un seul centre de commandement et une seule réserve ne suffisent pas ; il en est ainsi chaque fois que plusieurs divisions campent sur la même ligne. Alors les divers commandants d'avant-postes sont indépendants les uns des autres, mais ils doivent veiller à ce que la ligne soit continue.

#### § 11. — Postes d'éveil.

167. Si devant ou derrière la ligne des avant-postes il est quelque point d'où l'on puisse voir à grande distance le terrain du côté de l'ennemi et spécialement ses abords les plus probables, comme ponts, grandes routes, etc., on y établit un poste d'éveil.

168. Le *poste d'éveil* se compose de 3 à 16 hommes, suivant la position et le but. Du reste, plus il sera faible, mieux on réussira à le cacher aux yeux de l'ennemi; il est donc préférable de le faire moins nombreux, mais de lui donner un bon chef, sous-officier ou officier suivant l'importance.

169. Les postes d'éveil en avant de la ligne des

avant-postes prennent la formation de patrouilles petites ou moyennes en halte sur ses gardes, cherchant à se cacher le plus possible, sans toutefois que le service d'observation qui leur est confié puisse en souffrir.

170. Placés derrière la ligne des petits postes, ils n'ont pas à se garder, mais seulement à voir dans la direction prescrite. De jour, ces postes d'éveil sont généralement placés dans des tours, des clochers ou sur des points culminants.

171. Les postes d'éveil poussés à une grande distance en avant des petits postes (12 à 1500 mètres) sont de préférence fournis par la cavalerie, afin de pouvoir transmettre plus promptement leurs avis et, le cas échéant, se soustraire à l'ennemi.

Les vedettes sont à pied ou à cheval, suivant les circonstances, mais ordinairement à pied pour moins se montrer; elles laissent leurs chevaux aux camarades.

Le gros met pied à terre, mais est prêt à sauter en selle à tout instant.

172. Les postes d'éveil sont détachés par les grand-gardes ou les réserves, on les relève aussi souvent que les petits postes, mais, comme eux, jamais de nuit.

173. L'établissement des postes d'éveil est ordonné par le commandant des avant-postes; les commandants de patrouilles peuvent toutefois en placer s'ils le jugent utile, mais en en rendant compte.

§ 12. — Patrouilles d'avant-postes.

174. Un service bien entendu de patrouilles peut

compléter très-utilement celui des avant-postes. Il ne faut cependant pas trop multiplier les patrouilles, parce que c'est un service qui fatigue beaucoup les hommes, et parce que l'abus maintient dans les avant-postes un état permanent d'agitation nuisible et dangereux de nuit.

175. Les patrouilles d'avant-postes sont, suivant leur but, de deux espèces : *patrouilles de ronde* ou *patrouilles de découverte*.

176. Les patrouilles de ronde, composées de 2 ou 3 hommes au plus et conduites par un sous-officier ou même un officier, sont envoyées par les grand'gardes et circulent entre elles et les petits postes pour voir si ceux-ci font attentivement leur devoir.

177. Les patrouilles de découverte dépassent la ligne des petits postes pour vérifier un indice signalé ou un renseignement donné sur l'ennemi, ou pour le surveiller dans ses positions et ses mouvements, ou encore pour empêcher les patrouilles de l'adversaire de s'approcher et pour chercher à leur faire des prisonniers.

Elles sont petites, moyennes ou grandes, suivant le but; elles se règlent comme il est dit au chapitre II.

Elles sont détachées des grand'gardes ou de la réserve. Le commandant des avant-postes s'en sert particulièrement quand les renseignements des grand'gardes sont rares ou insuffisants, ou quand on suppose d'après des avis reçus que l'ennemi peut tenter quelque attaque ou surprise.

§ 13. — Relèvement des avant-postes.

178. Comme on l'a dit au n° 155, le relèvement des grand'gardes a lieu toutes les vingt-quatre heures, parce que ce service est assez pénible pour ne pas être prolongé davantage.

Il n'en est pas de même de la réserve, dont la troupe se repose comme celle du corps principal, souvent même avec plus d'espace et de commodité. A moins de circonstances particulières, les troupes d'avant-postes pourront donc être maintenues autant de fois 24 heures que l'effectif le permet en faisant passer tout le monde successivement aux grand'gardes. On aura ainsi l'avantage très-sérieux de laisser, plusieurs jours, officiers et troupe sur un terrain qu'ils connaissent.

§ 14. — Honneurs aux avant-postes. — Éviter le bruit.

179. Les vedettes et sentinelles, et en général les hommes armés de service d'avant-poste ou de patrouille, ne rendent pas les honneurs habituels. Ceux qui ne sont pas en armes n'en doivent pas moins saluer les supérieurs comme de coutume.

180. On ne doit jamais crier *aux armes*, ni *sentinelle alerte*, ni faire des sonneries ou tout autre bruit pouvant s'entendre de loin.

Aux grand'gardes et aux petits postes particulièrement, le silence et un ordre parfait sont nécessaires.

**C). PLACEMENT DES AVANT-POSTES.**

**§ 15. — Avant-postes réguliers.**

181. On a déjà indiqué les conditions de lieu qui conviennent à chaque élément des avant-postes, petits postes, grand'gardes et réserves.

Les petits postes sont placés dans des endroits, d'où ils voient le plus loin possible, et communiquent promptement et sûrement avec la grand'garde, à l'œil ou à l'oreille; où ils peuvent être vivement secourus.

Il n'est pas indispensable qu'un petit poste voie les deux postes voisins; il suffit qu'il en connaisse exactement la position, qu'il puisse s'en faire entendre en criant, et que l'espace intermédiaire soit complètement vu par l'un ou par l'autre.

Les points convenables pour les grand'gardes sont ceux où se réunissent deux ou plusieurs chemins venant du côté de l'ennemi et gardés chacun par des petits postes. Il faut éviter le voisinage d'obstacles pouvant favoriser une surprise de l'ennemi; si la grand'garde doit s'établir sur le derrière ou le flanc d'un village, d'un bois, d'un champ couvert de hautes moissons, etc., il est prudent de s'en tenir à une certaine distance, à moins qu'on puisse placer un petit poste ou un poste d'éveil au-delà de l'obstacle.

Les réserves, d'après leur objet tactique, occupent des points ou des positions présentant quelque avantage

léfensif, soit pour offrir un abri à la troupe contre le tir de l'artillerie ennemie, soit pour aider et augmenter la résistance en cas d'attaque. Une habitation, une chaussée, un défilé, le nœud de plusieurs routes, le revers d'un mamelon, etc., sont des positions convenables pour les réserves. Il faut d'ailleurs des accès faciles pour soutenir et recueillir les grand-gardes, et aussi pour se retirer. Si la position peut être attaquée de front et sur les flancs, il faut que la réserve puisse faire face de tous côtés et y développer également ses moyens défensifs; c'est, du reste, une condition essentielle pour toute position tactique de cette nature.

182. En règle, la chaîne des petits postes doit se conformer à une ligne bien dessinée du terrain, telle que le tracé d'une route transversale, un cours d'eau, une crête, une série de haies, des rangées d'arbres, etc. Cela facilite le placement et le système général des avant-postes.

183. Il faut autant que possible se rapprocher de la formation régulière; c'est celle qui d'ordinaire permet une plus grande économie d'hommes et une assiette générale plus simple, plus facile et plus complète. Cette règle ne doit cependant pas être considérée comme un lien absolu, empêchant de tirer un profit judicieux du terrain, d'apprécier les convenances tactiques du moment, et d'y satisfaire par des dispositions bien entendues et appropriées.

184. La disposition, l'organisation des avant-postes doivent être les mêmes de jour et de nuit. La méthode

de resserrer les avant-postes la nuit en les rapprochant du corps principal, est en général peu convenable, puisque de nuit le besoin de se garder est au moins aussi urgent que de jour; il ne faut pas non plus établir des postes spéciaux la nuit, il en résulte des changements dans l'économie du système, et par suite de la confusion.

Le mieux est, comme on l'a dit au n° 138, de renforcer les petits postes.

Il peut être utile, au contraire, en certaines circonstances pendant la nuit, de cacher une patrouille, comme poste d'éveil, sur les communications principales en avant ou sur les ailes; mais les petits postes en arrière doivent être prévenus, pour éviter tout équivoque.

Il peut cependant être nécessaire, de nuit, de déplacer quelque peu certains petits postes, pour les mettre en un point d'observation plus favorable. La nuit, on voit mieux de bas en haut, le jour, de haut en bas. Le jour, un poste peut surveiller une route sans être dessus ou sur le bord; la nuit, le contraire est indispensable. Dans ce cas, le commandant de grand'garde devra aussi avoir soin de prévenir le poste voisin et les patrouilles de ronde. Ces déplacements se font un peu avant la nuit, pour que les petits postes s'orientent bien dans leur nouvelle position.

§ 16. — Avant-postes irréguliers.

185. Un premier placement d'avant-postes est toujours *irrégulier*.

Quand un corps de troupe arrive et s'établit au camp, dans une position exposée aux attaques de l'ennemi, le plus important et le plus urgent est de s'assurer contre les surprises.

Ordinairement les fractions de troupe qui protégeaient sa marche lui servent de premiers avant-postes; le lendemain seulement, si le corps doit séjourner, d'autres troupes sont commandées pour les avant-postes et prennent une assiette régulière.

186. Les avant-postes irréguliers ou *de marche* (n° 126) diffèrent des avant-postes réguliers ou de *séjour*, en ce que les divers éléments n'en sont pas parfaitement coordonnés et ne forment pas un système complet, surtout quand on arrive le soir ou la nuit. Dans ce cas, comme on l'a indiqué, on place sur les routes, par où pourrait venir l'ennemi, des grand'gardes qui se mettent en halte sur ses gardes, et renforcent les groupes avancés, c'est-à-dire les composent de trois hommes au moins et d'un chef. La réserve s'établit dans une position centrale, de préférence sur la route principale, celle que suit la colonne.

Cette disposition n'admet pas, il est facile de le comprendre, des patrouilles de ronde, sauf dans la zone de chaque grand'garde, parce que les différents détachements ne connaissant pas bien les positions et dispositions des autres, pourraient facilement amener de fausses alarmes et des rencontres entre amis.

187. Les avant-postes irréguliers ne présentent pas naturellement la même sécurité que les autres; il faut

donc qu'une plus grande vigilance supplée au défaut de disposition, soit que les grand'gardes se trouvent plus nombreuses, soit qu'on maintienne la troupe plus en alerte.

188. S'il est possible, les grand'gardes sont fournies par les troupes du gros de l'avant-garde, celles d'extrême avant-garde et de flanqueurs étant fatiguées. De la même façon, si une troupe en avant-poste devient avant-garde, c'est la réserve qui doit fournir l'extrême avant-garde et les flanqueurs, les grand'gardes rentrant au gros de l'avant-garde.

Ce qui est dit de l'avant-garde pour une marche en avant, s'applique à l'arrière-garde pour une marche en retraite.

189. Tant que les grand'gardes ne sont pas placées, les flanqueurs et l'extrême avant-garde se forment en halte sur ses gardes.

§ 17. — Reprise de la marche.

190. Quand un corps de troupe, arrêté et couvert d'avant-postes, reprend la marche, ces avant-postes peuvent, suivant le besoin, servir d'avant-garde, d'arrière-garde, de flanqueurs, ou rejoindre le gros de la colonne. Quoi qu'il en soit, en leur envoyant l'ordre convenable, le commandant de la division leur fait connaître le moment où ils cesseront d'être avant-postes.

Si le commandant des avant-postes apprend que

le corps principal s'est mis en marche sans qu'il en soit prévenu, il envoie un exprès au commandant de la division pour demander ses ordres.

191. S'il s'agit de marche en avant se transformant en combat, on ne saurait jamais excuser le commandant d'avant-postes ou de fraction d'avant-postes qui, sauf ordre contraire formel, ne rejoint pas sa division pour prendre en temps utile son poste de combat.

§ 18. — Règles spéciales pour la cavalerie ou des corps isolés.

192. Dans le service d'avant-postes, la cavalerie observe en général les prescriptions et les règles données précédemment, en tant qu'elles sont applicables à sa spécialité tactique; mais s'il s'agit d'un corps de cavalerie isolé, les mesures de sûreté, bien qu'à peu près analogues dans la forme, varient quant à la force et au service.

193. Du côté où peut venir l'ennemi, le corps de cavalerie place quelques escadrons qui occupent, à 2 ou 3 kilomètres, les nœuds de routes et détachent chacun un ou plusieurs pelotons en grand'garde à 1000 ou 1200 mètres; ceux-ci lancent à leur tour deux ou au plus trois petits postes à 500 ou 800 mètres plus loin, suivant le terrain.

194. Les hommes des petits postes sont à cheval ou mettent pied à terre, suivant le cas; les chevaux doivent être en état d'être immédiatement montés.

Les hommes des grand'gardes mettent pied à terre, les chevaux restent sellés et bridés.

Dans les réserves seulement, on desserre les sangles et on enlève le mors à la moitié des chevaux à la fois pour les faire boire et manger. Dans les réserves seulement, on fait la soupe pour les hommes.

195. Les petits postes sont relevés toutes les 4 heures, sauf la nuit.

Les grand'gardes sont relevées toutes les 8 heures.

196. Ce mode d'avant-postes (*de marche*) constitue dans les haltes, en marche ou en présence de l'ennemi, le service de sûreté d'un corps de cavalerie envoyé au loin en exploration.

#### CHAPITRE IV. — EXERCICES DU SERVICE DE SÛRETÉ DES TROUPES EN CAMPAGNE.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prescriptions générales.

197. L'enseignement du service de sûreté des troupes en campagne, par son importance, doit prendre le pas sur les exercices de combat.

198. On le fait isolément ou en le combinant avec d'autres.

a) Les exercices isolés sont élémentaires et suivent la progression ci-après : service de poste d'éveil, de petit poste, de grand'garde, de patrouille petite, moyenne, grande.

b) Le service d'avant-garde, d'arrière-garde et de flanqueurs, s'apprend au soldat comme exploration dans les exercices de patrouilles, comme ordre de

marche et mesures de sûreté dans les exercices de marche.

199. Les exercices *a)* sont faits au commencement de la reprise annuelle de l'instruction par compagnie et par escadron, sous la direction immédiate du chef.

Pendant qu'une partie des hommes travaille, l'autre reste spectatrice, et on s'instruit alternativement par la pratique et l'observation.

200. Chaque exercice se répète sur des terrains différents; la première fois, spécialement pour les exercices d'avant-postes, il faut choisir un terrain ni trop couvert ni trop coupé; la place d'armes elle-même peut servir, si elle est assez grande, afin que la disposition soit régulière et que la troupe en voie et en comprenne bien l'agencement.

201. Ces exercices doivent toujours se faire d'après un programme, c'est-à-dire dans un but déterminé.

202. Les exercices du service de sûreté des troupes en campagne se font aussi quelquefois de nuit; c'est la nuit, en effet, que ce service offre le plus de difficultés.

## § 2. — Succession des exercices.

### A). EXEMPLES ÉLÉMENTAIRES.

203. *Poste d'éveil.* — La troupe ayant appris sur la place d'armes la disposition d'un poste d'éveil, on porte l'escadron ou demi-escadron sur un terrain un peu couvert; on choisit un nœud de routes, on fait sortir

des rangs six soldats et un sous-officier ou caporal, et on ordonne à celui-ci de se placer en poste d'éveil, en lui indiquant de quel côté l'ennemi peut venir et à quelle distance le poste d'éveil est de la ligne des petits postes. On examine s'il dispose bien ses hommes, mais avant de rectifier, on attend qu'il ait terminé.

Pendant ce temps l'instructeur aura envoyé à distance, et autant que possible hors de vue, un détachement avec ordre de marcher sur le poste à la façon d'une patrouille ennemie.

A son approche, l'instructeur examine si les vedettes et le chef de poste savent faire leur devoir; sinon il les reprend et corrige avec soin, pour leur instruction propre et pour celle de la troupe restée spectatrice.

On prend ensuite d'autres hommes en plus ou moins grand nombre; on change la disposition et on choisit autant que possible un autre terrain; on répète l'exercice jusqu'à ce que tout le monde y ait pris part activement.

204. *Petit poste.* — On établit un petit poste, et d'une façon analogue à ce qui vient d'être indiqué, on enseigne comment le petit poste doit se placer, comment il doit se comporter dans les diverses circonstances qui se peuvent présenter: indices, découverte de l'ennemi, déserteurs, parlementaires, troupes ou hommes isolés à reconnaître, etc.

Pour que l'enseignement soit vraiment pratique, une partie de la troupe représente les patrouilles amies ou ennemies, les déserteurs, les parlementaires, etc.

On répète l'exercice plusieurs fois jusqu'à ce que tout le monde y ait passé.

205. *Grand'garde*. — L'escadron entier, sauf quelques hommes destinés à représenter l'ennemi ou les patrouilles de rondes, etc., se place en grand'garde, détachant deux ou trois petits postes.

Le capitaine fait répéter à chaque petit poste les exercices précédents (et de plus celui de petit poste de reconnaissance), exigeant la plus grande régularité dans la transmission des avis, dans la façon de reconnaître, dans tout le service, en un mot, des petits postes et de la grand'garde. Il fait relever les petits postes, envoie des patrouilles de ronde et de découverte, etc.

Dans cet exercice, le capitaine donne le commandement de la grand'garde à un officier, afin de pouvoir personnellement aller vérifier en tout point la marche de l'exercice et corriger les fautes.

L'exercice fini et l'escadron rassemblé, il relève les erreurs commises et indique comment on aurait dû les éviter.

206. *Patrouilles*. — La troupe sera déjà en partie dressée au service des patrouilles par les exercices qui précèdent. Cependant, comme c'est un service très-important, assez difficile à bien apprendre autrement que par la pratique, il faudra encore faire quelques exercices spéciaux de grandes, moyennes et petites patrouilles, soit comme disposition de marche, en halte sur ses gardes, soit comme service d'exploration, soit comme rencontre de patrouilles ayant à se reconnaître.

Grâce à une judicieuse combinaison de terrains variés et d'exercices appropriés, on doit faire passer le soldat par tous les détails du service de patrouille indiqués au chapitre II et particulièrement aux §§ 8, 10 et 11.

207. Le complément profitable et indispensable de ces exercices consiste à questionner acteurs et spectateurs; l'instructeur doit en user largement. Par des questions convenables sur ce qu'on fait et sur des hypothèses posées, on amène le soldat à se rendre compte de ce qu'il exécute, ou à faire une intelligente critique de ce qu'il voit; on le force ainsi à mettre en œuvre le coup d'œil, la réflexion, l'intelligence et la mémoire; on le conduit peu à peu et de bon gré à concevoir lui-même ce qu'il doit faire en diverses circonstances.

Cette recommandation s'applique aussi aux exercices individuels et de groupe, aux exercices sur l'emploi du terrain et à ceux de combat.

#### **B). EXERCICES COMPLEXES.**

208. *Progression d'exercices à exécuter ou répéter sur des terrains variés :*

1<sup>o</sup> Un escadron (80 chevaux au moins) doit se rendre aux avant-postes et mettre deux pelotons de grand'garde; les deux autres pelotons formeront la réserve d'avant-postes. Celui qui donne le programme fixe le point de station de la réserve et la ligne des petits postes.

Le commandant de l'escadron, sur ces indica-

tiens, doit placer ses avant-postes d'abord comme avant-postes de marche, puis comme avant-postes réguliers.

En se rendant au lieu d'exercice, l'escadron est considéré comme avant-garde d'un régiment, et au retour comme arrière-garde; la troupe est par suite exercée au service de sûreté des troupes en marche. (Chapitre III.)

2° Répétition du même exercice avec deux escadrons.

La troupe arrive sur le terrain, formée en avant-garde; dans chaque escadron deux pelotons sont de grand'garde et les deux autres de réserve. La réserve relève les grand'gardes.

Les avant-postes reçoivent l'ordre de se rassembler pour former l'arrière-garde du corps principal qui marche en retraite.

Au retour, exercice de halte sur ses gardes.

3° Répétition de l'exercice précédent.

Les avant-postes placés, le commandant de la division envoie l'ordre de porter à telle heure la ligne des petits postes à 1 ou 2 kilomètres plus en avant (en arrière, à droite, à gauche) et indique topographiquement la position de la nouvelle ligne et celle de la réserve.

Si l'ordre ne prescrit pas comment doit se faire ce déplacement, le commandant des avant-postes verra, d'après la configuration du terrain et la distance à parcourir, s'il convient de faire marcher directement les grand'gardes vers leurs nouvelles positions,

en appuyant, bien entendu, le mouvement avec réserve, ou de détacher de cette réserve les nouveaux grand'gardes, de les envoyer se poster, et en temps de rallier sur la réserve les grand' primitives.

---

### III

#### EXERCICES DE MARCHÉ.

##### § 1<sup>er</sup>. — Principes généraux.

1. En temps de paix, la troupe doit apprendre à marcher avec ordre et rapidité, et s'habituer à supporter les fatigues des marches de guerre.

2. Pour obtenir ce résultat, il faut que les exercices de marche se fassent d'après une progression méthodique et avec suite; si, en effet, un exercice graduel contribue à développer l'aptitude à supporter les fatigues, un travail subit et excessif imposé à des chevaux non préparés, en use promptement les moyens; d'autre part, de longues interruptions dans les exercices de ce genre font perdre le fruit des exercices précédents.

3. Le résultat auquel on doit tendre est de faire exécuter par la troupe, sans l'épuiser, des *marches ordinaires* de 35 kilomètres, soit au pas, soit au pas et au trot alternés, c'est-à-dire à l'allure accélérée, et de la rendre apte à faire aussi, au besoin, comme le cas se présentera en guerre, des *marches forcées* de plus de 35 kilomètres, même à l'allure accélérée.

4. Pour fixer la continuité de l'exercice, il est établi que tout corps ou détachement de cavalerie doit exécuter, pendant les mois d'hiver, au moins deux marches par mois; dans le reste de l'année, quatre marches au moins par mois, soit une par semaine.

5. En fait de marches forcées, on n'en devra faire que trois ou quatre par an.

6. Servent comme exercices de marche et sont comptés pour tels, les marches que la troupe est obligée de faire pour se rendre sur les lieux convenables à d'autres exercices (découverte, combat, etc.), si, aller et retour, elle ne parcourt pas moins de 20 kilomètres.

7. Dans la saison d'été, il faudra, en outre, faire quelques exercices de marches de nuit, soit pour habituer la troupe à marcher de nuit, soit pour lui apprendre à observer les dispositions et prescriptions particulières établies pour les marches secrètes.

#### § 2. — Exercices.

8. Les simples exercices de marche doivent, au début, être exécutés par escadron.

9. La troupe y prend part en plein équipement de guerre, les selles avec la charge complète.

10. Pour chaque exercice, on doit établir avant le départ, par un ordre spécial, le genre de marche à exécuter (marche ordinaire ou forcée, rapide ou non, en tout ou en partie sur les routes), le but à atteindre et la direction à suivre, les heures de départ et d'arrivée pour l'aller et le retour.

11. Les règles qui, du commencement à la fin des exercices, doivent être la constante préoccupation de celui qui les dirige, se déduisent des résultats à obtenir, savoir :

*a) Pour les officiers :*

1° Jugement droit dans les observations et les recommandations individuelles qui tendent à donner à la marche d'ensemble l'ordre et la régularité désirables;

2° Habitude d'instruire les hommes, en marchant, par des questions judicieuses sur l'orientation, le calcul du temps et l'évaluation des distances;

3° Pratique de parcourir le terrain la carte à la main.

*b) Pour la troupe :*

1° Habitude de garder pendant toute la marche une position correcte à cheval;

2° Soin assidu à maintenir la distance prescrite des files;

3° Exécution rapide et simultanée, de la tête à la queue de la colonne, des signaux de trompette, des ordres ou des commandements du chef.

12. Dans ce but, pour les premiers exercices, la colonne sera formée *par deux à files ouvertes*, si la largeur de la route le permet; chaque officier à la queue de son peloton.

Le chef de la colonne sera en tête pour régler l'allure, on se portera à la queue pour voir toute la colonne et examiner comment s'exécute l'exercice.

13. Les exercices seront ensuite exécutés par demi-régiment, puis par régiment.

La colonne sera alors formée *par quatre* sur les routes, si la largeur le permet; *par pelotons* dans la campagne.

14. Dans la marche à travers les champs, la colonne sera précédée, à bonne distance, d'une *patrouille de direction*, composée d'un sous-officier (parfois d'un officier) et d'un ou deux trompettes. Le chef indique la direction générale de la marche; la patrouille recherche et montre à la colonne la voie à suivre.

15. Pour ces exercices, le chef de corps doit prescrire l'heure précise de l'arrivée en un point déterminé; il s'assure par lui-même ou fait vérifier si l'on s'est conformé directement à l'ordre donné.

16. Dans d'autres exercices, le chef de corps dirigeant les escadrons sur des routes différentes, fixe l'heure précise où ils doivent se réunir simultanément en un point déterminé.

Dans ce cas, comme dans le précédent, il appartient aux commandants d'escadron de régler l'allure de façon à n'arriver au point de concentration déterminé ni avant ni après l'heure prescrite.

17. Dans les marches d'exercice, la colonne devra se conformer aux règles de sûreté, c'est-à-dire avoir avant-garde, arrière-garde et flanqueurs, s'il y a lieu.

Dans les haltes on adoptera toutes les dispositions des *haltes sur ses gardes*.

Les recrues et les jeunes chevaux feront exclusivement partie du gros de la colonne dans leurs premiers exercices de marche, qui doivent pour eux n'avoir d'autre but que de les initier aux fatigues et à la discipline de la marche.

---

## IV

### EXERCICES DU SERVICE DE DÉCOUVERTE.

#### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

1. Quand l'ennemi est éloigné, il est important de se tenir toujours et à tout instant informé de ses positions et de ses mouvements, ainsi que de se rendre compte de ses intentions assez à temps pour les éventer ou y répondre par des dispositions meilleures ; le meilleur moyen d'y parvenir est de détacher en avant, à une ou deux journées, de la cavalerie qui s'approche de l'ennemi de front et de flanc, qui se mette en contact avec ses avant-gardes et ses avant-postes, qui ne le perde plus de vue, qui épie toute chose et qui envoie des avis au commandant de l'armée ou du corps d'armée dont elle dépend. La cavalerie ainsi poussée en avant sert aussi à relier nos corps d'armée et à en masquer les mouvements.

Ce service, que nous appellerons *de découverte*, constitue une des missions les plus importantes de la cavalerie.

2. Les corps de cavalerie destinés à faire ce service (régiment, brigade ou même division) se portent en colonnes jusqu'à 15 ou 20 kilomètres du lieu où ils supposent pouvoir rencontrer l'ennemi ; une partie, en

général la moitié, se déploie en autant de colonnes d'exploration qu'il y a de voies principales sur le terrain à reconnaître ; ces colonnes se partagent en fractions plus petites qui lancent en avant des patrouilles ou des groupes d'éclaireurs.

3. Une *découverte* présente en général et en grand la forme plus ou moins régulière d'un secteur, sur l'arc duquel se trouvent les patrouilles et dont le sommet est représenté par le gros de la troupe ; entre le sommet et l'arc des colonnes d'exploration (escadrons) et souvent, si le corps est plus fort qu'un régiment, entre ces colonnes d'exploration et le sommet, des colonnes de soutien.

4. Les détachements qui lancent des patrouilles à la découverte doivent avoir ordinairement la force d'un escadron.

5. Les distances et intervalles entre les divers éléments dépendent de la nature et de l'étendue du terrain. En général, ils seront plutôt plus grands pour ne pas employer trop de monde à ce service ; d'autre part, ils doivent être tels que les divers éléments puissent se soutenir réciproquement en cas de rencontre avec l'ennemi.

Les colonnes d'exploration peuvent être poussées jusqu'à 15 et 20 kilomètres du gros, en terrain découvert et sur des routes permettant une prompte et facile retraite. Si l'on est sûr que l'ennemi est dans le voisinage, on diminue les distances et les intervalles.

Les patrouilles de découverte s'écartent jusqu'à 6 ou

7 kilomètres de l'escadron qui les détache, si l'ennemi n'est pas en vue et que cette distance puisse se parcourir en une heure au plus.

6. Chaque élément, en marche ou arrêté, pourvoit à sa propre sécurité d'après les principes généraux indiqués aux chapitres II, III et IV de la 2<sup>e</sup> partie de la présente *Instruction*.

7. Il est bon que chaque officier soit muni d'une bonne carte topographique, et, autant que possible, chaque escadron doit avoir un guide pris dans le pays et à cheval.

8. Une des conditions les plus essentielles est de transmettre rapidement et sûrement les nouvelles recueillies par les patrouilles et les éclaireurs au commandement d'armée ou de corps d'armée. Il faut aussi que les avis et les ordres puissent parvenir rapidement et sûrement aux divers éléments de la troupe de découverte. Enfin, ces éléments doivent se trouver incessamment reliés entre eux.

9. Le dispositif du réseau de correspondance, ainsi nécessaire, varie suivant que le gros est en position ou en marche. En général, il est formé de postes de 2 ou 3 cavaliers établis à 4 ou 5 kilomètres les uns des autres.

De chaque escadron d'exploration part une ligne de postes de ce genre, aboutissant au point où se trouve le commandant de la troupe de découverte. De plus, chaque escadron communique avec les voisins au moyen de petites patrouilles ou de postes intermédiaires.

La correspondance entre le chef du corps de cavalerie et le commandant supérieur dont il dépend se fait soit par le télégraphe, soit par un service de poste bien assuré, soit enfin, si l'on ne peut faire autrement, par une ligne de postes de 3 ou 4 cavaliers à 8 ou 10 kilomètres de distance entre eux. Les deux chefs doivent d'ailleurs bien connaître, jour par jour, l'itinéraire précis l'un de l'autre.

§ 2. — Postes de correspondance.

10. Les *postes de correspondance* sont toujours placés sur les routes, en des lieux bien déterminés par la carte et faciles à reconnaître, comme débouchés de passages, gués, ponts, habitations dont le nom est indiqué sur la carte.

11. Les hommes de chaque poste doivent savoir exactement la position des postes voisins et la route pour s'y rendre.

12. La distance de 4 ou 5 kilomètres indiquée précédemment est celle qu'on peut parcourir d'un seul trait au trot allongé ou au galop dans des cas urgents.

13. Les postes sont de 2 ou 3 hommes (3 vaut mieux, et en pays ennemi, où la population est hostile, il faut augmenter les postes ou les rapprocher); ceux qui ont à correspondre en avant, en arrière et sur les côtés, c'est-à-dire avec plus de deux postes voisins, sont *doubles* et comprennent 4 hommes, 3 au moins.

Un des hommes est sur la route, la bride à la main et prêt à monter à cheval. Il surveille les routes par lesquelles peuvent arriver les estafettes des postes voisins, et dès qu'il en aperçoit un, il saute en selle et se prépare à recevoir le pli et à partir.

Les autres hommes peuvent débrider, attacher leur cheval, le faire paître et se reposer; mais ils restent toujours à portée d'être appelés si un exprès arrive.

Le premier à partir est d'abord le plus ancien soldat, puis celui qui se repose depuis le plus longtemps.

L'homme qui porte une dépêche au poste voisin revient après s'être reposé un instant, rapportant une autre dépêche s'il en est arrivé du côté opposé.

S'il ne trouve, au poste voisin, personne à qui remettre son pli, il doit continuer jusqu'au poste suivant, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il rencontre quelqu'un qui puisse recevoir la dépêche et par qui la transmission sera assurée.

15. Sur l'enveloppe de toute dépêche on doit inscrire l'allure du cavalier; celui qui la remet doit l'indiquer au porteur.

16. Le ralliement des postes sur l'escadron se fait généralement à une allure vive. Le dernier poste du côté du gros est généralement commandé par un gradé qui dirige le ralliement.

### § 3. — Exploration des escadrons.

17. Le commandant des escadrons, arrivé sur le point d'où doit partir l'exploration, lance autant de

patrouilles qu'il y a de routes par lesquelles on peut se relier ou rencontrer l'ennemi ; avec le gros , il reste en place ou bien se porte en avant, suivant les circonstances et les ordres qu'il a reçus.

Dans le dernier cas, il aura le soin de prolonger par de nouveaux postes, la ligne de correspondance.

18. Les commandants des escadrons en exploration doivent envoyer au commandant du corps, d'heure en heure, ou de deux en deux heures, suivant ses prescriptions, un rapport sur les renseignements recueillis.

Ils l'adressent même quand il n'y a rien de nouveau à faire connaître.

19. Outre ces *rappports ordinaires*, si le commandant d'escadron reçoit des renseignements importants ou rencontre l'ennemi, il en rend compte par un *rappport extraordinaire*.

Tous les rapports doivent toujours indiquer le lieu où se trouve l'escadron, les directions dans lesquelles sont lancées les patrouilles, et l'heure de l'expédition du rapport.

Si depuis l'envoi du précédent rapport on a établi de nouveaux postes de correspondance, on en indique la position.

#### § 4. — Haltes.

20. Chaque fois que les escadrons en exploration s'arrêtent, on prend les dispositions de sûreté (*fermata protetta*).

21. Les postes de communication et de correspondance sont maintenus la nuit ; on les relève le soir s'ils sont beaucoup fatigué, et afin qu'ils puissent faire manger les chevaux.

22. Les escadrons en exploration doivent, le plus souvent, se procurer vivres et fourrages par *réquisition*, d'autant mieux que les équipages doivent toujours rester avec le gros.

§ 5. — Rencontre avec l'ennemi.

23. La cavalerie en découverte peut s'engager avec l'ennemi, soit qu'elle le rencontre à l'improviste, soit qu'elle doive percer de vive force son cordon de sûreté afin d'en reconnaître les positions, les mouvements et l'effectif. Sa mission toutefois étant non pas de combattre, mais de recueillir des nouvelles, elle évitera en général de s'engager plus que de besoin.

24. Il peut se faire qu'en raison de la vigilance des troupes de sûreté de l'ennemi, les petites patrouilles des escadrons en exploration ne réussissent pas à faire leur reconnaissance par adresse, et qu'il faille alors agir offensivement avec des forces sérieuses. Dans ce cas, le commandant du corps de découverte, sur l'avis de l'escadron qui a rencontré l'ennemi, se porte en avant avec le gros, resserre son réseau d'exploration et ordonne l'attaque simultanée sur plusieurs points.

Les escadrons qui en sont chargés cherchent à s'approcher de l'ennemi autant que possible sans se faire

voir; et dès qu'ils sont éventés, ils agissent vivement et résolument, n'engageant le combat que juste ce qu'il faut pour atteindre le but; ils se replient ensuite rapidement.

25. Le service de la cavalerie en découverte redouble d'activité lorsque les détachements en exploration rencontrent l'ennemi.

Dès lors les détachements ne doivent plus perdre le contact, ils doivent suivre l'ennemi pas à pas, inquiéter ses patrouilles, se jeter entre ses têtes de colonnes, à travers ses avant-postes, tout voir et tout rapporter. Mais il faudra que le gros se rapproche pour soutenir, en cas de besoin, les détachements; on peut s'attendre, en effet, à ce que l'ennemi pousse sa propre cavalerie en avant, pour se débarrasser de cette observation importune.

26. On peut aussi rencontrer un parti de cavalerie qui est lui-même à la découverte. L'important est alors de reconnaître la force de la troupe qu'on a devant soi et d'agir ensuite suivant les circonstances, mais toujours avec résolution et hardiesse.

§ 6. — Relèvement des troupes dans le service de découverte.

27. Le service de découverte devant, pour réussir, être conduit et exécuté avec promptitude, et la troupe, particulièrement celle de première ligne, devant employer fréquemment les allures rapides, il en résultera pas mal de fatigue, surtout si on vient au contact avec l'ennemi.

Il appartient aux commandants des escadrons de juger quand il convient de relever les détachements en exploration ; le commandant du corps de découverte estimera de son côté quand il faudra remplacer par l'autres les escadrons en avant.

Autant que possible il est bon de relever les escadrons toutes les vingt-quatre heures ; on ne peut cependant pas toujours le faire à cause de la distance ; alors on peut laisser les escadrons pendant quarante-huit heures en exploration, et on les renforce, s'il est nécessaire, par quelques détachements du gros.

28. Le même régiment peut rester plusieurs jours de suite au service de découverte ; mieux vaut le relever après trois ou quatre jours.

#### § 7. — Exemples de découvertes.

29. Pour donner une forme concrète à ce qui a été dit précédemment en quelques lignes sur le service de découverte de la cavalerie, on développe ci-après deux exemples s'appliquant à la carte jointe à la présente *Instruction* (1).

##### PREMIER EXEMPLE.

*Programme.* — On est prévenu qu'un corps ennemi se trouve dans les environs d'Ivrée ; on peut admettre

(1) La carte au 1/50,000 a été remplacée par un croquis au 1/250,000 sur lequel sont reportés tous les points cités dans ce texte.

qu'il marche sur Turin; mais on ne connaît pas sa force, et on ignore s'il prendra la route de Caluso et Chivasso, ou une autre plus à l'est ou à l'ouest. Un régiment de cavalerie, de six escadrons, est envoyé à Chivasso avec ordre d'explorer le terrain entre l'Orco et la Dora Baltea jusqu'à ce qu'il rencontre l'ennemi et qu'il ait des renseignements exacts sur son compte. Il se maintiendra ensuite en contact avec l'adversaire. — Une autre troupe de cavalerie est envoyée dans le même but sur la gauche de la Dora Baltea.

Arrivé le soir à Chivasso, le commandant du régiment apprend, par des voyageurs venant d'Ivrée, qu'un corps ennemi « de plusieurs milliers d'hommes d'infanterie avec artillerie et cavalerie, est, en effet, arrivé à Ivree, par la vallée d'Aoste, le matin du même jour: qu'il s'y est arrêté, faisant camper ses troupes, partie sur la droite, partie sur la gauche de la Dora Baltea; il avait lancé jusqu'à Strambino un parti de cavalerie qui y a coupé le chemin de fer et le télégraphe (1). »

Le commandant du régiment donne pour le lendemain matin les dispositions suivantes :

« Le premier escadon partira de Chivasso à trois heures du matin; il passera par San Benigno et Bosconegro et se portera à Feletto, où il devra arriver à six heures du matin. A Feletto, il attendra de nouveaux ordres, mais il enverra des éclaireurs à Favria et à

(1) On suppose que, de notre côté, le chemin de fer a été précédemment coupé par nous au tunnel de Caluso.

Ciconio, et il se mettra en relation avec le deuxième escadron, qui se trouvera à la même heure à San Giustó.

» Le deuxième escadron partira aussi à trois heures du matin, suivra la route de Montanara et Foglizzo et se rendra à San Giustó, où il devra se trouver à cinq heures du matin. Il y attendra des ordres ultérieurs et enverra des éclaireurs à San Giorgio et à Montalenghe.

» Le troisième escadron quittera Chivasso à trois heures du matin et se portera à Caluso, où il devra arriver à cinq heures du matin, s'il ne rencontre pas d'obstacles en route. De Caluso, il enverra immédiatement des éclaireurs à Candia et sur les routes de Mazzé et de Vische. La ligne télégraphique étant en bon état, entre Caluso et Chivasso, il s'en servira pour transmettre ses renseignements au commandant. Si le chef du troisième escadron vient à savoir que l'ennemi ne se montre pas par ici de Strambino, il se portera sans délai, avec le gros de sa troupe, jusqu'à Candia, d'où il enverra des éclaireurs à Mercenasco et au delà.

» Les chefs des trois escadrons ci-dessus établiront sur leurs derrières les postes de correspondance nécessaires (1).

» Chaque escadron se mettra en communication

(1) Le 3<sup>e</sup> escadron doit établir des postes de correspondance, bien qu'il ait à sa disposition la ligne télégraphique; il faut, en effet, qu'il soit assuré de pouvoir promptement correspondre avec le commandant du régiment, dans le cas où la ligne viendrait à faire défaut, ou que le télégraphier manquât.

avec les escadrons voisins dès qu'il sera arrivé à destination.

» Outre les patrouilles prescrites, chacun enverra toutes celles qu'il croira nécessaires pour l'exploration.

» Les rapports périodiques seront envoyés de deux en deux heures.

» Le commandant du régiment se trouve à la station de chemin de fer de Chivasso. »

Si le commandant du régiment changeait de place, il en avertirait les chefs des trois escadrons en exploration et leur ferait connaître le lieu où ils auraient à adresser leurs rapports, et les modifications qu'ils devraient apporter dans leurs lignes de correspondance.

#### *Opérations du 1<sup>er</sup> escadron.*

Avant de partir, le chef du 1<sup>er</sup> escadron a consulté la carte et a déterminé d'avance les points où il y aura lieu d'établir des postes de correspondance, savoir : 1° à l'endroit où, de la grande route de Chivasso à Brindizzo, se détache le chemin de San Benigno, entre le Malone et l'Orco; 2° à mi-chemin du poste précédent et de San Benigno; 3° à la sortie nord-ouest de San Benigno; 4° à Bosconegro.

Les hommes destinés à former ces postes partiront en queue de l'escadron, et un des officiers sera chargé de les mettre successivement en place, en leur rappelant la mission qui leur incombe et en leur donnant par écrit le nom du lieu où sera placé le poste suivant;

il faut, en effet, que le cavalier qui portera les premières dépêches ait un point de repère pour interroger les habitants et retrouver le poste à qui il doit remettre son pli.

Arrivé à San Benigno, l'escadron détache une grande patrouille (un peloton commandé par un officier, qui, suivant la route de la rive gauche du Malone, rencontrera bientôt la grande route de Lombardore à Feletto, et la parcourra, flanquant ainsi à gauche la marche de l'escadron.

De Bosconegro, le chef de l'escadron enverra son premier rapport au commandant du régiment, et en même temps il enverra un billet au chef du 2<sup>e</sup> escadron pour lui communiquer les nouvelles recueillies. Le soldat chargé de porter ce billet, après avoir passé à gué l'Orco, trouvera à l'entrée ouest de Foglizzo un poste de correspondance du 2<sup>e</sup> escadron qui lui indiquera où il pourra rencontrer le chef de cet escadron.

Arrivé à Feletto, et l'escadron une fois établi en position défensive, son chef enverra une grande patrouille (un peloton commandé par un officier) à Rivarolo, une patrouille moyenne à Ciconio et une petite patrouille dans la direction de Sant' Anna.

La patrouille lancée à Rivarolo doit s'informer auprès des habitants s'ils ont connaissance que l'ennemi se trouve dans le voisinage ou qu'il y ait passé, puis elle détache quelques éclaireurs jusqu'à Ozegna, Visignano et Favria pour avoir des nouvelles.

Arrivé à Rivarolo, sans y trouver l'ennemi, le chef de

la patrouille envoie un billet au chef de l'escadron a Feletto pour lui rendre compte. Les éclaireurs rentrés, il envoie un second rapport à son chef, et il place la troupe en position défensive, lançant ses vedettes jusqu'au pont de l'Orco ; sur la route de Favria et sur celle de Salassa.

La patrouille de Ciconio doit au contraire, après avoir visité ce point, retourner en arrière et se placer en poste d'éveil sur la rive gauche de l'Orco.

La petite patrouille envoyée à Sant' Anna rentre à l'escadron.

En même temps, une autre patrouille de 4 ou 5 hommes, commandée par un sous-officier, est dirigée sur San Giusto pour se mettre en communication avec le 2<sup>e</sup> escadron, lui donner des nouvelles et en recevoir ; pendant la route, trois hommes s'arrêteront à Lusiglio pour y constituer un poste de correspondance entre les deux escadrons.

Le gros de l'escadron à Feletto s'y reposera en attendant les ordres du commandant du régiment.

#### *Opérations du 2<sup>e</sup> escadron.*

Le 2<sup>e</sup> escadron, agissant d'une façon analogue au 1<sup>er</sup> escadron, placera ses postes de correspondance : 1<sup>o</sup> à la sortie sud-est de Montanara ; 2<sup>o</sup> à la sortie ouest de Foglizzo.

De Foglizzo l'escadron enverra une patrouille moyenne à Montalenghe, avec ordre de s'arrêter dans le village

et d'expédier quelques éclaireurs au delà du passage de S. Croce pour y avoir des nouvelles. Le chef de cette patrouille informera le chef de l'escadron, à San Giusto, des renseignements obtenus, et restera comme poste d'éveil sous Montalenghe, à la croisée des routes de San Giusto et de San Giorgio.

En arrivant à San Giusto, le chef de l'escadron adressera son premier rapport au commandant du régiment; il renverra en même temps au 1<sup>er</sup> escadron, à Feletto, le cavalier qui est venu de Bosconegro apporter les premières nouvelles du chef de cet escadron. Il transmettra par le même soldat celles qu'il a; il enverra deux petites patrouilles, sous les ordres de sous-officiers, l'une à Feletto, l'autre à Caluso pour se mettre en relation avec le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>e</sup> escadrons, échanger les renseignements et établir des postes de correspondance intermédiaires. Celui de Lusiglio, placé par le 1<sup>er</sup> escadron, reliera cet escadron au 3<sup>e</sup>, tandis que la patrouille de Caluso en laissera un au point où s'embranché la route d'Orio.

Un peloton ira en même temps à San Giorgio, avec mission de lancer de là une petite patrouille jusqu'à Aglié, une autre à Cuceaglio et une troisième jusqu'à Ozegna. Le chef de peloton se comportera comme il a été dit précédemment, pour celui de Rivarolo.

Quand il aura reçu des nouvelles des patrouilles de Montalenghe et de San Giorgio, le chef du 2<sup>e</sup> escadron adressera un second rapport au commandant du régiment.

*Opérations du 3<sup>e</sup> escadron.*

Les postes de correspondance du 3<sup>e</sup> escadron seront établis, le premier au pilier, à hauteur de Montanaro: le deuxième, au débouché du chemin de Rodallo, c'est-à-dire entre C. Baron et Aré.

Sur cette route sera lancée une patrouille moyenne qui, après avoir exploré Rodallo, se portera vivement à Caluso pour y pénétrer par l'ouest, en même temps que l'avant-garde de l'escadron.

Si l'on ne trouve pas l'ennemi à Caluso, le chef du 3<sup>e</sup> escadron en informera de suite le commandant du régiment par le télégraphe, si c'est possible, sinon par lettre transmise par les postes de correspondance.

Un peloton suivra sans retard vers Candia, avec ordre de lancer des éclaireurs jusqu'à Mercenasco pour tâcher de savoir, d'une manière quelconque, où est l'ennemi, si Strambino est occupé ou non.

L'escadron détachera en même temps deux petites patrouilles, l'une vers Mazzé et l'autre vers Vische: après avoir reconnu les routes sur une longueur de 3 kilomètres, elles feront demi-tour et reviendront, la première à la Madone de Macelio, la seconde à la croisée des routes de Candia à Mazzé et de Caluso à Vische. pour y rester comme postes d'éveil de l'escadron arrêté à Caluso.

Une autre patrouille sera envoyée à San Giusto pour se mettre en communication avec le 2<sup>e</sup> escadron.

Sachant que l'ennemi n'est pas par ici de Strambino, le 3<sup>e</sup> escadron se portera à Candia, en informant, bien

entendu, le commandant du régiment. Il retirera ses deux postes laissés dans la direction de Vische et de Mazzé, et il placera un poste de correspondance à la sortie nord-ouest de Caluso.

Si l'on a la certitude que la fraction de ligne télégraphique entre Candia et Caluso est en bon état, on emmènera à Candia le télégraphier de Caluso, sinon on laissera à la station télégraphique de Caluso un sous-officier pour être plus sûr de l'exactitude et de la rapidité de la correspondance qui se fera alors entre Candia et Caluso par exprès, entre Caluso et Chivasso par le télégraphe.

De Candia on enverra un peloton à Mercenasco, et on réunira au gros celui qui l'avait précédé à Candia.

Le chef du peloton détaché aura l'ordre de reconnaître si Strambino est occupé ou non par l'ennemi. S'il peut y parvenir sans se faire voir par lui (c'est-à-dire du haut d'un monticule ou au moyen d'émissaires), cela vaudra mieux ; dans le cas contraire, il faudra le faire à découvert, en envoyant des éclaireurs et les soutenant à petite distance, comme il est prescrit pour l'exploration de lieux suspects. Il est très-important de tenir le chef d'escadron bien au courant de ce qui arrive.

De Candia, le chef du 3<sup>e</sup> escadron aura donné des nouvelles, par exprès, au chef du 2<sup>e</sup> escadron à San Giusto.

*Le gros.*

Le commandant du régiment aura envoyé, dès les

premières heures du matin, un peloton en reconnaissance vers Cigliano jusqu'à la Dora, avec ordre de placer un poste de correspondance au pilier entre Casabianca et Castelrosso. La reconnaissance terminée, le peloton s'arrêtera à Rondizzone, attendant des ordres.

Les décisions à prendre par le commandant du régiment dépendront des nouvelles reçues des trois escadrons en exploration; deux cas peuvent se présenter: ou bien l'un des escadrons donne avis de la présence de l'ennemi, ou bien aucun ne l'a rencontré et on reste dans l'incertitude.

Quoi qu'il en soit, avant de porter l'exploration plus loin, il faudra que le gros du régiment s'avance lui-même pour appuyer les mouvements des escadrons en reconnaissance.

Nous admettrons deux hypothèses dans le premier cas.

*1° L'ennemi est signalé à Ivree.*

Le gros se portera alors à Caluso, et le commandant ordonnera :

a) Au peloton de Rondizzone, de rejoindre promptement à Caluso par Tonengo, Mazzé bas et la Madone de Macelio, après avoir retiré le poste de correspondance placé entre Casabianca et Castel Rosso;

b) Au 3<sup>e</sup> escadron, de se porter sur Strambino, mais de ne pas s'engager sérieusement avant que le gros soit près de Caluso ;

c) Au 2<sup>e</sup> escadron, de se porter rapidement et tout

entier par le passage de S. Croce, sur la route de Strambino entre Bessolo et Masero ;

d) Au 1<sup>er</sup> escadron, de se porter à San Giorgio et de lancer des éclaireurs sur Aglié et plus loin encore.

On donnera avis de la marche du gros et des autres escadrons aux chefs des trois escadrons en exploration, afin qu'ils puissent se tenir en relations entre eux et avec le commandant du régiment. Dans ce but, il est aussi nécessaire que le commandant du régiment notifie aux escadrons l'heure à laquelle il compte arriver à Caluso.

L'express qui porte au premier poste de la première ligne de correspondance l'ordre précité par écrit, porte aussi l'ordre verbal au chef de ce poste de replier les postes sur l'escadron. Les postes de la route que doit suivre le gros se réunissent successivement à lui pour rejoindre leur escadron à Caluso.

A la station du chemin de fer de Chivasso, on laisse, pour un laps de deux heures après le départ de l'ordre de replier les postes de correspondance, un poste de quatre à cinq hommes avec un sous-officier, pour recevoir et transmettre au commandant du régiment les rapports qui pourraient arriver encore des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> escadrons.

Si, pendant le repliement des postes, il se trouvait un express envoyé au commandant du régiment, la dépêche qu'il porte devrait pouvoir lui parvenir également; le sous-officier qui dirige le repliement désignera à

cet effet l'homme le mieux monté, le cheval le moins fatigué (1).

L'ordre de mouvement donné aux escadrons doit être porté de la façon habituelle, c'est-à-dire au trot allongé ou au galop, de poste en poste. Le repliement des postes a lieu, lui, à l'allure rapide, c'est-à-dire trot et pas alternés. Ces postes arriveront donc à Feletto ou San Giusto quand les escadrons se seront déjà mis en route; mais, à l'entrée du pays, ils trouveront un cavalier laissé à dessein qui leur indiquera la route à suivre pour rallier.

Dès son arrivée à San Giorgio, le chef du 1<sup>er</sup> escadron enverra un rapport à Caluso, pour informer le commandant du régiment de son arrivée à destination, et placera un poste de correspondance à mi-chemin entre Caluso et San Giorgio.

Le 2<sup>e</sup> escadron, en se portant de San Giusto au delà du passage de S. Croce, aura laissé en ce dernier point

(1) Supposons que la dépêche vienne du chef du 1<sup>er</sup> escadron, et qu'au moment du repliement des postes, elle soit arrivée à San Benigno; de là, elle devra être portée à la station du chemin de fer de Chivasso, où elle trouvera le poste chargé de la recevoir et de l'envoyer à destination. Mais si la lettre est à Bosconero, le gradé qui sait que le commandant se transporte de Chivasso à Caluso, ordonne au cavalier qui doit la porter de passer par Foglizzo et Rodallo, attendu que passer par Chivasso retarderait trop et inutilement la transmission. Dans le cas où un homme doit ainsi parcourir un chemin qu'il ne connaît pas, il faut que le gradé lui donne par écrit les noms des points principaux de la route à suivre, soit dans la circonstance présente :

*Foglizzo — Rodallo — Aré — Caluso.*

un poste de correspondance et envoyé une patrouille à Mercenasco pour se relier à la ligne de correspondance du 3<sup>e</sup> escadron et faire passer au commandant un rapport annonçant qu'il est en position. Le poste de correspondance de S. Croce servira de communication entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> escadron.

Si le 3<sup>e</sup> escadron ne trouve pas l'ennemi à Strambino, il y pourra au moins avoir des renseignements sur sa présence à Ivree. De toute façon, il enverra des éclaireurs à la Chiusella, et plus loin s'il le faut, pour se mettre en contact avec l'adversaire et savoir positivement si celui-ci a quitté Ivree et dans quelle direction.

Grâce à ce mouvement général, si l'ennemi est réellement à Ivree ou dans ses environs, on finira par se mettre en contact avec lui, et il sera possible d'obtenir des renseignements sur sa position et sa force, ce qui est le but de l'exploration.

Une action offensive sera peut-être nécessaire; il faudra peut-être combattre avec les avant-postes ou avec la cavalerie lancée précisément en avant pour faire tête à la nôtre. Il faudra le faire hardiment; se porter en avant autant qu'il est nécessaire, et, le but atteint, ou bien en cas de rencontre de forces supérieures, se retirer rapidement sur un point fixé d'avance pour la concentration de tout le régiment.

2<sup>o</sup> *L'ennemi est signalé vers Castellamonte.*

Si l'ennemi est signalé vers Castellamonte ou en marche d'Ivree sur ce point, il est probable que son

objectif est Turin, par la route de Busano-Front-Saint-Maurice ou par celle de Rivarolo-Feletto-Lombardore. Dans l'une ou l'autre hypothèse, le gros devra se rendre à Feletto par la route qu'a suivie le 1<sup>er</sup> escadron.

Le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> escadrons recevront l'ordre de se porter immédiatement, le 1<sup>er</sup> à Salassa, lançant des éclaireurs vers Castellamonte, Courgné et Valperga ; le 2<sup>e</sup> au delà d'Aglié, envoyant des éclaireurs vers Bairo et Castellamonte. Ces deux escadrons devront se relier entre eux.

Le 3<sup>e</sup> escadron marchera sur San Giorgio, ayant toutefois le soin de laisser un poste d'éveil à Mercenasco et d'en placer deux autres au passage de S. Croce et à celui de Pietragrossa.

Les lignes des postes de correspondance entre ces escadrons et le commandement du régiment se déplaceront d'une façon analogue à ce qui a été dit plus haut de manière à aboutir à Feletto.

De Feletto, le commandant du régiment donnera des ordres pour la suite de l'exploration, suivant que l'ennemi sera signalé à Castellamonte ou en route.

Si, dans la première période de la découverte, on n'est pas parvenu à avoir des nouvelles de l'ennemi. l'exploration sera poussée sur Ivree, où il doit se trouver probablement d'après le programme ; dans cette hypothèse, les opérations seront à peu près les mêmes que celles développées dans le cas de l'ennemi signalé à Ivree.

DEUXIÈME EXEMPLE.

*Programme.* — Un régiment de cavalerie précède à Cigliano un corps d'armée se portant par Novare et Verceil au-devant d'un corps ennemi qui, après avoir passé la Stura à Pianezza, marche par Cirié et Saint-Maurice, probablement avec l'intention de venir s'emparer de la ligne de la Dora et naturellement de Chivasso. La mission du régiment est de se mettre le plus promptement possible en contact avec l'ennemi pour reconnaître la direction de sa marche et en informer le commandant du corps d'armée; il devra ensuite tenir constamment l'ennemi en échec et épier ses mouvements.

Le commandant du régiment donne le soir les dispositions suivantes pour le lendemain matin :

« Le 1<sup>er</sup> escadron, partant à 3 heures du matin, prendra la route de Villareggia, passera le canal d'Ivrée au pont d'Ogliacco et la Dora au gué, pour se porter sur Caluso et, de là, par San Giorgio, à Rivarolo.

« Le 2<sup>e</sup> escadron, se mettant également en route à 3 heures du matin par le chemin de Rondizzone, dès qu'il aura passé la Dora, se portera par Tonengo vers Aré, et de là par Rodallo et Foglizzo sur Bosconegro.

« Le 3<sup>e</sup> escadron, quittant Cigliano à 3 heures du matin, se portera par Chivasso à Brandizzo, d'où il enverra des patrouilles dans les directions de Volpiano et de San Benigno.

« Les trois autres escadrons du régiment, partant de Cigliano à 4 heures, seront à Rondizzone à 6 heures, et continueront sur Chivasso pour y arriver à 8 heures.

« Les commandants des escadrons détachés en exploration, qui auraient des communications extraordinaires à adresser au commandant du régiment avant 6 heures, devront envoyer leurs rapports par exprès à Rondizzone; après 6 heures, les rapports sont envoyés de deux en deux heures à Chivasso. »

Le commandant du régiment veillera à ce que, depuis 5 heures jusqu'à 8 heures, il se trouve à Rondizzone un poste de 4 cavaliers commandés par un sergent, pour recevoir et transmettre ordres et rapports. Un poste semblable sera établi à Chivasso, à la station du chemin de fer, depuis 7 heures jusqu'à l'arrivée du gros. La troupe nécessaire pour ces deux postes et pour un poste de correspondance entre Rondizzone et Chivasso, c'est-à-dire au pilier entre Casabianca et Castelrosso, sera détachée d'un des escadrons du gros, et marchera en queue du 3<sup>e</sup> escadron, dont le commandant aura mission de les mettre en place.

Le commandant du 2<sup>e</sup> escadron, en passant par Foglizzo, y laissera un poste de correspondance; il en enverra un autre à Montanaro pour se mettre ainsi en relation avec le commandant du régiment à Chivasso et lui transmettre son premier rapport.

Il lancera en même temps deux patrouilles, l'une vers S. Benigno pour se relier avec le 3<sup>e</sup> escadron, et

l'autre vers San Giorgio pour se relier avec le 1<sup>er</sup> escadron, l'informer de l'établissement de la ligne de correspondance Foglizzo-Montanaro-Chivasso, et pour en organiser, de concert avec lui, une autre sur la rive droite ou la rive gauche de l'Orco, suivant les circonstances.

Le commandant du 1<sup>er</sup> escadron, s'il a des rapports à adresser au commandant du régiment avant d'arriver à S. Giorgio et de pouvoir ainsi utiliser la ligne de correspondance du 2<sup>e</sup> escadron, les enverra par exprès.

A partir de Caluso, il aura détaché une patrouille pour se mettre en communication avec le 2<sup>e</sup> escadron.

Supposons que des informations recueillies par les escadrons en exploration, le commandant du régiment vienne à savoir que l'ennemi est en marche sur Feletto et Rivarolo. Avec le gros il devra se porter rapidement sur Foglizzo et S. Giusto, ordonner au 3<sup>e</sup> escadron de s'avancer par S. Benigno sur Lombardore, d'où des éclaireurs seront envoyés le long du Malone vers Front; le 2<sup>e</sup> escadron recevra l'ordre de marcher de Bosconegro sur Feletto.

Le 3<sup>e</sup> escadron ayant dépassé S. Benigno se mettra en relation avec le commandant du régiment, en plaçant un poste à S. Benigno et un autre au passage de Foglizzo; arrivé à Lombardore avec une patrouille, il se reliera au commandant du 2<sup>e</sup> escadron parvenu à Feletto.

Dans sa marche de Chivasso à Foglizzo, le gros fera

replier sur le 2<sup>e</sup> escadron les postes qui constituaient sa ligne primitive de correspondance, et le commandant du régiment lancera deux patrouilles, commandées par des officiers ou sous-officiers, pour bien se réunir avec les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> escadrons, les avertir de son arrivée, et établir de nouvelles lignes de correspondances.

Ce second exemple est uniquement présenté pour donner une idée sommaire du mode de régler le service de correspondance dans le cas où le gros et les troupes d'exploration se trouvent en même temps en mouvement.

Il est facile de comprendre que les moyens varient avec le terrain, les circonstances et le but à atteindre, ainsi qu'avec les diverses phases de l'opération.

§ 8. — Exercices sur le service de découverte.

30. Le service de découverte ne peut être bien fait qu'autant que la cavalerie y est habituée et qu'elle est entraînée à la fatigue et entreprenante.

Les officiers doivent être perspicaces, résolus, actifs, doués de coup d'œil et d'initiative; ils doivent avoir une grande pratique du terrain, savoir trouver des expédients en toute circonstance critique, connaître parfaitement leurs hommes et ce qu'on peut obtenir de chacun. Les gradés et les soldats doivent être adroits, hardis et intelligents, savoir s'orienter facilement, et avoir pleine confiance dans leurs chefs.

Et tout cela ne peut s'obtenir que par des exercices épétés et exécutés avec soin en temps de paix.

31. Ces exercices devront se faire d'abord par escadron, puis par demi-régiment, enfin par régiment. A l'occasion des grandes manœuvres, il sera bon de les faire aussi par brigade.

Dans les exercices par escadron et par demi-régiment, le gros sera supposé; mais on établira la ligne de correspondance, le directeur de l'exercice se plaçant au point où serait le commandant du gros, ou s'y faisant remplacer par quelqu'un avec ses instructions et ses ordres, s'il va de sa personne surveiller les dispositions prises.

---

V

**EXERCICES ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEUR  
APPLICATION AU TERRAIN.**

---

CHAPITRE I<sup>er</sup>. — RÈGLES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

1. Le règlement d'exercices et d'évolutions donne la méthode et les moyens de dresser la troupe à *mœuvrer*, c'est-à-dire à exécuter régulièrement, rapidement et d'une façon opportune, les mouvements préparatoires et effectifs de combat.

2. Ce règlement, comme toute œuvre théorique, contient des règles élémentaires et générales; méthodiquement, on les applique et on les apprend d'abord sur la place d'armes, où le terrain n'offre aucun obstacle à leur application géométrique, puis sur des terrains variés où les particularités des lieux entraînent les modifications convenables.

3. Il faut donc que de l'exercice de peloton jusqu'aux évolutions des plus grandes unités tactiques, tout mouvement de combat, après avoir été étudié avec soin sur la place d'armes, soit tour à tour appliqué sur tous les genres de terrain où il peut y avoir lieu de l'exécuter en guerre.

4. Dans le choix du terrain pour ces exercices, il ne faut pas passer immédiatement du terrain plat et uni de la place d'armes à un autre qui soit trop difficile. Il est utile de suivre en cela une progression judicieuse, si

es environs du lieu de garnison ou de cantonnement e permettent.

5. Il peut facilement se présenter que, dans ce voisinage, on ne trouve pas des endroits convenables pour l'exécution méthodique des exercices, particulièrement les évolutions d'escadron; dans ce cas, on se soumet aux conditions locales. Mais s'il faut renoncer à appliquer au terrain varié les évolutions de plusieurs escadrons, il sera toujours facile de trouver les espaces appropriés aux exercices de peloton et probablement à ceux d'un escadron.

6. Dans ces applications, au lieu de suivre la progression réglementaire, il est préférable de développer une idée tactique bien en rapport avec l'effectif de la troupe à exercer et avec le terrain.

7. Comme on doit exécuter ces exercices sans faire intervenir un ennemi représenté, et qu'on se contente de le supposer, l'idée à développer doit se borner aux mouvements et opérations qui précèdent ou suivent le combat, ce qui donnera lieu à l'exécution de toutes les formations réglementaires, sauf la charge.

8. Celui qui commande la troupe doit s'appliquer à faire comprendre à tous, et particulièrement aux gradés, le motif des modifications que le terrain nécessite aux prescriptions réglementaires; il ne faut d'ailleurs s'écarter de ces prescriptions que dans les limites de l'indispensable et toujours avec un sage discernement.

9. La troupe doit apprendre, dans ces exercices, à

exécuter avec la plus grande régularité et précision les changements de formation et les mouvements de tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie, afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHÉ.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

ar les routes que dans la campagne, une semblable combinaison pourra toujours donner lieu à l'exécution de tous les mouvements indiqués par le règlement, y compris ceux qui servent de préparation d'une façon plus ou moins directe au combat.

§ 2. — Marches sur les routes.

12. Dans ces marches on pourra exécuter toutes les transformations et modifications de la colonne de route : Doubler et dédoubler les files en marchant. — Faire obliquer la colonne à droite ou à gauche en marchant. — Ouvrir les files pour laisser le passage libre au milieu de la route.

13. Les routes présentent de fréquents défilés, soit aux ponts; soit dans les lieux habités. On aura là l'occasion de faire doubler et dédoubler les files par un mouvement successif de la tête à la queue de la colonne.

14. Il faut aussi habituer la troupe à dégager la route avec ordre et rapidité. Le mouvement sera indiqué par le commandement d'oblique à droite ou à gauche; les chefs des diverses fractions de la colonne passeront alors de la route dans la campagne, et seront immédiatement imités par leurs hommes.

15. Arrivé dans les champs, la colonne de route pourra se transformer en colonne de pelotons si l'on doit continuer la marche, en formation de masse si l'on doit faire halte.

16. De la colonne de pelotons on pourra passer à une formation en ligne le long de la route; on traver-

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

### § 3. — Marches en dehors des routes.

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.

Quand on repasse sur un terrain moins difficile, on devra reformer le peloton, en le remettant en ligne.

c) Si l'on rencontre un petit défilé que les pelotons ne peuvent franchir en ordre déployé, ils le traversent en bande et se réorganisent au delà, à une distance convenable pour ne pas ralentir la marche des pelotons qui suivent.

d) Dans la marche et les évolutions de la ligne de colonnes, et dans la formation et la marche des échelons, les différentes fractions suivront la ligne et emploieront la formation qui leur conviendront le mieux, suivant l'état du terrain que chacune doit parcourir, veillant plus à l'ensemble de la manœuvre qu'à l'observation scrupuleuse des formes, des distances et des intervalles prescrits par le règlement.

e) Les mouvements et les évolutions en ligne déployée ne devront s'exécuter qu'assez rarement, la ligne étant essentiellement la formation d'attaque.

Dans la situation de l'expectative, celui qui dirige l'exercice jugera, d'après les formes du terrain et son aspect topographique, s'il convient mieux d'adopter l'ordre compacte ou l'ordre fractionné, la ligne, la colonne ou la masse.

### CHAPITRE III. — DU TERRAIN.

#### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

19. Le *Règlement d'exercices et d'évolutions* (tome II) prescrit d'apprendre au soldat à franchir les obstacles considérés comme empêchements à la marche.

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses couvrantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, de pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débâter et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés, ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité familière.

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle courant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémises.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente ;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie ;
- c) Exploration du côté de l'adversaire ;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action ; s'il se présente

V

**EXERCICES ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEUR  
APPLICATION AU TERRAIN.**

---

**CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — RÈGLES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.**

1. Le règlement d'exercices et d'évolutions donne la méthode et les moyens de dresser la troupe à *mœuvrer*, c'est-à-dire à exécuter régulièrement, rapidement et d'une façon opportune, les mouvements préparatoires et effectifs de combat.

2. Ce règlement, comme toute œuvre théorique, contient des règles élémentaires et générales; méthodiquement, on les applique et on les apprend d'abord sur la place d'armes, où le terrain n'offre aucun obstacle à leur application géométrique, puis sur des terrains variés où les particularités des lieux entraînent les modifications convenables.

3. Il faut donc que de l'exercice de peloton jusqu'aux évolutions des plus grandes unités tactiques, tout mouvement de combat, après avoir été étudié avec soin sur la place d'armes, soit tour à tour appliqué sur tous les genres de terrain où il peut y avoir lieu de l'exécuter en guerre.

4. Dans le choix du terrain pour ces exercices, il ne faut pas passer immédiatement du terrain plat et uni de la place d'armes à un autre qui soit trop difficile. Il est utile de suivre en cela une progression judicieuse.

es environs du lieu de garnison ou de cantonnement e permettent.

5. Il peut facilement se présenter que, dans ce voisinage, on ne trouve pas des endroits convenables pour l'exécution méthodique des exercices, particulièrement des évolutions d'escadron; dans ce cas, on se soumet aux conditions locales. Mais s'il faut renoncer à appliquer au terrain varié les évolutions de plusieurs escadrons, il sera toujours facile de trouver les espaces appropriés aux exercices de peloton et probablement à ceux d'un escadron.

6. Dans ces applications, au lieu de suivre la progression réglementaire, il est préférable de développer une idée tactique bien en rapport avec l'effectif de la troupe à exercer et avec le terrain.

7. Comme on doit exécuter ces exercices sans faire intervenir un ennemi représenté, et qu'on se contente de le supposer, l'idée à développer doit se borner aux mouvements et opérations qui précèdent ou suivent le combat, ce qui donnera lieu à l'exécution de toutes les formations réglementaires, sauf la charge.

8. Celui qui commande la troupe doit s'appliquer à faire comprendre à tous, et particulièrement aux gradés, le motif des modifications que le terrain nécessite aux prescriptions réglementaires; il ne faut d'ailleurs s'écarter de ces prescriptions que dans les limites de l'indispensable et toujours avec un sage discernement.

9. La troupe doit apprendre, dans ces exercices, à

exécuter avec la plus grande régularité et précision les changements de formation et les mouvements tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHE.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

également dans une unité tactique plus considérable, où sa propre position ne sera aucunement changée, puisqu'il y fera toujours partie d'un peloton ou d'un escadron.

En commençant aux exercices de demi-régiment, il convient de faire entrer en ligne une certaine proportion d'artillerie (jamais moins d'une section), pour commencer la combinaison des deux armes.

Les exercices de troisième degré, enfin, ont pour but essentiel d'enseigner aux officiers supérieurs à diriger l'action de leur troupe, soit seule, soit combinée avec d'autres troupes et d'autres armes, conformément aux vrais principes de la tactique et suivant les exigences du moment.

11. Indépendamment de la méthode à suivre dans ces divers exercices, il faut formuler quelques règles générales à observer pour ne pas en fausser le but; elles se rapportent :

- a) Au choix du terrain;
- b) A la force des deux partis opposés;
- c) A la préparation des programmes;
- d) A la direction;
- e) A la décision sur le combat.

§ 2. — Choix du terrain.

12. Il serait à désirer que les exercices de combat pussent se faire sur tous les genres de terrain où en

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

§ 3. — **Marches en dehors des routes.**

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.

Quand on repasse sur un terrain moins difficile, on devra reformer le peloton, en le remettant en ligne.

c) Si l'on rencontre un petit défilé que les pelotons ne peuvent franchir en ordre déployé, ils le traversent en bande et se réorganisent au delà, à une distance convenable pour ne pas ralentir la marche des pelotons qui suivent.

d) Dans la marche et les évolutions de la ligne de colonnes, et dans la formation et la marche des échelons, les différentes fractions suivront la ligne et emploieront la formation qui leur conviendront le mieux, suivant l'état du terrain que chacune doit parcourir, veillant plus à l'ensemble de la manœuvre qu'à l'observation scrupuleuse des formes, des distances et des intervalles prescrits par le règlement.

e) Les mouvements et les évolutions en ligne déployée ne devront s'exécuter qu'assez rarement, la ligne étant essentiellement la formation d'attaque.

Dans la situation de l'expectative, celui qui dirige l'exercice jugera, d'après les formes du terrain et son aspect topographique, s'il convient mieux d'adopter l'ordre compacte ou l'ordre fractionné, la ligne, la colonne ou la masse.

### CHAPITRE III. — DU TERRAIN.

#### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

19. Le *Règlement d'exercices et d'évolutions* (tome II) prescrit d'apprendre au soldat à franchir les obstacles considérés comme empêchements à la marche.

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses courantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, de pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débander et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité familière.

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle couvrant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémises.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente ;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie ;
- c) Exploration du côté de l'adversaire ;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action ; s'il se présente

un de ces instants fugitifs où l'attaque de la cavalerie, nettement indiquée par la situation, peut frapper efficacement l'ennemi, ou sauver les troupes amies, ou compléter un premier succès déjà obtenu, l'attaque donne lieu aux actes suivants :

e) Choix de la direction d'attaque;

f) Répartition des forces suivant l'objectif à atteindre, les circonstances particulières du terrain à parcourir, et des conditions connues ou supposées de l'adversaire;

g) Choix des formes tactiques que doivent adopter les détachements lancés à l'attaque.

3. Tous ces différents actes peuvent donner lieu à des exercices tactiques en temps de paix; mais l'acte final du combat — la charge — devra en général n'être que *représenté*, et rarement *exécuté*; il en résulte en effet une fatigue inutile pour les chevaux, et à la longue les chevaux pourraient prendre l'habitude de faire face en arrière, même en guerre, au moment où ils arrivent à une certaine distance de l'ennemi.

4. En outre, pendant les exercices de découverte, l'occupation d'un pont, d'un défilé, etc., exécutée par quelques cavaliers mettant pied à terre et munis d'armes à feu, peut offrir l'occasion d'exercices propres à développer les quelques rares qualités défensives que possède la cavalerie.

5. Ainsi, même en se limitant à la seule partie dispositive, on peut déduire de ce qui précède l'importance de tous ces exercices, ainsi que le soin diligent.

la sollicitude qu'il est nécessaire d'apporter à leur exécution ; on comprend aussi comment ces exercices doivent former un tout, un ensemble de ce qu'on a appris d'une façon élémentaire dans les autres.

6. Tandis que, dans les autres exercices, la troupe apprend les formes et les moyens tactiques, d'abord dans leur régularité pour ainsi dire géométrique, puis dans leur application raisonnée au terrain, ici on doit apprendre à tenir compte d'un troisième élément, plus effectif que les autres et par suite principal, c'est-à-dire de *l'ennemi*.

7. Il faut, en conséquence, que dans les exercices de combat il y ait toujours deux partis opposés. Il est d'ailleurs nécessaire que tout exercice, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parte d'une donnée directrice et ait un but à atteindre, et que tous les mouvements, tous les actes, toutes les opérations se succèdent autant que possible, exactement comme en guerre, sauf les restrictions imposées par le respect de la propriété et le devoir d'éviter toute espèce d'accident. Il est nécessaire, en somme, de donner le plus grand caractère possible de vérité à ces exercices ainsi faits.

8. Les exercices de combat doivent commencer par ceux de peloton, et progresser de degré en degré, avec des unités de force supérieures pour arriver jusqu'aux plus grandes.

Ceux d'ailleurs dont il est question particulièrement ici, vont jusqu'aux exercices de régiment contre régiment, et ont un but de simple tactique.

exécuter avec la plus grande régularité et précision. les changements de formation et les mouvements de tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHE.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

ur les routes que dans la campagne, une semblable ombinaison pourra toujours donner lieu à l'exécution le tous les mouvements indiqués par le règlement, y compris ceux qui servent de préparation d'une façon plus ou moins directe au combat.

§ 2. — **Marches sur les routes.**

12. Dans ces marches on pourra exécuter toutes les transformations et modifications de la colonne de route : Doubler et dédoubler les files en marchant. — Faire obliquer la colonne à droite ou à gauche en marchant. — Ouvrir les files pour laisser le passage libre au milieu de la route.

13. Les routes présentent de fréquents défilés, soit aux ponts, soit dans les lieux habités. On aura là l'occasion de faire doubler et dédoubler les files par un mouvement successif de la tête à la queue de la colonne.

14. Il faut aussi habituer la troupe à dégager la route avec ordre et rapidité. Le mouvement sera indiqué par le commandement d'oblique à droite ou à gauche ; les chefs des diverses fractions de la colonne passeront alors de la route dans la campagne, et seront immédiatement imités par leurs hommes.

15. Arrivé dans les champs, la colonne de route pourra se transformer en colonne de pelotons si l'on doit continuer la marche, en formation de masse si l'on doit faire halte.

16. De la colonne de pelotons on pourra passer à une formation en ligne le long de la route ; on traver-

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

§ 3. — **Marches en dehors des routes.**

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.

Quiconque emploie des feux rapides sans nécessité, c'est-à-dire contre un ennemi éloigné, peu nombreux ou peu entreprenant, ou en mauvaise position, surtout contre un ennemi qu'il n'y a pas lieu de repousser et qu'il suffit de tenir à distance ;

Quiconque, dès le début du combat, reste dépourvu de réserve ;

Quiconque exécute une attaque sans la préparer par le feu, à moins que les dispositions de l'adversaire ne soient de nature à la justifier ;

Quiconque se laisse surprendre par une attaque de cavalerie en marche ou en manœuvre ;

Quiconque, sans nécessité, tient la cavalerie inactive sous la portée efficace du feu ennemi ;

Quiconque entreprend une charge sans s'être assuré que le terrain permet de la pousser à fond ;

Quiconque ordonne ou commande une charge hors de propos ;

Quiconque charge de front une infanterie bien ordonnée et libre de son feu, ou une batterie en position, spécialement sur une route, sans la faire en même temps charger de flanc ;

Quiconque n'ayant pas obtenu de résultat de deux charges successives, en entreprend une troisième avec les mêmes troupes et dans les mêmes conditions ;

Quiconque avec son artillerie prend une position battue par le feu ennemi, sans que l'importance du but à atteindre justifie ce choix ;

Quiconque met l'artillerie en batterie sans but et

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses couvrantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, de pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débâter et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés, ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité fami-

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle courant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémisses.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie;
- c) Exploration du côté de l'adversaire;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action; s'il se présente

un de ces instants fugitifs où l'attaque de la cavalerie nettement indiquée par la situation, peut frapper efficacement l'ennemi, ou sauver les troupes amies, ou compléter un premier succès déjà obtenu, l'attaque donne lieu aux actes suivants :

e) Choix de la direction d'attaque;

f) Répartition des forces suivant l'objectif à atteindre, les circonstances particulières du terrain à parcourir, et des conditions connues ou supposées de l'adversaire.

g) Choix des formes tactiques que doivent adopter les détachements lancés à l'attaque.

3. Tous ces différents actes peuvent donner lieu à des exercices tactiques en temps de paix; mais l'acte final du combat — la charge — devra en général n'être que *représenté*, et rarement *exécuté*; il en résulte en effet une fatigue inutile pour les chevaux, et à la longue les chevaux pourraient prendre l'habitude de faire face en arrière, même en guerre, au moment où ils arrivent à une certaine distance de l'ennemi.

4. En outre, pendant les exercices de découverte, l'occupation d'un pont, d'un défilé, etc., exécutée par quelques cavaliers mettant pied à terre et munis d'armes à feu, peut offrir l'occasion d'exercices propres à développer les quelques rares qualités défensives que possède la cavalerie.

5. Ainsi, même en se limitant à la seule partie dispositive, on peut déduire de ce qui précède l'importance de tous ces exercices, ainsi que le soin diligent.

la sollicitude qu'il est nécessaire d'apporter à leur exécution ; on comprend aussi comment ces exercices doivent former un tout, un ensemble de ce qu'on a appris d'une façon élémentaire dans les autres.

6. Tandis que, dans les autres exercices, la troupe apprend les formes et les moyens tactiques, d'abord dans leur régularité pour ainsi dire géométrique, puis dans leur application raisonnée au terrain, ici on doit apprendre à tenir compte d'un troisième élément, plus effectif que les autres et par suite principal, c'est-à-dire de *l'ennemi*.

7. Il faut, en conséquence, que dans les exercices de combat il y ait toujours deux partis opposés. Il est d'ailleurs nécessaire que tout exercice, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parte d'une donnée directrice et ait un but à atteindre, et que tous les mouvements, tous les actes, toutes les opérations se succèdent autant que possible, exactement comme en guerre, sauf les restrictions imposées par le respect de la propriété et le devoir d'éviter toute espèce d'accident. Il est nécessaire, en somme, de donner le plus grand caractère possible de vérité à ces exercices ainsi faits.

8. Les exercices de combat doivent commencer par ceux de peloton, et progresser de degré en degré, avec des unités de force supérieures pour arriver jusqu'aux plus grandes.

Ceux d'ailleurs dont il est question particulièrement ici, vont jusqu'aux exercices de régiment contre régiment, et ont un but de simple tactique.

exécuter avec la plus grande régularité et précision les changements de formation et les mouvements de tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHÉ.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

jugement, ni justifier jamais ses déterminations auprès de ceux auxquels elles se rapportent.

54. Ce qu'il importe le plus, c'est que les décisions soient promptes (surtout quand il s'agit de cavalerie), immédiates et tranchées; une détermination, bien que contraire aux principes de la tactique, est préférable à l'indécision qui laisserait la troupe dans l'incertitude sur ce qu'elle doit faire et occasionnerait une perte de temps et du désordre.

55. Il sera bon de prononcer ainsi à dessein, de temps à autre, une décision de ce genre, mais de préférence de la part d'un juge ayant une supériorité de grade incontestée sur les deux chefs. Ce sera pour figurer ces éventualités imprévues qui, parfois en guerre, malgré les meilleurs calculs, font échouer les opérations les mieux conçues; on obtiendra en même temps le résultat d'exercer et de développer chez les chefs la faculté d'improviser de nouvelles dispositions pendant l'action même.

56. Quand, par aventure, deux juges du camp se trouvent sur le même point et ont à prononcer un jugement, il appartient au plus élevé en grade et, à grade égal, au plus ancien de le faire.

57. Le directeur de l'exercice remplit, lui aussi, l'office de juge du camp.

58. Dans une rencontre de petites troupes et chaque fois qu'il n'y a pas de juge du camp présent et qu'il s'élève des contestations entre les deux partis pour décider auquel est acquis l'avantage et qui doit céder

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

§ 3. — Marches en dehors des routes.

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.

contre l'autre ; les deux autres restent spectateurs, et alternent ensuite avec les premiers.

Chaque peloton est commandé par son chef. Parfois, d'ailleurs, il est bon d'exercer les sous-officiers au commandement du peloton.

61. Dans ces exercices, il faut éviter les combinaisons et les mouvements compliqués ; le programme donné devra donc être simple. Pour le résoudre, on laisse aux commandants de peloton l'initiative et la liberté d'employer tels moyens qu'ils jugeront convenable, dans les limites fixées par ledit programme, bien entendu. Le directeur de l'exercice ne doit intervenir que pour corriger ou rectifier les erreurs.

62. Dans les premiers exercices, la *manœuvre* sera *obligée*, c'est-à-dire que l'officier qui les dirige devra coordonner les mouvements des partis adverses de façon à produire la situation qu'il croit nécessaire pour le développement de l'instruction ; il les fera durer ou répéter comme il le jugera utile. Progressivement on passera à la *manœuvre demi-libre*, puis à la *manœuvre libre*.

63. De quelque espèce qu'elle soit, pour qu'on en obtienne tout le profit qu'on doit tirer de la mise en présence des deux partis, il faut que l'action soit partagée, en raison de ses diverses phases, en plusieurs *moments*, afin que les chefs des deux partis aient l'occasion de se rendre compte successivement de leur position respective, et que le directeur puisse, en cas de besoin, faire les observations et corrections nécessaires,

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses courantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, d pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débânder et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés, ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité fami-

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle couvrant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémisses.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente ;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie ;
- c) Exploration du côté de l'adversaire ;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action ; s'il se présente

bien répartir sa troupe en première ligne et réserve faire entrer sa réserve en action en temps et en lieu convenables; profiter du terrain et en surmonter les obstacles; se déployer à temps, c'est-à-dire ni trop vite en se démasquant prématurément, ni trop tard en se laissant surprendre pendant qu'il manœuvre; attaquer une aile ou un flanc chaque fois que c'est possible; se porter en avant ou en retraite opportunément; en un mot, manœuvrer avec habileté et hardiesse.

76. Au moment du choc général, le directeur doit être prompt à décider qui doit se retirer; le parti ou la fraction repoussée doit se porter rapidement à 300 mètres en arrière et se reformer.

Il sera souvent bon de donner à ce moment le signal d'interruption, afin de donner à chacun le temps de se reconnaître. Le directeur pourra ainsi décider si le parti qui a eu le dessous est en mesure de reprendre l'offensive immédiatement, ou s'il doit se retirer.

Si l'on n'observe pas les recommandations qui précèdent, on aura toujours du désordre.

77. Après quelques exercices d'escadron contre escadron, il faudra en faire quelques autres en opposant un escadron à deux ou à trois, pour montrer les effets de la supériorité du nombre et faire voir comment il peut se présenter des occasions, même fréquentes, où, en raison du terrain et grâce à d'habiles manœuvres, une petite troupe de cavalerie peut résister à une autre cavalerie plus nombreuse et même la battre. C'est au

la sollicitude qu'il est nécessaire d'apporter à leur exécution ; on comprend aussi comment ces exercices doivent former un tout, un ensemble de ce qu'on a appris d'une façon élémentaire dans les autres.

6. Tandis que, dans les autres exercices, la troupe apprend les formes et les moyens tactiques, d'abord dans leur régularité pour ainsi dire géométrique, puis dans leur application raisonnée au terrain, ici on doit apprendre à tenir compte d'un troisième élément, plus effectif que les autres et par suite principal, c'est-à-dire de *l'ennemi*.

7. Il faut, en conséquence, que dans les exercices de combat il y ait toujours deux partis opposés. Il est d'ailleurs nécessaire que tout exercice, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parte d'une donnée directrice et ait un but à atteindre, et que tous les mouvements, tous les actes, toutes les opérations se succèdent autant que possible, exactement comme en guerre, sauf les restrictions imposées par le respect de la propriété et le devoir d'éviter toute espèce d'accident. Il est nécessaire, en somme, de donner le plus grand caractère possible de vérité à ces exercices ainsi faits.

8. Les exercices de combat doivent commencer par ceux de peloton, et progresser de degré en degré, avec des unités de force supérieures pour arriver jusqu'aux plus grandes.

Ceux d'ailleurs dont il est question particulièrement ici, vont jusqu'aux exercices de régiment contre régiment, et ont un but de simple tactique.

9. Les exercices auxquels concourent des divisions constituées, prennent le nom de *grandes manœuvres* et sont basés sur une idée stratégique dont le développement donne lieu à une série d'opérations logistiques et tactiques, c'est-à-dire de marches et de combats.

Les grandes manœuvres figurent une période ou la partie d'une période d'une campagne; embrassant toutes les branches du service de guerre, elles constituent un exercice général pour tous les grades, emplois et services militaires; c'est le complément de toute l'instruction.

10. Les exercices de combat, depuis le peloton jusqu'au régiment inclusivement, se divisent en trois degrés :

1<sup>er</sup> degré. Exercices de peloton;

2<sup>e</sup> — Exercices d'escadron;

3<sup>e</sup> — Exercices de demi-régiment et de régiment.

Les exercices de premier et de second degré sont ceux sur lesquels il faut principalement insister, parce qu'ils sont la vraie école de combat pour le soldat et aussi pour les officiers inférieurs.

Si les commandants d'escadron apportent la diligence nécessaire dans ces exercices élémentaires, l'instruction de leur troupe pourra se dire faite, rien qu'avec les exercices de premier et de second degré. En effet, quand le soldat sait bien combattre dans le peloton, qui est l'élément de l'ordre dispersé, et dans l'escadron, premier élément de l'ordre compacte, il saura le faire

également dans une unité tactique plus considérable, où sa propre position ne sera aucunement changée, puisqu'il y fera toujours partie d'un peloton ou d'un escadron.

En commençant aux exercices de demi-régiment, il convient de faire entrer en ligne une certaine proportion d'artillerie (jamais moins d'une section), pour commencer la combinaison des deux armes.

Les exercices de troisième degré, enfin, ont pour but essentiel d'enseigner aux officiers supérieurs à diriger l'action de leur troupe, soit seule, soit combinée avec d'autres troupes et d'autres armes, conformément aux vrais principes de la tactique et suivant les exigences du moment.

11. Indépendamment de la méthode à suivre dans ces divers exercices, il faut formuler quelques règles générales à observer pour ne pas en fausser le but; elles se rapportent :

- a) Au choix du terrain;
- b) A la force des deux partis opposés;
- c) A la préparation des programmes;
- d) A la direction;
- e) A la décision sur le combat.

§ 2. — Choix du terrain.

12. Il serait à désirer que les exercices de combat pussent se faire sur tous les genres de terrain où en

V

**EXERCICES ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEUR  
APPLICATION AU TERRAIN.**

---

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — RÈGLES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

1. Le règlement d'exercices et d'évolutions donne la méthode et les moyens de dresser la troupe à *manœuvrer*, c'est-à-dire à exécuter régulièrement, rapidement et d'une façon opportune, les mouvements préparatoires et effectifs de combat.

2. Ce règlement, comme toute œuvre théorique, contient des règles élémentaires et générales; méthodiquement, on les applique et on les apprend d'abord sur la place d'armes, où le terrain n'offre aucun obstacle à leur application géométrique, puis sur des terrains variés où les particularités des lieux entraînent les modifications convenables.

3. Il faut donc que de l'exercice de peloton jusqu'aux évolutions des plus grandes unités tactiques, tout mouvement de combat, après avoir été étudié avec soin sur la place d'armes, soit tour à tour appliqué sur tous les genres de terrain où il peut y avoir lieu de l'exécuter en guerre.

4. Dans le choix du terrain pour ces exercices, il ne faut pas passer immédiatement du terrain plat et uni de la place d'armes à un autre qui soit trop difficile. Il est utile de suivre en cela une progression judicieuse.

les environs du lieu de garnison ou de cantonnement le permettent.

5. Il peut facilement se présenter que, dans ce voisinage, on ne trouve pas des endroits convenables pour l'exécution méthodique des exercices, particulièrement des évolutions d'escadron; dans ce cas, on se soumet aux conditions locales. Mais s'il faut renoncer à appliquer au terrain varié les évolutions de plusieurs escadrons, il sera toujours facile de trouver les espaces appropriés aux exercices de peloton et probablement à ceux d'un escadron.

6. Dans ces applications, au lieu de suivre la progression réglementaire, il est préférable de développer une idée tactique bien en rapport avec l'effectif de la troupe à exercer et avec le terrain.

7. Comme on doit exécuter ces exercices sans faire intervenir un ennemi représenté, et qu'on se contente de le supposer, l'idée à développer doit se borner aux mouvements et opérations qui précèdent ou suivent le combat, ce qui donnera lieu à l'exécution de toutes les formations réglementaires, sauf la charge.

8. Celui qui commande la troupe doit s'appliquer à faire comprendre à tous, et particulièrement aux gradés, le motif des modifications que le terrain nécessite aux prescriptions réglementaires; il ne faut d'ailleurs s'écarter de ces prescriptions que dans les limites de l'indispensable et toujours avec un sage discernement.

9. La troupe doit apprendre, dans ces exercices, à

exécuter avec la plus grande régularité et précision les changements de formation et les mouvements de tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHE.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

ur les routes que dans la campagne, une semblable ombinaison pourra toujours donner lieu à l'exécution e tous les mouvements indiqués par le règlement, y ompris ceux qui servent de préparation d'une façon lus ou moins directe au combat.

§ 2. — Marches sur les routes.

12. Dans ces marches on pourra exécuter toutes les ransformations et modifications de la colonne de route : Doubler et dédoubler les files en marchant. — Faire obliquer la colonne à droite ou à gauche en marchant. — Ouvrir les files pour laisser le passage libre au milieu de la route.

13. Les routes présentent de fréquents défilés, soit aux ponts, soit dans les lieux habités. On aura là l'occasion de faire doubler et dédoubler les files par un mouvement successif de la tête à la queue de la colonne.

14. Il faut aussi habituer la troupe à dégager la route avec ordre et rapidité. Le mouvement sera indiqué par le commandement d'oblique à droite ou à gauche ; les chefs des diverses fractions de la colonne passeront alors de la route dans la campagne, et seront immédiatement imités par leurs hommes.

15. Arrivé dans les champs, la colonne de route pourra se transformer en colonne de pelotons si l'on doit continuer la marche, en formation de masse si l'on doit faire halte.

16. De la colonne de pelotons on pourra passer à une formation en ligne le long de la route ; on traver-

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

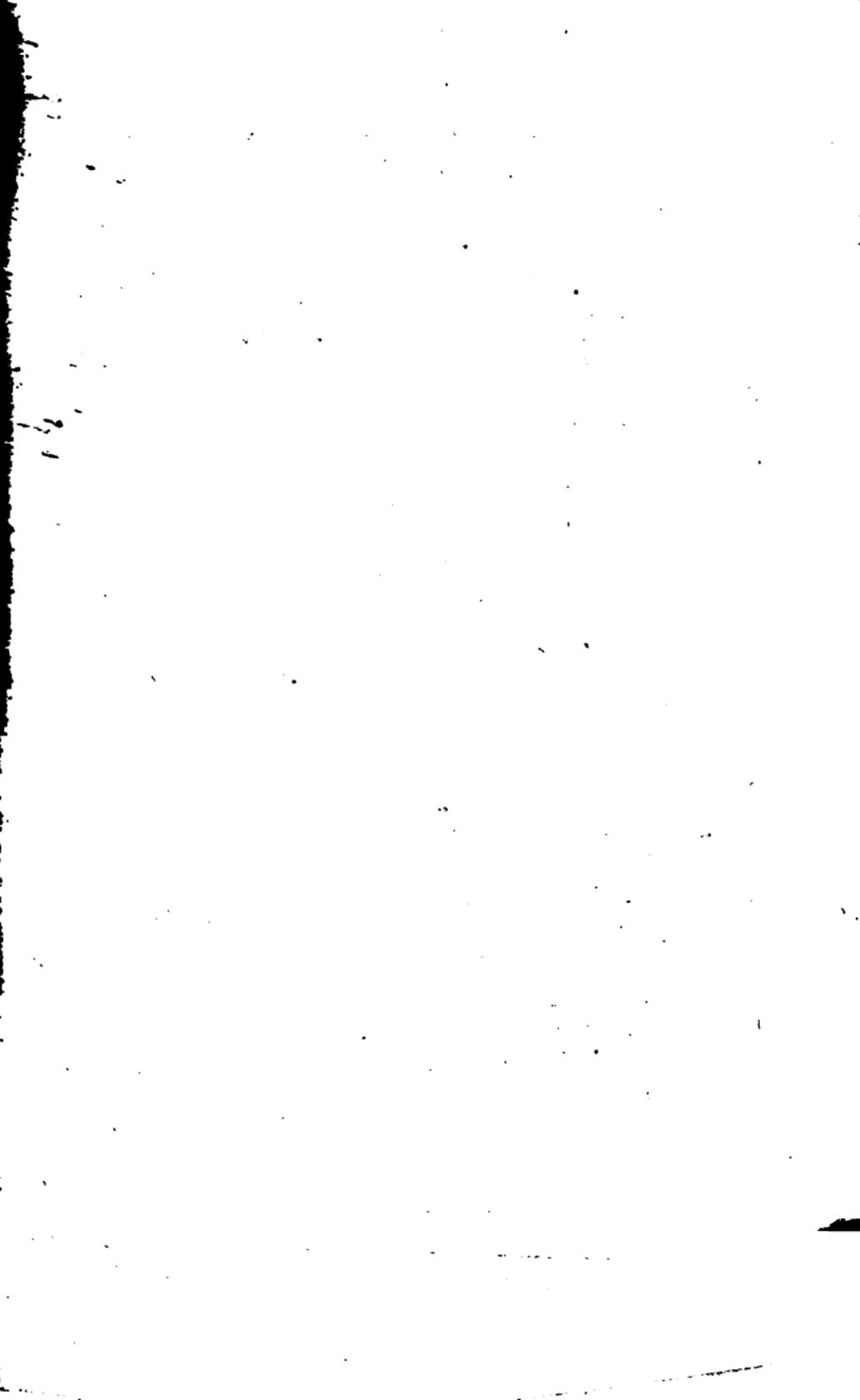
§ 3. — **Marches en dehors des routes.**

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.



Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses couvrantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, d'un pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débander et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

### § 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité familière.

replier sur le 2<sup>e</sup> escadron les postes qui constituaient sa ligne primitive de correspondance, et le commandant du régiment lancera deux patrouilles, commandées par des officiers ou sous-officiers, pour bien se réunir avec les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> escadrons, les avertir de son arrivée, et établir de nouvelles lignes de correspondances.

Ce second exemple est uniquement présenté pour donner une idée sommaire du mode de régler le service de correspondance dans le cas où le gros et les troupes d'exploration se trouvent en même temps en mouvement.

Il est facile de comprendre que les moyens varient avec le terrain, les circonstances et le but à atteindre, ainsi qu'avec les diverses phases de l'opération.

§ 8. — Exercices sur le service de découverte.

30. Le service de découverte ne peut être bien fait qu'autant que la cavalerie y est habituée et qu'elle est entraînée à la fatigue et entreprenante.

Les officiers doivent être perspicaces, résolus, actifs, doués de coup d'œil et d'initiative; ils doivent avoir une grande pratique du terrain, savoir trouver des expédients en toute circonstance critique, connaître parfaitement leurs hommes et ce qu'on peut obtenir de chacun. Les gradés et les soldats doivent être adroits, hardis et intelligents, savoir s'orienter facilement, et avoir pleine confiance dans leurs chefs.

Et tout cela ne peut s'obtenir que par des exercices épétés et exécutés avec soin en temps de paix.

31. Ces exercices devront se faire d'abord par escadron, puis par demi-régiment, enfin par régiment. A l'occasion des grandes manœuvres, il sera bon de les faire aussi par brigade.

Dans les exercices par escadron et par demi-régiment, le gros sera supposé; mais on établira la ligne de correspondance, le directeur de l'exercice se plaçant au point où serait le commandant du gros, ou s'y faisant remplacer par quelqu'un avec ses instructions et ses ordres, s'il va de sa personne surveiller les dispositions prises.

---

V

**EXERCICES ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET LEUR  
APPLICATION AU TERRAIN.**

---

CHAPITRE 1<sup>er</sup>. — RÈGLES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.

1. Le règlement d'exercices et d'évolutions donne la méthode et les moyens de dresser la troupe à *mœuvrer*, c'est-à-dire à exécuter régulièrement, rapidement et d'une façon opportune, les mouvements préparatoires et effectifs de combat.

2. Ce règlement, comme toute œuvre théorique, contient des règles élémentaires et générales; méthodiquement, on les applique et on les apprend d'abord sur la place d'armes, où le terrain n'offre aucun obstacle à leur application géométrique, puis sur des terrains variés où les particularités des lieux entraînent les modifications convenables.

3. Il faut donc que de l'exercice de peloton jusqu'aux évolutions des plus grandes unités tactiques, tout mouvement de combat, après avoir été étudié avec soin sur la place d'armes, soit tour à tour appliqué sur tous les genres de terrain où il peut y avoir lieu de l'exécuter en guerre.

4. Dans le choix du terrain pour ces exercices, il faut pas passer immédiatement du terrain plat et uni de la place d'armes à un autre qui soit trop difficile. Il est utile de suivre en cela une progression judicieuse.

es environs du lieu de garnison ou de cantonnement e permettent.

5. Il peut facilement se présenter que, dans ce voisinage, on ne trouve pas des endroits convenables pour l'exécution méthodique des exercices, particulièrement des évolutions d'escadron; dans ce cas, on se soumet aux conditions locales. Mais s'il faut renoncer à appliquer au terrain varié les évolutions de plusieurs escadrons, il sera toujours facile de trouver les espaces appropriés aux exercices de peloton et probablement à ceux d'un escadron.

6. Dans ces applications, au lieu de suivre la progression réglementaire, il est préférable de développer une idée tactique bien en rapport avec l'effectif de la troupe à exercer et avec le terrain.

7. Comme on doit exécuter ces exercices sans faire intervenir un ennemi représenté, et qu'on se contente de le supposer, l'idée à développer doit se borner aux mouvements et opérations qui précèdent ou suivent le combat, ce qui donnera lieu à l'exécution de toutes les formations réglementaires, sauf la charge.

8. Celui qui commande la troupe doit s'appliquer à faire comprendre à tous, et particulièrement aux gradés, le motif des modifications que le terrain nécessite aux prescriptions réglementaires; il ne faut d'ailleurs s'écarter de ces prescriptions que dans les limites de l'indispensable et toujours avec un sage discernement.

9. La troupe doit apprendre, dans ces exercices, à

exécuter avec la plus grande régularité et précision les changements de formation et les mouvements de tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHE.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

Sur les routes que dans la campagne, une semblable combinaison pourra toujours donner lieu à l'exécution de tous les mouvements indiqués par le règlement, y compris ceux qui servent de préparation d'une façon plus ou moins directe au combat.

§ 2. — Marches sur les routes.

12. Dans ces marches on pourra exécuter toutes les transformations et modifications de la colonne de route : Doubler et dédoubler les files en marchant. — Faire obliquer la colonne à droite ou à gauche en marchant. — Ouvrir les files pour laisser le passage libre au milieu de la route.

13. Les routes présentent de fréquents défilés, soit aux ponts, soit dans les lieux habités. On aura là l'occasion de faire doubler et dédoubler les files par un mouvement successif de la tête à la queue de la colonne.

14. Il faut aussi habituer la troupe à dégager la route avec ordre et rapidité. Le mouvement sera indiqué par le commandement d'oblique à droite ou à gauche ; les chefs des diverses fractions de la colonne passeront alors de la route dans la campagne, et seront immédiatement imités par leurs hommes.

15. Arrivé dans les champs, la colonne de route pourra se transformer en colonne de pelotons si l'on doit continuer la marche, en formation de masse si l'on doit faire halte.

16. De la colonne de pelotons on pourra passer à une formation en ligne le long de la route ; on travers-

sera la route en ordre déployé et on reformera la colonne de pelotons de l'autre côté de la route.

17. On pourra enfin reprendre la colonne de route sur le chemin.

Toutes ces transformations successives sont indiquées comme exemple ; celui qui dirige l'exercice peut en imaginer d'autres du même genre.

### § 3. — Marches en dehors des routes.

18. En marchant hors des routes, on peut appliquer toutes les autres évolutions et transformations réglementaires en se conformant aux observations principales qui suivent :

a) Dans la marche en colonne de pelotons, chaque peloton se meut en ordre déployé ; à une allure vive et sur un terrain coupé, on pourra ordonner aux cavaliers du second rang, au lieu de suivre directement leur chef de file, de se porter à droite, vis-à-vis de l'intervalle des deux cavaliers du premier rang, pour avoir le terrain plus libre en avant et pour pouvoir en apercevoir les obstacles.

Le second rang pourra rester ainsi par rapport au premier, même dans la marche oblique et les conversions.

b) Sur un terrain assez difficile et inégal, le peloton (en ordre déployé) sera moins embarrassé s'il marche à volonté, c'est-à-dire s'il forme un groupe un peu éparpillé, sans s'astreindre au contact et à un alignement scrupuleux.

Quand on repasse sur un terrain moins difficile, on devra reformer le peloton, en le remettant en ligne.

c) Si l'on rencontre un petit défilé que les pelotons ne peuvent franchir en ordre déployé, ils le traversent en bande et se réorganisent au delà, à une distance convenable pour ne pas ralentir la marche des pelotons qui suivent.

d) Dans la marche et les évolutions de la ligne de colonnes, et dans la formation et la marche des échelons, les différentes fractions suivront la ligne et emploieront la formation qui leur conviendront le mieux, suivant l'état du terrain que chacune doit parcourir, veillant plus à l'ensemble de la manœuvre qu'à l'observation scrupuleuse des formes, des distances et des intervalles prescrits par le règlement.

e) Les mouvements et les évolutions en ligne déployée ne devront s'exécuter qu'assez rarement, la ligne étant essentiellement la formation d'attaque.

Dans la situation de l'expectative, celui qui dirige l'exercice jugera, d'après les formes du terrain et son aspect topographique, s'il convient mieux d'adopter l'ordre compacte ou l'ordre fractionné, la ligne, la colonne ou la masse.

### CHAPITRE III. — DU TERRAIN.

#### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

19. Le *Règlement d'exercices et d'évolutions* (tome II) prescrit d'apprendre au soldat à franchir les obstacles considérés comme empêchements à la marche.

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses couvrantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, d pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débânder et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés, ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité fami-

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle couvrant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémisses.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente ;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie ;
- c) Exploration du côté de l'adversaire ;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action ; s'il se présente

un de ces instants fugitifs où l'attaque de la cavalerie, nettement indiquée par la situation, peut frapper efficacement l'ennemi, ou sauver les troupes amies, ou compléter un premier succès déjà obtenu, l'attaque donne lieu aux actes suivants :

e) Choix de la direction d'attaque;

f) Répartition des forces suivant l'objectif à atteindre, les circonstances particulières du terrain à parcourir, et des conditions connues ou supposées de l'adversaire;

g) Choix des formes tactiques que doivent adopter les détachements lancés à l'attaque.

3. Tous ces différents actes peuvent donner lieu à des exercices tactiques en temps de paix; mais l'acte final du combat — la charge — devra en général n'être que *représenté*, et rarement *exécuté*; il en résulte en effet une fatigue inutile pour les chevaux, et à la longue les chevaux pourraient prendre l'habitude de faire face en arrière, même en guerre, au moment où ils arrivent à une certaine distance de l'ennemi.

4. En outre, pendant les exercices de découverte, l'occupation d'un pont, d'un défilé, etc., exécutée par quelques cavaliers mettant pied à terre et munis d'armes à feu, peut offrir l'occasion d'exercices propres à développer les quelques rares qualités défensives que possède la cavalerie.

5. Ainsi, même en se limitant à la seule partie positive, on peut déduire de ce qui précède l'importance de tous ces exercices, ainsi que le soin diligent.

la sollicitude qu'il est nécessaire d'apporter à leur exécution ; on comprend aussi comment ces exercices doivent former un tout, un ensemble de ce qu'on a appris d'une façon élémentaire dans les autres.

6. Tandis que, dans les autres exercices, la troupe apprend les formes et les moyens tactiques, d'abord dans leur régularité pour ainsi dire géométrique, puis dans leur application raisonnée au terrain, ici on doit apprendre à tenir compte d'un troisième élément, plus effectif que les autres et par suite principal, c'est-à-dire de *l'ennemi*.

7. Il faut, en conséquence, que dans les exercices de combat il y ait toujours deux partis opposés. Il est d'ailleurs nécessaire que tout exercice, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parte d'une donnée directrice et ait un but à atteindre, et que tous les mouvements, tous les actes, toutes les opérations se succèdent autant que possible, exactement comme en guerre, sauf les restrictions imposées par le respect de la propriété et le devoir d'éviter toute espèce d'accident. Il est nécessaire, en somme, de donner le plus grand caractère possible de vérité à ces exercices ainsi faits.

8. Les exercices de combat doivent commencer par ceux de peloton, et progresser de degré en degré, avec des unités de force supérieures pour arriver jusqu'aux plus grandes.

Ceux d'ailleurs dont il est question particulièrement ici, vont jusqu'aux exercices de régiment contre régiment, et ont un but de simple tactique.

exécuter avec la plus grande régularité et précision. les changements de formation et les mouvements tactique élémentaire qu'elle est appelée à employer plus tard avec ordre et habileté dans le combat; elle doit donc s'habituer à maintenir ponctuellement la cadence des allures, les alignements, les intervalles et les distances entre les files, les rangs, les divers éléments de l'ordre en bataille, en colonne ou en tirailleurs, de pied ferme comme en marchant. Si on n'exige pas cette régularité, cette pédanterie même, on ne réussira pas à obtenir ensuite de la troupe au combat l'ordre et la cohésion indispensables, d'autant plus indispensables que l'action individuelle tend à devenir, comme aujourd'hui, plus prédominante.

10. Pour que ces exercices soient réellement une préparation complète à ceux de combat, il faut joindre parfois à la cavalerie (à partir des exercices de deux ou trois escadrons) quelque détachement d'artillerie. afin qu'on commence à connaître la combinaison tactique des deux armes.

## CHAPITRE II. — COMBINAISON AVEC LES EXERCICES DE MARCHE.

### § 1<sup>er</sup>. — Généralités.

11. Les applications au terrain des mouvements et formations réglementaires peuvent se combiner avec les exercices de marche.

Ces derniers exercices pouvant se faire aussi bien

ur les routes que dans la campagne, une semblable ombinaison pourra toujours donner lieu à l'exécution e tous les mouvements indiqués par le règlement, y ompris ceux qui servent de préparation d'une façon lus ou moins directe au combat.

§ 2. — Marches sur les routes.

12. Dans ces marches on pourra exécuter toutes les ansformations et modifications de la colonne de oute : Doubler et dédoubler les files en marchant. — aire obliquer la colonne à droite ou à gauche en mar- hant. — Ouvrir les files pour laisser le passage libre u milieu de la route.

13. Les routes présentent de fréquents défilés, soit ux ponts; soit dans les lieux habités. On aura là l'occa- ion de faire doubler et dédoubler les files par un mou- vement successif de la tête à la queue de la colonne.

14. Il faut aussi habituer la troupe à dégager la oute avec ordre et rapidité. Le mouvement sera indi- qué par le commandement d'oblique à droite ou à gauche; les chefs des diverses fractions de la colonne passeront alors de la route dans la campagne, et seront mmédiatement imités par leurs hommes.

15. Arrivé dans les champs, la colonne de route pourra se transformer en colonne de pelotons si l'on doit continuer la marche, en formation de masse si l'on doit faire halte.

16. De la colonne de pelotons on pourra passer à une formation en ligne le long de la route; on traver-

guerre la troupe peut être appelée à opérer d'une manière analogue. Mais il est difficile de trouver dans le voisinage des garnisons ordinaires, et particulièrement pour la cavalerie, une aussi grande variété d'emplacements, où ces exercices se puissent exécuter en liberté sans porter atteinte à la propriété. Il faut donc se contenter de ceux qui sont disponibles et savoir s'en servir avec discernement.

13. Ce qui importe particulièrement, c'est de changer souvent de terrain, attendu que, plus la succession des lieux sera variée, plus la quantité sera grande des obstacles du sol, auxquels la troupe s'accoutumera, et mieux se formeront le sens pratique, le jugement et le coup-d'œil des soldats et des cadres, objets essentiels de ces exercices.

14. Pour les exercices de premier degré, — ceux du peloton, — il n'est pas malaisé de trouver dans les proches environs du lieu de garnison une série de points suffisamment appropriés; au pis aller les routes seules suffiraient.

Pour ceux de second degré, c'est-à-dire d'escadron, la difficulté augmentera; mais dans ce cas la troupe pourra s'éloigner de 10 ou 15 kilomètres du lieu de station pour trouver un terrain propice, et ces courses serviront en même temps d'exercices de marche.

15. Quand on aura le choix du terrain, il conviendra de déterminer d'abord le genre d'exercice à exécuter, et de désigner ensuite le lieu propice, en observant, autant que possible, que ces exercices doivent d'abord se

faire en terrain facile, et plus tard en terrain plus difficile; si, au contraire, le terrain est fixé par des nécessités locales ou des ordres supérieurs, il faut y conformer l'action.

16. De toute façon, il faut se borner à considérer la nature du terrain et les accidents qu'il présente dans la zone où l'on opère, en faisant abstraction du reste.

En effet, les exercices deviendraient impossibles si l'on devait tenir compte de l'influence qu'auraient sur le développement de l'action les accidents placés à une certaine distance et réclamant l'emploi de forces plus considérables pour les faire entrer raisonnablement dans le cadre des opérations.

§ 3. — Force des deux partis.

17. La force des deux partis opposés est proportionnée à l'espèce d'exercices et d'opérations que chacun d'eux est appelé à exécuter.

Il faut s'abstenir rigoureusement de confier à une troupe une mission qui soit évidemment au-dessus de ses forces, avec la prétention expresse qu'elle doive la remplir; ce serait une absurdité, en pleine contradiction avec le but de cet enseignement qui est de donner des idées justes, et de les affirmer par la pratique en approchant le plus possible de la vérité.

18. Évidemment, la force des deux partis devra rarement être la même; elle sera le plus souvent inégale, ainsi que cela se passe presque toujours à la

Mais ces obstacles et les objets divers que présente le terrain peuvent être aussi regardés comme masses envahissantes contre la vue et surtout le feu de l'ennemi, de pied ferme ou en marche.

L'objet de ce chapitre est d'examiner rapidement les obstacles du terrain sous leur double aspect d'empêchements et d'abris.

§ 2. — Obstacles du terrain considérés comme empêchements à la marche.

20. Franchir les obstacles qui se rencontrent sur le terrain, ne peut offrir de difficultés particulières, si chevaux et hommes, isolés ou en troupe, y ont été exercés comme il est prescrit.

21. De la façon dont les chefs de peloton aborderont les obstacles dépendront surtout l'ordre et le calme avec lesquels la ligne déployée ou la colonne les franchira.

Peu d'exercices suffiront pour former les cavaliers au point que l'escadron franchisse les obstacles tranquillement, sans se débander et sans trop s'allonger en colonne.

22. Il est plus important pour la cavalerie de savoir passer des fossés secs ou pleins d'eau, des ravins, des digues et autres obstacles de ce genre, que des haies, des palissades, des barrières, etc., toutes choses qu'on peut généralement tourner sans perdre beaucoup de temps, ou qu'on peut même abattre en grande partie.

23. Les fossés qui ont des bords légèrement inclinés ou qui même, avec des bords escarpés, ont une certaine largeur, doivent se traverser sans sauter.

24. Les routes encaissées, les pentes couvertes de terre légère et coulante, mais sur un fond consistant, les fossés à bords rapides, doivent être franchis rapidement en ligne déployée si le terrain le permet.

Au contraire, les pentes, les routes encaissées, les digues à fond de sable se traversent en colonne, parce qu'ils deviennent de plus en plus faciles à mesure que les pelotons y passent; de même les haies, les murs, les palissades, etc., qui demandent un grand élan, se franchissent en colonne, les premiers pelotons en diminuant la hauteur et la difficulté pour les suivants.

25. Quand il ne s'agit pas d'exercices spéciaux pour le franchissement des obstacles, s'il s'en présente quelqu'un dans la manœuvre, c'est au commandant à juger s'il n'est pas plus convenable de le tourner; tout effort produit pour le franchir en sautant ou de toute autre façon ayant toujours pour résultat de couper l'haleine du cheval.

§ 3. — Obstacles du terrain considérés comme abris.

26. Les abris sont les habitations, les murs, les digues, les bois, les rives boisées, les ondulations du terrain, etc., servant à couvrir des coups ou au moins de la vue de l'ennemi qui se trouverait ou se présenterait dans cette direction.

27. Savoir utiliser promptement et habilement ces abris et objets couvrants, doit devenir une qualité fami-

lière à l'officier de cavalerie pour échapper à l'action destructive des nouvelles armes de l'infanterie.

A) De pied ferme dans la situation d'expectative, il est par dessus tout important de former et replier la troupe, d'en réunir ou séparer les diverses fractions d'après le terrain.

Sont bons pour couvrir une troupe arrêtée tous les abris courant dans une direction perpendiculaire ou transversale à celle d'où peut venir l'ennemi.

B) En marche, au contraire, les bons abris sont ceux qui vont vers l'ennemi, mais dans une direction un peu oblique. Pour les utiliser, il faut adopter la formation s'adaptant le mieux à la configuration de l'obstacle courant, et changer la formation quand l'obstacle change.

Si dans la marche il s'en présente plusieurs, il conviendra parfois de les utiliser tous ou d'en utiliser quelques-uns, en adoptant l'ordre fractionné.

En terrain découvert, il sera bon d'accélérer l'allure et d'amincir la formation.

## VII

### EXERCICES DE COMBAT.

---

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>. — GÉNÉRALITÉS.

##### § 1<sup>er</sup>. — Prémises.

1. La tactique de la cavalerie cherche essentiellement à utiliser, le mieux possible, les qualités offensives que cette arme tient de sa grande mobilité et de son armement spécial. Ces qualités se manifestent dans quelques actes rares, simples et rapides, préparatoires au combat, et se résolvant promptement dans le fait final, *la charge*.

2. Dans les exercices tactiques du temps de paix, l'action de la cavalerie doit être circonscrite à la partie dispositive, c'est-à-dire à ce qu'on doit faire dans la période de temps qui précède l'attaque.

Les actes préparatoires dont il s'agit sont :

- a) Choix de la position d'attente ;
- b) Application des formes tactiques à la position choisie ;
- c) Exploration du côté de l'adversaire ;
- d) Reconnaissances dans la direction des troupes amies qui opèrent sur les flancs, afin de se former une juste idée sur l'ensemble de l'action ; s'il se présente

un de ces instants fugitifs où l'attaque de la cavalerie, nettement indiquée par la situation, peut frapper efficacement l'ennemi, ou sauver les troupes amies, ou compléter un premier succès déjà obtenu, l'attaque donne lieu aux actes suivants :

e) Choix de la direction d'attaque;

f) Répartition des forces suivant l'objectif à atteindre, les circonstances particulières du terrain à parcourir, et des conditions connues ou supposées de l'adversaire.

g) Choix des formes tactiques que doivent adopter les détachements lancés à l'attaque.

3. Tous ces différents actes peuvent donner lieu à des exercices tactiques en temps de paix; mais l'acte final du combat — la charge — devra en général n'être que *représenté*, et rarement *exécuté*; il en résulte en effet une fatigue inutile pour les chevaux, et à la longue les chevaux pourraient prendre l'habitude de faire face en arrière, même en guerre, au moment où ils arrivent à une certaine distance de l'ennemi.

4. En outre, pendant les exercices de découverte, l'occupation d'un pont, d'un défilé, etc., exécutée par quelques cavaliers mettant pied à terre et munis d'armes à feu, peut offrir l'occasion d'exercices propres à développer les quelques rares qualités défensives que possède la cavalerie.

5. Ainsi, même en se limitant à la seule partie positive, on peut déduire de ce qui précède l'importance de tous ces exercices, ainsi que le soin diligent.

a sollicitude qu'il est nécessaire d'apporter à leur exécution ; on comprend aussi comment ces exercices doivent former un tout, un ensemble de ce qu'on a appris d'une façon élémentaire dans les autres.

6. Tandis que, dans les autres exercices, la troupe apprend les formes et les moyens tactiques, d'abord dans leur régularité pour ainsi dire géométrique, puis dans leur application raisonnée au terrain, ici on doit apprendre à tenir compte d'un troisième élément, plus effectif que les autres et par suite principal, c'est-à-dire de *l'ennemi*.

7. Il faut, en conséquence, que dans les exercices de combat il y ait toujours deux partis opposés. Il est d'ailleurs nécessaire que tout exercice, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, parte d'une donnée directrice et ait un but à atteindre, et que tous les mouvements, tous les actes, toutes les opérations se succèdent autant que possible, exactement comme en guerre, sauf les restrictions imposées par le respect de la propriété et le devoir d'éviter toute espèce d'accident. Il est nécessaire, en somme, de donner le plus grand caractère possible de vérité à ces exercices ainsi faits.

8. Les exercices de combat doivent commencer par ceux de peloton, et progresser de degré en degré, avec des unités de force supérieures pour arriver jusqu'aux plus grandes.

Ceux d'ailleurs dont il est question particulièrement ici, vont jusqu'aux exercices de régiment contre régiment, et ont un but de simple tactique.

9. Les exercices auxquels concourent des divisions constituées, prennent le nom de *grandes manœuvres* et sont basés sur une idée stratégique dont le développement donne lieu à une série d'opérations logistiques et tactiques, c'est-à-dire de marches et de combats.

Les grandes manœuvres figurent une période ou la partie d'une période d'une campagne; embrassant toutes les branches du service de guerre, elles constituent un exercice général pour tous les grades, emplois et services militaires; c'est le complément de toute l'instruction.

10. Les exercices de combat, depuis le peloton jusqu'au régiment inclusivement, se divisent en trois degrés :

1<sup>er</sup> degré. Exercices de peloton;

2<sup>e</sup> — Exercices d'escadron;

3<sup>e</sup> — Exercices de demi-régiment et de régiment.

Les exercices de premier et de second degré sont ceux sur lesquels il faut principalement insister, parce qu'ils sont la vraie école de combat pour le soldat et aussi pour les officiers inférieurs.

Si les commandants d'escadron apportent la diligence nécessaire dans ces exercices élémentaires, l'instruction de leur troupe pourra se dire faite, rien qu'avec les exercices de premier et de second degré. En effet, quand le soldat sait bien combattre dans le peloton, qui est l'élément de l'ordre dispersé, et dans l'escadron, premier élément de l'ordre compacte, il saura le faire

également dans une unité tactique plus considérable, où sa propre position ne sera aucunement changée, puisqu'il y fera toujours partie d'un peloton ou d'un escadron.

En commençant aux exercices de demi-régiment, il convient de faire entrer en ligne une certaine proportion d'artillerie (jamais moins d'une section), pour commencer la combinaison des deux armes.

Les exercices de troisième degré, enfin, ont pour but essentiel d'enseigner aux officiers supérieurs à diriger l'action de leur troupe, soit seule, soit combinée avec d'autres troupes et d'autres armes, conformément aux vrais principes de la tactique et suivant les exigences du moment.

11. Indépendamment de la méthode à suivre dans ces divers exercices, il faut formuler quelques règles générales à observer pour ne pas en fausser le but; elles se rapportent :

- a) Au choix du terrain;
- b) A la force des deux partis opposés;
- c) A la préparation des programmes;
- d) A la direction;
- e) A la décision sur le combat.

§ 2. — Choix du terrain.

12. Il serait à désirer que les exercices de combat pussent se faire sur tous les genres de terrain où en

guerre la troupe peut être appelée à opérer d'une manière analogue. Mais il est difficile de trouver dans le voisinage des garnisons ordinaires, et particulièrement pour la cavalerie, une aussi grande variété d'emplacements, où ces exercices se puissent exécuter en liberté sans porter atteinte à la propriété. Il faut donc se contenter de ceux qui sont disponibles et savoir s'en servir avec discernement.

13. Ce qui importe particulièrement, c'est de changer souvent de terrain, attendu que, plus la succession des lieux sera variée, plus la quantité sera grande des obstacles du sol, auxquels la troupe s'accoutumera, et mieux se formeront le sens pratique, le jugement et le coup-d'œil des soldats et des cadres, objets essentiels de ces exercices.

14. Pour les exercices de premier degré, — ceux du peloton, — il n'est pas malaisé de trouver dans les proches environs du lieu de garnison une série de points suffisamment appropriés; au pis aller les routes seules suffiraient.

Pour ceux de second degré, c'est-à-dire d'escadron la difficulté augmentera; mais dans ce cas la troupe pourra s'éloigner de 10 ou 15 kilomètres du lieu de station pour trouver un terrain propice, et ces courses serviront en même temps d'exercices de marche.

15. Quand on aura le choix du terrain, il conviendra de déterminer d'abord le genre d'exercice à exécuter, et de désigner ensuite le lieu propice, en observant, autant que possible, que ces exercices doivent d'abord se

faire en terrain facile, et plus tard en terrain plus difficile; si, au contraire, le terrain est fixé par des nécessités locales ou des ordres supérieurs, il faut y conformer l'action.

16. De toute façon, il faut se borner à considérer la nature du terrain et les accidents qu'il présente dans la zone où l'on opère, en faisant abstraction du reste.

En effet, les exercices deviendraient impossibles si l'on devait tenir compte de l'influence qu'auraient sur le développement de l'action les accidents placés à une certaine distance et réclamant l'emploi de forces plus considérables pour les faire entrer raisonnablement dans le cadre des opérations.

### § 3. — Force des deux partis.

17. La force des deux partis opposés est proportionnée à l'espèce d'exercices et d'opérations que chacun d'eux est appelé à exécuter.

Il faut s'abstenir rigoureusement de confier à une troupe une mission qui soit évidemment au-dessus de ses forces, avec la prétention expresse qu'elle doive la remplir; ce serait une absurdité, en pleine contradiction avec le but de cet enseignement qui est de donner des idées justes, et de les affirmer par la pratique en approchant le plus possible de la vérité.

18. Évidemment, la force des deux partis devra rarement être la même; elle sera le plus souvent inégale, ainsi que cela se passe presque toujours à la

guerre. La troupe apprendra ainsi à connaître et à apprécier les effets de la supériorité numérique.

19. Autant que possible, chaque parti aura la force voulue pour l'opération projetée; l'exercice se fera avec *l'ennemi représenté*.

On pourra toutefois faire seulement l'exercice avec *l'ennemi marqué*, soit dans le cas où il n'y a pas lieu à un combat décisif, — comme par exemple la reconnaissance offensive d'une position, le passage de l'ordre de marche à l'ordre de combat, etc., — soit qu'on manque de monde, si l'on veut que les petites garnisons puissent exécuter des exercices de combat d'un ordre plus élevé que ne le permettrait la division des forces disponibles en deux partis à peu près égaux.

20. Cette distinction entre *ennemi représenté* et *ennemi marqué*, doit être clairement indiquée dans le programme de l'exercice.

#### § 4. — Des programmes.

21. L'exercice de combat est indiqué dans un *programme* défini, qui en établit le but et l'idée directrice.

22. Le programme se compose de trois parties : *l'hypothèse*, la *proposition*, les *prescriptions*.

*L'hypothèse* indique la façon précise, la *situation de guerre* dans laquelle on considère les deux partis et qui par suite est commune à tous deux. Elle donne les indications de lieu, de temps et de force qui sont nécessaires pour définir clairement l'opération qui doit s'exécuter.

La *proposition* énonce l'opération à faire et le but à atteindre.

Les *prescriptions* établissent à l'avance le lieu et le mode général de l'opération, la position primitive de chaque parti, le principe d'exercice, et, le cas échéant, les circonstances particulières qui doivent avoir une influence déterminante ou restrictive sur l'un ou l'autre parti ou encore sur tous les deux.

23. L'énoncé de tout programme doit être concis et parfaitement clair et explicite. S'il est nuisible de descendre dans trop de détails, parce qu'on enlève l'initiative à celui qui doit commander la troupe, qu'on entrave l'exécution et qu'on est ainsi en opposition avec la fin essentielle de ces exercices, par contre le défaut d'indications et de prescriptions peut conduire à faire manquer totalement l'exercice.

24. En général, les programmes sont donnés par écrit, sauf pour les exercices de peloton, qui sont indiqués de vive voix et au moment de l'exécution.

25. Les programmes pour les exercices de combat doivent être donnés :

Pour ceux d'escadron, par le commandant du demi-régiment avec l'approbation antérieure du commandant de régiment, s'il siège là où est le demi-régiment.

Pour ceux de demi-régiment, par le commandant de régiment.

Pour ceux de régiment, par le commandant de la brigade, avec l'approbation antérieure du général commandant la division, si c'est au chef-lieu de la division.

26. Les programmes pour les exercices combinés sont donnés par le commandant général de la division.

27. Suivant le genre d'opérations, le programme est envoyé aux chefs des deux partis opposés, soit quelques heures avant l'exercice, soit au moment même du départ de la troupe pour l'exercice.

En général, et particulièrement au début, il vaut mieux que l'envoi du programme soit fait à l'avance pour qu'il puisse être étudié et médité.

28. Parfois cependant il convient de le donner sur le lieu même de l'exercice, ou de le modifier à l'improviste dans le cours de l'action, pour accoutumer celui qui commande à concevoir, penser et décider promptement, comme c'est le plus souvent le cas en campagne, et pour habituer la troupe aux choses imprévues de la guerre.

En modifiant ainsi le programme à l'improviste, le directeur de l'exercice changera parfois aussi la proportion numérique des partis opposés, en faisant par exemple arriver de nouvelles troupes comme renfort à l'un d'eux.

Dans ce cas, on aura attention à ne pas faire apparaître ces nouveaux détachements subitement sur le théâtre de l'action; ils devront au contraire venir d'une distance assez grande, pour que leur intervention puisse être annoncée d'une façon naturelle à celui qui doit en profiter, et qu'elle puisse être signalée et vérifiée par les patrouilles de l'adversaire, s'il assure son service de sûreté et d'exploration pendant le combat même.

29. Dans les exercices du peloton, l'énoncé du programme doit être notifié et bien expliqué à tous ceux qui y prennent part comme acteurs ou y assistent comme spectateurs.

Dans ceux d'un degré plus élevé, communication en sera faite soit par l'ordre du jour, soit verbalement à tous les officiers, et les capitaines à leur tour expliqueront, s'il est possible, à leur escadron, dans un langage clair et précis, les raisons de l'opération à exécuter. De cette façon, chacun pourra se rendre compte des diverses situations qui se présentent; l'attention de la troupe sera mieux éveillée, et tout le monde s'intéressera davantage à la bonne marche de l'action.

30. Celui qui donne un programme doit bien connaître le terrain sur lequel il doit être exécuté, pour être certain que l'opération prescrite peut se faire convenablement et servir d'exercice profitable.

Ordinairement les cartes topographiques ne suffisent pas pour donner cette connaissance du terrain, parce que les opérations d'exercice du temps de paix rencontrent bien plus de difficultés que les opérations de la vraie guerre.

Dans les exercices, il faut respecter rigoureusement les propriétés privées, et il en résulte que s'il n'est pas impossible, il est tout au moins malaisé et incertain de déterminer sur la carte les lieux propices et convenables pour le développement des opérations, puisque c'est déjà une chose assez difficile que ces lieux existent.

31. Dans les exercices de manœuvre libre, pour que

les deux partis ne se trouvent pas en présence dans un endroit où ils ne pourraient agir, il faut déterminer convenablement les heures de départ de chaque parti. et en régler la marche de façon que la rencontre ait lieu en un point propice.

32. En formulant les programmes, il sera bon d'ailleurs d'avoir soin de fixer aux deux partis opposés des points de départ et des positions initiales assez distincts, pour que chacun ait tout l'espace nécessaire à ses dispositions et mouvements préliminaires; ces dispositions et mouvements constituent la partie la plus utile de ces exercices et particulièrement de ceux de degré plus élevé.

En effet, les marches, le service de sûreté, d'exploration, le choix d'une position, et en général toutes les opérations qui précèdent le combat, peuvent se faire dans la guerre simulée comme on les ferait en réalité; dans les combats simulés, au contraire, on n'obtiendra jamais qu'une image fort incomplète de la vérité, puisqu'il y manque complètement les effets matériels des armes et les effets moraux qui n'ont pas moins d'importance.

33. Parfois la nature même du problème peut exiger que l'un des deux chefs de partis opposés connaisse à l'avance le terrain; dans ce cas on le lui fera reconnaître quelques jours auparavant, toutefois sans lui donner communication du programme.

Mais, le plus souvent, il est préférable que le terrain soit inconnu à l'un et à l'autre, ainsi qu'il arrive fré-

uement en campagne. De cette façon, non-seulement l'opération se développe plus naturellement, mais en outre le service d'exploration et d'information en devient plus actif, et celui qui commande apprend à se former le rapide et juste coup-d'œil, ce prompt et sûr jugement qui sont des qualités si essentielles à la guerre.

34. Une règle dont il est nécessaire de ne point se départir, c'est que dans les programmes pour les exercices de combat on ne doit jamais faire de suppositions contre la réalité, ni sur le terrain, ni sur la force des combattants, et encore moins simuler un combat contre un ennemi imaginaire.

L'exécution du programme doit réussir à donner à la troupe une instruction déterminée; il faut donc qu'il soit adapté au terrain et en rapport avec l'effectif.

Faire abstraction des obstacles du terrain qui existent, ou en imaginer là où il n'y en a pas, est une absurdité; comme aussi de vouloir faire exécuter à un escadron une opération de demi-régiment; ces absurdités non-seulement faussent le jugement, mais enlèvent à toute chose le caractère sérieux qu'elle doit avoir.

#### § 5. — Direction des exercices.

35. En général, l'exercice est dirigé par celui qui a donné le programme, et c'est à lui qu'il appartient de désigner les chefs des deux partis; de déterminer qui doit intervenir comme acteur et comme spectateur; de désigner, si c'est le cas, les juges du camp; d'établir les heures de départ et de retour.

36. L'exercice commencé, le directeur doit laisser aux chefs des deux partis la plus entière latitude pour l'exécution, et il n'intervient que pour modifier la situation des deux partis, par un changement imprévu à quelqu'une des prescriptions du problème, ou pour redresser la situation même, quand, par un motif quelconque, elle s'est trop écartée de l'idée du programme.

37. Quand, dans le cours de l'exercice, il se produit quelque erreur qui pourrait le faire manquer totalement, le directeur doit l'interrompre momentanément par le signal déterminé, afin de corriger l'erreur produite et de rétablir l'ordre s'il a été troublé.

38. Dans les exercices de premier et de deuxième degré le directeur doit souvent faire donner le signal d'interruption, pour habituer la troupe à suspendre l'action en toute circonstance et à l'instant. Si la troupe ne s'accoutume pas à obéir immédiatement à ce signal, il deviendra difficile et même impossible, dans les exercices de troisième degré et dans les grandes manœuvres, d'arrêter les engagements pour corriger les erreurs et rétablir l'ordre; et sans la possibilité et la facilité de le faire, ces exercices manqueront leur but.

39. Il appartient d'ailleurs au directeur de faire exécuter les signaux pour faire reposer les troupes ou leur faire reprendre l'exercice.

40. Pendant le cours de l'exercice, le directeur doit se tenir sur un point d'où il puisse en suivre attentivement les progrès et les différentes phases, soit pour pouvoir, après l'exercice terminé, en faire une critique

reconstanciée, soit pour se former un jugement sur l'habileté des chefs et sur le degré d'instruction de la troupe.

41. Après l'exercice, celui qui l'a dirigé appelle à lui les officiers, et pendant le repos, qui ordinairement précède le départ pour le retour, ou bien le jour suivant, il leur fera une critique raisonnée de ce qui a été exécuté par les deux partis.

42. Comme règle pour le directeur dans sa critique, on donne ici quelques-unes des principales conditions dans lesquelles les commandants des unités tactiques doivent éviter de se trouver en présence de l'ennemi.

Est répréhensible :

Quiconque, dans un terrain couvert, ne lance pas en avant et sur les côtés des éclaireurs cherchant à reconnaître ce qui se passe et ce qui se trouve devant ou sur les flancs ;

Quiconque déploie des tirailleurs sur un terrain couvert, sans s'être assuré s'il n'est pas déjà occupé par des troupes amies ;

Quiconque déploie des tirailleurs derrière une première ligne déjà déployée ;

Quiconque placé à une aile ne se garde pas sur le flanc et ne pourvoit pas au moyen de parer à une attaque possible de l'ennemi de ce côté ;

Quiconque venant à être séparé des troupes voisines par une ondulation de terrain ou par tout autre obstacle qui lui en masque la vue, ne se met pas en mesure de rester lié avec elles, au moins par des

patrouilles, et ne prend pas les dispositions nécessaires pour empêcher, le cas échéant, l'ennemi de profiter de cet obstacle et d'interrompre la communication ;

Quiconque se préoccupant trop exclusivement de la troupe qu'il commande ou de sa situation particulière sur le terrain du combat, perd de vue la disposition générale et le but fixé par le chef ou ne concourt pas de toutes ses forces à l'atteindre ;

Quiconque se laissant entraîner par les accidents proches et immédiats du terrain, rangées d'arbres, routes, canaux, cours d'eau, haies, ravins, etc., en subit l'influence, et y conformant la disposition et la marche de sa troupe, altère le front de bataille, perd la direction générale et contribue à la faire perdre aux fractions voisines ;

Quiconque, sans un motif spécial, place une ligne massée assez près d'une ligne déployée, et l'expose ainsi au tir efficace dirigé contre l'autre ;

Quiconque expose au feu de l'ennemi des troupes qui, couvertes par d'autres, ne peuvent développer leur action ;

Quiconque, sans raison, tient ses troupes en colonne sous le feu de l'ennemi, et particulièrement de l'artillerie ;

Quiconque, sans nécessité, tient ses troupes derrière sa propre artillerie ou dans son voisinage, de façon à les exposer au feu dirigé contre cette artillerie ;

Quiconque consomme ses munitions en tirant hors de portée et sans voir l'ennemi ;

Quiconque emploie des feux rapides sans nécessité.  
est-à-dire contre un ennemi éloigné, peu nombreux  
ou peu entreprenant, ou en mauvaise position, surtout  
contre un ennemi qu'il n'y a pas lieu de repousser et  
qu'il suffit de tenir à distance;

Quiconque, dès le début du combat, reste dépourvu  
de réserve;

Quiconque exécute une attaque sans la préparer par  
le feu, à moins que les dispositions de l'adversaire ne  
soient de nature à la justifier;

Quiconque se laisse surprendre par une attaque de  
cavalerie en marche ou en manœuvre;

Quiconque, sans nécessité, tient la cavalerie inac-  
tive sous la portée efficace du feu ennemi;

Quiconque entreprend une charge sans s'être assuré  
que le terrain permet de la pousser à fond;

Quiconque ordonne ou commande une charge hors  
de propos;

Quiconque charge de front une infanterie bien or-  
donnée et libre de son feu, ou une batterie en position,  
spécialement sur une route, sans la faire en même  
temps charger de flanc;

Quiconque n'ayant pas obtenu de résultat de deux  
charges successives, en entreprend une troisième avec  
les mêmes troupes et dans les mêmes conditions;

Quiconque avec son artillerie prend une position  
battue par le feu ennemi, sans que l'importance du but  
à atteindre justifie ce choix;

Quiconque met l'artillerie en batterie sans but et

- don-

aussi  
s les  
plus

icide  
oses,  
sion  
eurs  
i ce

ses  
n se  
éné-  
nme  
dres

trer  
nni-  
aux  
ient  
des  
ens  
pro-  
ou  
, ils  
er-  
, et

patrouilles, et ne prend pas les dispositions nécessaires pour empêcher, le cas échéant, l'ennemi de profiter de cet obstacle et d'interrompre la communication ;

Quiconque se préoccupant trop exclusivement de la troupe qu'il commande ou de sa situation particulière sur le terrain du combat, perd de vue la disposition générale et le but fixé par le chef ou ne concourt pas de toutes ses forces à l'atteindre ;

Quiconque se laissant entraîner par les accidents proches et immédiats du terrain, rangées d'arbres, routes, canaux, cours d'eau, haies, ravins, etc., en subit l'influence, et y conformant la disposition et la marche de sa troupe, altère le front de bataille, perd la direction générale et contribue à la faire perdre aux fractions voisines ;

Quiconque, sans un motif spécial, place une ligne massée assez près d'une ligne déployée, et l'expose ainsi au tir efficace dirigé contre l'autre ;

Quiconque expose au feu de l'ennemi des troupes qui, couvertes par d'autres, ne peuvent développer leur action ;

Quiconque, sans raison, tient ses troupes en colonne sous le feu de l'ennemi, et particulièrement de l'artillerie ;

Quiconque, sans nécessité, tient ses troupes derrière sa propre artillerie ou dans son voisinage, de façon à les exposer au feu dirigé contre cette artillerie ;

Quiconque consomme ses munitions en tirant hors de portée et sans voir l'ennemi ;

Quiconque emploie des feux rapides sans nécessité, c'est-à-dire contre un ennemi éloigné, peu nombreux ou peu entreprenant, ou en mauvaise position, surtout contre un ennemi qu'il n'y a pas lieu de repousser et qu'il suffit de tenir à distance;

Quiconque, dès le début du combat, reste dépourvu de réserve;

Quiconque exécute une attaque sans la préparer par le feu, à moins que les dispositions de l'adversaire ne soient de nature à la justifier ;

Quiconque se laisse surprendre par une attaque de cavalerie en marche ou en manœuvre;

Quiconque, sans nécessité, tient la cavalerie inactive sous la portée efficace du feu ennemi ;

Quiconque entreprend une charge sans s'être assuré que le terrain permet de la pousser à fond ;

Quiconque ordonne ou commande une charge hors de propos;

Quiconque charge de front une infanterie bien ordonnée et libre de son feu, ou une batterie en position, spécialement sur une route, sans la faire en même temps charger de flanc ;

Quiconque n'ayant pas obtenu de résultat de deux charges successives, en entreprend une troisième avec les mêmes troupes et dans les mêmes conditions ;

Quiconque avec son artillerie prend une position battue par le feu ennemi, sans que l'importance du but à atteindre justifie ce choix ;

Quiconque met l'artillerie en batterie sans but et

sans avoir un libre champ de tir, au moins à portée convenable;

Quiconque, sauf le cas de nécessité, éloigne son artillerie, de façon qu'elle ne soit pas à portée d'être défendue, à moins d'une escorte suffisante;

Quiconque, par prudence exagérée, fait quitter à son artillerie une bonne position, avant qu'elle courre un danger sérieux, ou, par trop de témérité, s'obstine à la maintenir dans une position où il y a danger manifeste pour la conservation de ses pièces, sans compensation suffisante;

Quiconque porte son artillerie dans une position qui n'a pas de débouché pour se retirer en temps utile, ou la dirige sur une position non reconnue et sans abords pour l'y établir;

Quiconque occupant une position ne pense pas à se ménager la possibilité de manœuvrer librement, en étudiant et préparant s'il le faut les accès.

Les principes généraux donnés précédemment sur l'emploi tactique de l'artillerie ne doivent pas être pris d'une façon absolue, les cas étant nombreux où s'en départir n'est pas une erreur, mais bien un devoir.

Le grand principe, dans l'emploi de l'artillerie, comme dans celui des troupes de toutes armes, est de ne pas l'exposer à des pertes inutiles; mais quand pour atteindre le but ou pour éviter de plus grands dommages, il y a lieu de risquer de l'artillerie, il ne faut pas hésiter à le faire, même en violant toutes les règles précitées. Dans certains cas, *la crainte et le préjugé de*

*perdre des pièces deviennent des fautes impardonnables.*

43. Dans les exercices de premier degré, et aussi dans ceux d'escadron, les principes énoncés dans les articles précédents sont appliqués d'une façon plus restreinte et immédiatement.

Il n'y aura pas de juges du camp, le directeur décide lui-même ; pouvant voir minutieusement toutes choses, il peut aussi, sans risque de produire de la confusion ou du retard, corriger à mesure toutes les erreurs commises, et faire répéter chaque chose jusqu'à ce qu'elle soit exécutée parfaitement.

44. Le commandant de chaque parti médite ses dispositions pour résoudre le programme donné, en se conformant à la proposition et aux prescriptions générales et particulières indiquées par le programme même ; il répartit ses troupes et leur donne les ordres et les instructions qu'il juge nécessaires.

Ces ordres et ces instructions ne doivent pas entrer dans des détails superflus, pour ne pas limiter et annihiler en quoi que ce soit l'initiative qui revient aux chefs de subdivision, en raison du commandement dont ils sont investis. Ils indiquent l'ensemble des opérations à exécuter, le but à atteindre et les moyens à employer. Les chefs de subdivision, pénétrés du projet, pourront bien comprendre les ordres reçus ou ceux qu'ils recevront dans le cours de l'opération, ils concourront ainsi au but général en utilisant et exerçant leur intelligence, leur activité et leur initiative, et

Enfin, se persuader que moins encore que les erreurs qu'il est donné à tout le monde de commettre et que ces exercices ont précisément pour but de corriger, on ne peut excuser l'obstination à ne pas vouloir comprendre sa situation, et la persistance, par amour-propre exagéré, à poursuivre une opération au delà du possible, et par conséquent à tomber dans l'absurde.

Par l'observation rigoureuse et persévérante de ces principes, la troupe s'accoutumera à combattre avec ordre et sagacité, et les officiers à la faire manœuvrer avec agilité et habileté.

§ 6. — Décisions sur le combat.

(*Juges du camp.*)

47. Dans les combats simulés, il manque ce qui, dans les vrais combats, est décisif: il manque les effets des armes; la bravoure et l'élan n'ont aucune influence, mais bien seulement l'habileté des mouvements, l'habileté tactique.

Il faut donc que dans ces combats, les chefs opposés décident d'eux-mêmes de l'issue des différents actes, en appréciant judicieusement les situations et les conséquences.

48. Toutefois, il se présente beaucoup de cas douteux; pour éviter les contestations et les pertes de temps, on établit des arbitres, des *juges du camp*, qui, sur place et au moment même du combat, décident sur toute hésitation ou question.

49. Les juges du camp doivent limiter leur jugement à tout fait particulier qui nécessite leur intervention.

Leur arbitrage est sans appel et doit être immédiatement accepté comme un ordre émanant du supérieur qui dirige l'exercice.

50. Les juges du camp sont des officiers de tout grade.

Ils sont reconnus par la troupe au moyen d'un brassard blanc qu'ils portent au bras gauche.

51. Pendant l'exercice, les juges du camp suivent les mouvements de l'un des deux partis, et dans le cours du combat, ils s'établissent sur les points où l'action acquiert le plus d'importance.

Ils assistent comme simples spectateurs, s'abstenant absolument de tout conseil, de tout renseignement, et ils n'interviennent que quand ils sont indispensables pour décider :

(a) Si une subdivision de troupe doit se retirer du combat pour se reformer ;

(b) Si une subdivision de troupe doit se considérer hors de combat comme faite prisonnière, dispersée ou détruite par l'adversaire ;

(c) Quelle est l'issue d'une attaque, quand les deux partis s'attribuant le succès restent incertains sur celui qui doit se retirer.

Dans le premier cas, le juge indique au commandant de la troupe le point où il doit aller la reformer et le

36. L'exercice commencé, le directeur doit laisser aux chefs des deux partis la plus entière latitude pour l'exécution, et il n'intervient que pour modifier la situation des deux partis, par un changement imprévu à quelqu'une des prescriptions du problème, ou pour redresser la situation même, quand, par un motif quelconque, elle s'est trop écartée de l'idée du programme.

37. Quand, dans le cours de l'exercice, il se produit quelque erreur qui pourrait le faire manquer totalement, le directeur doit l'interrompre momentanément par le signal déterminé, afin de corriger l'erreur produite et de rétablir l'ordre s'il a été troublé.

38. Dans les exercices de premier et de deuxième degré le directeur doit souvent faire donner le signal d'interruption, pour habituer la troupe à suspendre l'action en toute circonstance et à l'instant. Si la troupe ne s'accoutume pas à obéir immédiatement à ce signal, il deviendra difficile et même impossible, dans les exercices de troisième degré et dans les grandes manœuvres, d'arrêter les engagements pour corriger les erreurs et rétablir l'ordre; et sans la possibilité et la facilité de le faire, ces exercices manqueront leur but.

39. Il appartient d'ailleurs au directeur de faire exécuter les signaux pour faire reposer les troupes ou leur faire reprendre l'exercice.

40. Pendant le cours de l'exercice, le directeur doit se tenir sur un point d'où il puisse en suivre attentivement les progrès et les différentes phases, soit pour pouvoir, après l'exercice terminé, en faire une critique

circonstanciée, soit pour se former un jugement sur l'habileté des chefs et sur le degré d'instruction de la troupe.

41. Après l'exercice, celui qui l'a dirigé appelle à lui les officiers, et pendant le repos, qui ordinairement précède le départ pour le retour, ou bien le jour suivant, il leur fera une critique raisonnée de ce qui a été exécuté par les deux partis.

42. Comme règle pour le directeur dans sa critique, on donne ici quelques-unes des principales conditions dans lesquelles les commandants des unités tactiques doivent éviter de se trouver en présence de l'ennemi.

Est répréhensible :

Quiconque, dans un terrain couvert, ne lance pas en avant et sur les côtés des éclaireurs cherchant à reconnaître ce qui se passe et ce qui se trouve devant ou sur les flancs ;

Quiconque déploie des tirailleurs sur un terrain couvert, sans s'être assuré s'il n'est pas déjà occupé par des troupes amies ;

Quiconque déploie des tirailleurs derrière une première ligne déjà déployée ;

Quiconque placé à une aile ne se garde pas sur le flanc et ne pourvoit pas au moyen de parer à une attaque possible de l'ennemi de ce côté ;

Quiconque venant à être séparé des troupes voisines par une ondulation de terrain ou par tout autre obstacle qui lui en masque la vue, ne se met pas en mesure de rester lié avec elles, au moins par des

patrouilles, et ne prend pas les dispositions nécessaires pour empêcher, le cas échéant, l'ennemi de profiter de cet obstacle et d'interrompre la communication ;

Quiconque se préoccupant trop exclusivement de la troupe qu'il commande ou de sa situation particulière sur le terrain du combat, perd de vue la disposition générale et le but fixé par le chef ou ne concourt pas de toutes ses forces à l'atteindre ;

Quiconque se laissant entraîner par les accidents proches et immédiats du terrain, rangées d'arbres, routes, canaux, cours d'eau, haies, ravins, etc., en subit l'influence, et y conformant la disposition et la marche de sa troupe, altère le front de bataille, perd la direction générale et contribue à la faire perdre aux fractions voisines ;

Quiconque, sans un motif spécial, place une ligne massée assez près d'une ligne déployée, et l'expose ainsi au tir efficace dirigé contre l'autre ;

Quiconque expose au feu de l'ennemi des troupes qui, couvertes par d'autres, ne peuvent développer leur action ;

Quiconque, sans raison, tient ses troupes en colonne sous le feu de l'ennemi, et particulièrement de l'artillerie ;

Quiconque, sans nécessité, tient ses troupes derrière sa propre artillerie ou dans son voisinage, de façon à les exposer au feu dirigé contre cette artillerie ;

Quiconque consomme ses munitions en tirant hors de portée et sans voir l'ennemi ;

Quiconque emploie des feux rapides sans nécessité, c'est-à-dire contre un ennemi éloigné, peu nombreux ou peu entreprenant, ou en mauvaise position, surtout contre un ennemi qu'il n'y a pas lieu de repousser et qu'il suffit de tenir à distance ;

Quiconque, dès le début du combat, reste dépourvu de la réserve ;

Quiconque exécute une attaque sans la préparer par le feu, à moins que les dispositions de l'adversaire ne soient de nature à la justifier ;

Quiconque se laisse surprendre par une attaque de cavalerie en marche ou en manœuvre ;

Quiconque, sans nécessité, tient la cavalerie inactive sous la portée efficace du feu ennemi ;

Quiconque entreprend une charge sans s'être assuré que le terrain permet de la pousser à fond ;

Quiconque ordonne ou commande une charge hors de propos ;

Quiconque charge de front une infanterie bien ordonnée et libre de son feu, ou une batterie en position, spécialement sur une route, sans la faire en même temps charger de flanc ;

Quiconque n'ayant pas obtenu de résultat de deux charges successives, en entreprend une troisième avec les mêmes troupes et dans les mêmes conditions ;

Quiconque avec son artillerie prend une position battue par le feu ennemi, sans que l'importance du but à atteindre justifie ce choix ;

Quiconque met l'artillerie en batterie sans but et

sans avoir un libre champ de tir, au moins à portée convenable ;

Quiconque, sauf le cas de nécessité, éloigne son artillerie, de façon qu'elle ne soit pas à portée d'être défendue, à moins d'une escorte suffisante ;

Quiconque, par prudence exagérée, fait quitter à son artillerie une bonne position, avant qu'elle courre un danger sérieux, ou, par trop de témérité, s'obstine à la maintenir dans une position où il y a danger manifeste pour la conservation de ses pièces, sans compensation suffisante ;

Quiconque porte son artillerie dans une position qui n'a pas de débouché pour se retirer en temps utile, ou la dirige sur une position non reconnue et sans abords pour l'y établir ;

Quiconque occupant une position ne pense pas à s'y ménager la possibilité de manœuvrer librement, en étudiant et préparant s'il le faut les accès.

Les principes généraux donnés précédemment sur l'emploi tactique de l'artillerie ne doivent pas être pris d'une façon absolue, les cas étant nombreux où s'en départir n'est pas une erreur, mais bien un devoir.

Le grand principe, dans l'emploi de l'artillerie, comme dans celui des troupes de toutes armes, est de ne pas l'exposer à des pertes inutiles ; mais quand pour atteindre le but ou pour éviter de plus grands dommages, il y a lieu de risquer de l'artillerie, il ne faut pas hésiter à le faire, même en violant toutes les règles précitées. Dans certains cas, *la crainte et le préjugé de*

*ordre des pièces deviennent des fautes impardonnables.*

43. Dans les exercices de premier degré, et aussi dans ceux d'escadron, les principes énoncés dans les articles précédents sont appliqués d'une façon plus restreinte et immédiatement.

Il n'y aura pas de juges du camp, le directeur décide lui-même ; pouvant voir minutieusement toutes choses, il peut aussi, sans risque de produire de la confusion ou du retard, corriger à mesure toutes les erreurs commises, et faire répéter chaque chose jusqu'à ce qu'elle soit exécutée parfaitement.

44. Le commandant de chaque parti médite ses dispositions pour résoudre le programme donné, en se conformant à la proposition et aux prescriptions générales et particulières indiquées par le programme même ; il répartit ses troupes et leur donne les ordres et les instructions qu'il juge nécessaires.

Ces ordres et ces instructions ne doivent pas entrer dans des détails superflus, pour ne pas limiter et annihiler en quoi que ce soit l'initiative qui revient aux chefs de subdivision, en raison du commandement dont ils sont investis. Ils indiquent l'ensemble des opérations à exécuter, le but à atteindre et les moyens à employer. Les chefs de subdivision, pénétrés du projet, pourront bien comprendre les ordres reçus ou ceux qu'ils recevront dans le cours de l'opération, ils concourront ainsi au but général en utilisant et exerçant leur intelligence, leur activité et leur initiative, et

sans se trouver liés à une partie purement **mécanique** et passive, qui énerve l'esprit et le décourage.

45. Dans le cours de l'exercice, le commandant de **chaque** parti doit se procurer sur la position de son adversaire tous les renseignements possibles ; il se sert à cette fin des moyens dont on peut disposer en guerre : patrouilles, reconnaissances, informations auprès des habitants de l'endroit, des passants, etc.

46. Les exercices de combat deviendront **vraiment** profitables quand ils seront bien conduits, c'est-à-dire quand tous ceux qui ont un commandement sauront :

Bien se pénétrer de leur propre position et de leur propre mission ;

Surmonter avec calme et jugement droit **toutes** les difficultés qui se présenteront ;

Choisir en temps utile, entre les différents partis à prendre, le plus opportun, et le mettre à **exécution** promptement et énergiquement ; surtout **savoir** choisir le moment propice pour agir ; acquérir, en un mot, l'intuition pratique de la situation ;

Ne donner jamais un ordre au hasard et **sans** un motif qui le rende nécessaire ; si l'on en donne, le faire d'une façon brève et claire ;

Bien adapter les ordres, les mouvements et les actes tactiques aux circonstances de lieu et de temps ;

Ne pas s'écarter des formes réglementaires, à moins que le terrain ou d'autres motifs impérieux ne l'exigent et y revenir dès que cela est possible ;

Maintenir constamment dans les opérations l'ordre

le plus parfait, comme on l'exige de la troupe sur une place d'armes, et le rétablir promptement quand les difficultés du terrain ont pu l'altérer ;

Faire exécuter les mouvements sans précipitation ;

Eviter ce vacarme que produisent les cris des cadres pour corriger chaque pas et chaque mouvement ; les sons incessants et confus des trompettes à tout instant ; ces allées et venues d'ordonnances à cheval, d'aides-de-camp et d'officiers d'état-major portant des ordres et des contre-ordres. Tout cela, non-seulement enlève aux exercices ce caractère de calme sévère qui indique l'ordre et la discipline, mais engendre une agitation générale qui nuit grandement au bon développement de l'exercice même. S'il se produit de petites erreurs, qu'on remette à plus tard pour les relever ; s'il s'en présente de considérables qu'il soit indispensable de corriger de suite, on peut le faire sans produire des à-coups et des troubles qui ont le plus souvent de pires effets que les erreurs mêmes ;

S'abstenir d'entreprises supérieures à ses forces, de défenses poussées au delà du possible, d'attaques exagérées ou mal préparées par le feu ou les dispositions antérieures, et de mouvements tournants aventurés et inutiles. A la guerre, la bravoure et l'élan déployés rendent quelquefois excusables des actes téméraires et absurdes, mais dans les exercices ces actes sont tout à fait impardonnables. Ici, l'unique émulation admissible est celle d'actes conçus avec intelligence et exécutés avec précision et opportunité.

Enfin, se persuader que moins encore que les erreurs qu'il est donné à tout le monde de commettre et que ces exercices ont précisément pour but de corriger, on ne peut excuser l'obstination à ne pas vouloir comprendre sa situation, et la persistance, par amour-propre exagéré, à poursuivre une opération au delà du possible, et par conséquent à tomber dans l'absurde.

Par l'observation rigoureuse et persévérante de ces principes, la troupe s'accoutumera à combattre avec ordre et sagacité, et les officiers à la faire manœuvrer avec agilité et habileté.

§ 6. — Décisions sur le combat.

(*Juges du camp.*)

47. Dans les combats simulés, il manque ce qui dans les vrais combats, est décisif: il manque les effets des armes; la bravoure et l'élan n'ont aucune influence, mais bien seulement l'habileté des mouvements, l'habileté tactique.

Il faut donc que dans ces combats, les chefs opposés décident d'eux-mêmes de l'issue des différents actes, en appréciant judicieusement les situations et les conséquences.

48. Toutefois, il se présente beaucoup de cas douteux; pour éviter les contestations et les pertes de temps, on établit des arbitres, des *juges du camp*, qui sur place et au moment même du combat, décident sur toute hésitation ou question.

49. Les juges du camp doivent limiter leur jugement à tout fait particulier qui nécessite leur intervention.

Leur arbitrage est sans appel et doit être immédiatement accepté comme un ordre émanant du supérieur qui dirige l'exercice.

50. Les juges du camp sont des officiers de tout grade.

Ils sont reconnus par la troupe au moyen d'un brassard blanc qu'ils portent au bras gauche.

51. Pendant l'exercice, les juges du camp suivent les mouvements de l'un des deux partis, et dans le cours du combat, ils s'établissent sur les points où l'action acquiert le plus d'importance.

Ils assistent comme simples spectateurs, s'abstenant absolument de tout conseil, de tout renseignement, et ils n'interviennent que quand ils sont indispensables pour décider :

(a) Si une subdivision de troupe doit se retirer du combat pour se reformer ;

(b) Si une subdivision de troupe doit se considérer hors de combat comme faite prisonnière, dispersée ou détruite par l'adversaire ;

(c) Quelle est l'issue d'une attaque, quand les deux partis s'attribuant le succès restent incertains sur celui qui doit se retirer.

Dans le premier cas, le juge indique au commandant de la troupe le point où il doit aller la reformer et le

temps qu'il doit attendre avant de la ramener au combat.

Dans le second cas, la subdivision de troupe déclarée hors de combat se retire là où le lui prescrit le juge du camp, et y reste jusqu'à la fin de l'action.

Dans le troisième cas, si le juge du camp décide que l'attaque a réussi, la troupe chargée de la défense doit abandonner la position et se retirer à 300 mètres au moins en arrière. Si au contraire le juge du camp décide que l'attaque est repoussée, la troupe qui l'a exécutée doit se porter en arrière d'au moins 300 mètres.

Pendant qu'une troupe se retire ainsi, l'autre ne peut reprendre l'offensive avant qu'elle ait gagné cette distance de 300 mètres.

52. La troupe qui a consommé toutes ses munitions doit être considérée par le juge du camp comme celle qui, en guerre, se trouverait dans l'impossibilité de faire feu par manque de cartouches.

Les juges du camp doivent déclarer hors de combat les subdivisions de troupe qui font feu sur l'adversaire à moins de 100 mètres, ou qui repoussent une attaque à une distance plus rapprochée.

53. Pour baser son arbitrage, le juge du camp tient compte autant que possible des forces qui se trouvent en présence, des conditions topographiques du terrain, de la façon de manœuvrer des deux adversaires, et de la manière dont chacun a préparé l'attaque.

En tout cas, il ne doit pas se préoccuper de la marche générale du combat et des conséquences de son

jugement, ni justifier jamais ses déterminations auprès de ceux auxquels elles se rapportent.

54. Ce qu'il importe le plus, c'est que les décisions soient promptes (surtout quand il s'agit de cavalerie), immédiates et tranchées; une détermination, bien que contraire aux principes de la tactique, est préférable à l'indécision qui laisserait la troupe dans l'incertitude sur ce qu'elle doit faire et occasionnerait une perte de temps et du désordre.

55. Il sera bon de prononcer ainsi à dessein, de temps à autre, une décision de ce genre, mais de préférence de la part d'un juge ayant une supériorité de grade incontestée sur les deux chefs. Ce sera pour figurer ces éventualités imprévues qui, parfois en guerre, malgré les meilleurs calculs, font échouer les opérations les mieux conçues; on obtiendra en même temps le résultat d'exercer et de développer chez les chefs la faculté d'improviser de nouvelles dispositions pendant l'action même.

56. Quand, par aventure, deux juges du camp se trouvent sur le même point et ont à prononcer un jugement, il appartient au plus élevé en grade et, à grade égal, au plus ancien de le faire.

57. Le directeur de l'exercice remplit, lui aussi, l'office de juge du camp.

58. Dans une rencontre de petites troupes et chaque fois qu'il n'y a pas de juge du camp présent et qu'il s'élève des contestations entre les deux partis pour décider auquel est acquis l'avantage et qui doit céder

le terrain, le plus élevé en grade et, à grade égal, le plus ancien des officiers présents, qu'il appartienne à un parti ou qu'il assiste comme spectateur, remplit momentanément l'office de juge du camp ; après avoir reconnu les conditions dans lesquelles se trouvent les deux partis, il détermine celui qui doit se retirer.

## CHAPITRE II. — RÈGLES DE L'ENSEIGNEMENT.

### § 1<sup>er</sup>. — Exercices de cavalerie seule.

59. Le combat de cavalerie contre cavalerie, ainsi qu'on l'a déjà dit, ne peut se représenter que difficilement, et bien plus imparfaitement que celui d'infanterie contre infanterie ou contre toute autre arme ; cependant les exercices élémentaires sont également nécessaires pour la cavalerie, afin d'apprendre à la troupe à appliquer à des faits concrets, c'est-à-dire avec un ennemi en présence, les actes et mouvements du règlement d'exercices, afin d'enseigner aux officiers les moyens d'agir d'une manière opportune d'après les circonstances et les manœuvres de l'ennemi.

Dans ce but, il n'est pas nécessaire dans les exercices de charger, sauf quelques fois. Il suffit de s'en tenir aux mouvements et aux actes préparatoires, qui ont toujours une très-grande influence sur l'acte décisif sur la charge.

#### A) Exercices de peloton.

60. Les exercices de peloton sont dirigés par les commandants d'escadron. Deux pelotons agissent l'un

contre l'autre ; les deux autres restent spectateurs, et alternent ensuite avec les premiers.

Chaque peloton est commandé par son chef. Parfois, d'ailleurs, il est bon d'exercer les sous-officiers au commandement du peloton.

61. Dans ces exercices, il faut éviter les combinaisons et les mouvements compliqués ; le programme donné devra donc être simple. Pour le résoudre, on laisse aux commandants de peloton l'initiative et la liberté d'employer tels moyens qu'ils jugeront convenable, dans les limites fixées par ledit programme, bien entendu. Le directeur de l'exercice ne doit intervenir que pour corriger ou rectifier les erreurs.

62. Dans les premiers exercices, la *manœuvre* sera *obligée*, c'est-à-dire que l'officier qui les dirige devra coordonner les mouvements des partis adverses de façon à produire la situation qu'il croit nécessaire pour le développement de l'instruction ; il les fera durer ou répéter comme il le jugera utile. Progressivement on passera à la *manœuvre demi-libre*, puis à la *manœuvre libre*.

63. De quelque espèce qu'elle soit, pour qu'on en obtienne tout le profit qu'on doit tirer de la mise en présence des deux partis, il faut que l'action soit partagée, en raison de ses diverses phases, en plusieurs *moments*, afin que les chefs des deux partis aient l'occasion de se rendre compte successivement de leur position respective, et que le directeur puisse, en cas de besoin, faire les observations et corrections nécessaires,

plus profitables ainsi que si elles se présentaient dans l'action même, en interrompant le cours et produisant de la confusion dans l'esprit des soldats.

Cette division en moments est fixée par le directeur de l'instruction, qui fera suspendre et reprendre alternativement l'exercice au moyen de signaux de trompette convenus.

On aura ainsi non-seulement la faculté de régler la manœuvre, mais aussi le moyen d'habituer les troupes dès les premiers exercices, à se conformer promptement à ces signaux, dont l'emploi sera plus tard fréquemment nécessaire dans les exercices de degré supérieur, comme on l'a déjà dit.

64. Dans les programmes de manœuvre libre, le directeur devra trouver le moyen d'envoyer les deux partis sur leurs positions, sans qu'ils connaissent la force l'un de l'autre, et sans qu'ils soient en mesure de se rencontrer de suite. On pourra, par exemple, partager toute la troupe, acteurs et spectateurs, en deux fractions qui se rendront par des routes différentes sur les points où doit commencer l'exercice. Arrivés, les chefs des deux partis, qui auront reçu communication à l'insu l'un de l'autre, du programme à exécuter, et de la force à donner à leur groupe, garderont avec eux le nombre de soldats prescrit; les autres se réuniront en un lieu précédemment déterminé par le directeur, et d'où ils puissent assister au développement de l'exercice.

Parfois au contraire, il suffit dans le même but qu'

11

vent avoir continuellement l'œil sur leurs cavaliers agissant isolément, comme vedettes, pointe d'avant-garde ou éclaireurs, afin de voir s'ils se comportent convenablement d'après ce qu'ils doivent avoir appris dans les exercices sur le service de sûreté des troupes en campagne et dans ceux de découverte.

70. Le directeur de l'exercice, de son côté, observera attentivement comment chaque chef de parti dispose et conduit son peloton : si les dispositions sont conformes aux prescriptions réglementaires et concordent avec les circonstances; si la troupe est conduite avec ordre et calme, les forces des hommes et des chevaux étant judicieusement ménagées; si, avant de se porter en avant avec le gros, le chef fait reconnaître la viabilité du terrain; s'il se tient toujours en garde contre les attaques de flanc de l'adversaire; s'il sait saisir le moment opportun pour manœuvrer ou attaquer, etc. L'exercice terminé ou dans le cours de l'exercice, le directeur fait, s'il est nécessaire, les critiques voulues.

71. Dans ces exercices, il faut habituer les soldats à ne jamais perdre de vue leur chef de peloton, à être toujours attentifs à ses signaux, particulièrement à celui du ralliement; à rester toujours calmes et ordonnés et à ne pas fatiguer inutilement leurs chevaux.

72. Comme complément des exercices de peloton, on en exécutera quelques-uns d'après des règles analogues aux précédentes, en opposant un peloton à un demi-escadron, ou bien un demi-escadron à un demi-

escadron. On y pourra déjà montrer comment une troupe combattante doit toujours, s'il est possible, ne pas s'engager toute à la fois, mais garder en réserve une partie de ses forces.

B) *Exercices d'escadron.*

73. Les exercices d'escadron sont dirigés par l'officier supérieur chargé du commandement du demi-régiment dont font partie les escadrons opposés.

Chaque escadron est commandé par son capitaine, et parfois par un des lieutenants, afin d'habituer ceux-ci au commandement.

74. On peut prendre comme sujets de programmes les suivants :

a) Escadron en avant-postes (deux grand'gardes d'un peloton — réserve d'un demi-escadron) attaqué par un escadron.

b) Rencontre de deux escadrons en avant-garde, en reconnaissance ou à la découverte, l'un des partis étant en halte sur ses gardes, ou tous deux étant en marche.

c) Escadron en colonne flanquante attaqué par un escadron.

d) Escadron envoyé en reconnaissance ou en course vers un village et qui, au retour, trouve le chemin coupé par un escadron ennemi.

75. Les observations du directeur, dans le cours de l'exercice, se feront comme il a été dit au n° 70; de plus, le directeur verra si chaque chef de parti sait

bien répartir sa troupe en première ligne et réserve faire entrer sa réserve en action en temps et en lieu convenables; profiter du terrain et en surmonter les obstacles; se déployer à temps, c'est-à-dire ni trop vite en se démasquant prématurément, ni trop tard en se laissant surprendre pendant qu'il manœuvre; attaquer une aile ou un flanc chaque fois que c'est possible; se porter en avant ou en retraite opportunément; en un mot, manœuvrer avec habileté et hardiesse.

76. Au moment du choc général, le directeur doit être prompt à décider qui doit se retirer; le parti ou la fraction repoussée doit se porter rapidement à 300 mètres en arrière et se reformer.

Il sera souvent bon de donner à ce moment le signal d'interruption, afin de donner à chacun le temps de se reconnaître. Le directeur pourra ainsi décider si le parti qui a eu le dessous est en mesure de reprendre l'offensive immédiatement, ou s'il doit se retirer.

Si l'on n'observe pas les recommandations qui précèdent, on aura toujours du désordre.

77. Après quelques exercices d'escadron contre escadron, il faudra en faire quelques autres en opposant un escadron à deux ou à trois, pour montrer les effets de la supériorité du nombre et faire voir comment il peut se présenter des occasions, même fréquentes, où, en raison du terrain et grâce à d'habiles manœuvres, une petite troupe de cavalerie peut résister à une autre cavalerie plus nombreuse et même la battre. C'est au

directeur de préparer ou amener des démonstrations de ce genre, soit par le programme même, soit par des modifications apportées au cours de l'action.

C) *Exercices de demi-régiment ou de régiment.*

78. Ce qui a été dit pour les exercices d'escadron est applicable à ceux de demi-régiment, tant que dans les deux partis il n'y a pas plus de cinq ou six escadrons en action.

Au delà de ce chiffre, on entre dans le domaine de la tactique et on sort des limites de la présente *Instruction*, qui, comme on l'a indiqué au début, n'est pas un traité d'art militaire et n'a pour objet essentiel que de tracer la voie pour l'enseignement tactique des troupes.

§ 2. — **Exercices de combat de cavalerie contre infanterie.**

79. Dans l'intérêt de l'instruction de la cavalerie comme de celle de l'infanterie, il est bon de mettre en présence des troupes de ces deux armes en commençant par les plus petites fractions, et d'exécuter des exercices de 1<sup>er</sup> degré, puis de 2<sup>e</sup> degré, avec des partis de cavalerie contre des partis d'infanterie.

De cette façon, chacune de ces deux armes a le moyen d'apprendre d'une manière élémentaire et méthodique comment elle doit se comporter contre l'autre; on ne saurait obtenir le même résultat dans les exercices de degré supérieur ou les grandes manœuvres.

Ces exercices sont ordonnés par le commandant de la garnison, qui détermine qui doit les diriger et donner les programmes; il aura le soin de confier la direction, tantôt à des officiers d'infanterie, tantôt à des officiers de cavalerie.

§ 3. — Exercices combinés avec les troupes des trois armes.

80. A la guerre, la cavalerie peut être combinée avec les autres armes à partir du peloton.

On peut, en effet, adjoindre un peloton de cavalerie à un bataillon aux avant-postes, soit afin que celui-ci ait des moyens plus prompts pour la transmission des renseignements, soit pour former quelque poste d'éveil ou envoyer quelque patrouille plus loin qu'on ne pourrait le faire avec de l'infanterie. On peut adjoindre un peloton de cavalerie à un bataillon d'avant-garde, ou encore à un ou plusieurs bataillons chargés d'une mission spéciale; le peloton sera toujours d'une grande utilité; soit pour étendre davantage l'exploration, soit pour transmettre plus promptement les nouvelles, soit aussi pour apporter dans le combat une aide, toujours avantageuse même de la part d'un faible détachement bien conduit et bien convenablement employé.

Il faut donc que dans les exercices de paix cette combinaison de la cavalerie avec l'infanterie commence par le peloton attaché au bataillon, et continue progressivement par des fractions plus considérables de l'une et l'autre arme.

81. Dans ces exercices combinés, la cavalerie sera naturellement sous la dépendance du commandant de l'infanterie, c'est-à-dire de l'arme qui est la plus nombreuse ; et il en sera généralement de même au combat réel ; mais le commandant de la cavalerie, quel que soit son grade, aura toujours sa liberté d'action et son initiative, quant à la manœuvre spéciale de sa troupe, et aussi en général quant au choix du moment de charger.

Il est donc nécessaire que pendant le combat ce commandant surveille incessamment l'action des deux partis, afin de discerner et de deviner l'instant où il peut intervenir efficacement. Cette prescription s'applique au chef du plus petit comme du plus grand détachement de cavalerie, combiné avec l'autre arme.

À l'infanterie et à l'artillerie il appartient d'engager et de prolonger le combat. La cavalerie doit au contraire n'agir que par moments ; elle doit être une continuelle menace, prête à se transformer en fait à l'instant propice ; par la position de la troupe et par l'attention continuelle du chef, elle doit être toujours en mesure de saisir cet instant.

82. Une infanterie décousue et désorganisée par le feu de l'artillerie ou de la mousqueterie, ou dont l'attaque est vigoureusement repoussée ; une batterie d'artillerie mal escortée, amenant ou enlevant les avant-trains, ou engagée dans une position attaquable de flanc ou de derrière, sans pouvoir y diriger ses feux ; une troupe quelconque d'infanterie ou d'artillerie ve-

nant à manquer de munitions; une chaîne de tirailleurs ou de fourrageurs sans soutiens; une troupe de cavalerie qu'on peut charger en flanc ou à revers : sont autant de buts offerts à l'action efficace de la cavalerie.

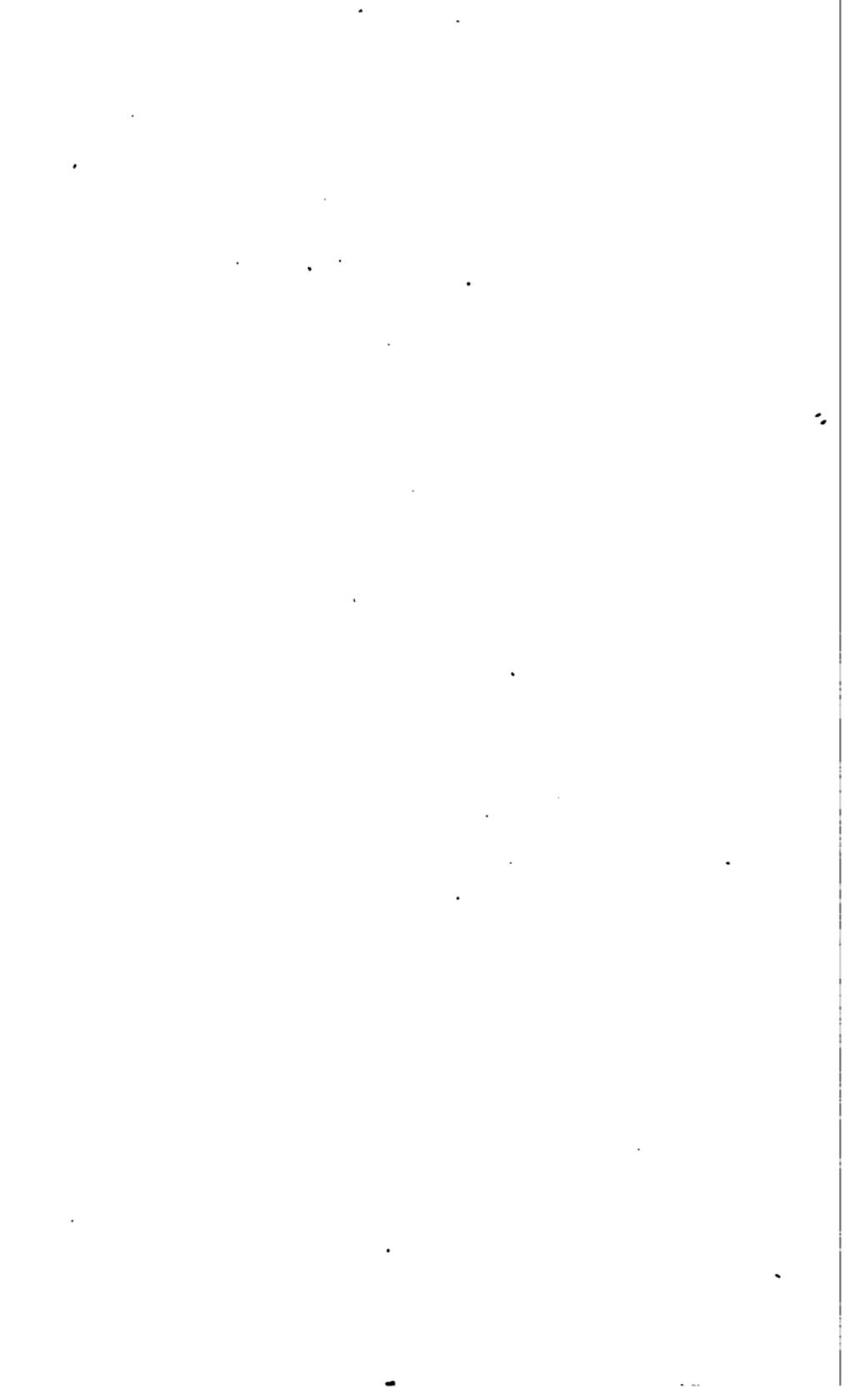
Mais l'essentiel pour que ces coups de main réussissent, c'est qu'ils se fassent à l'improviste. Pour cela il est nécessaire que la cavalerie, quand elle ne combat pas, se trouve le plus possible cachée à la vue commune aux coups de l'ennemi; il n'en est pas de même de son chef, qui, comme on l'a dit, doit suivre attentivement les phases de l'action afin d'être toujours en mesure de saisir le moment opportun pour engager sa troupe.

83. Pour un commandant de cavalerie, se tenir au courant de tout ce qui se passe dans sa sphère d'action sur le champ de bataille, est de la plus grande importance; sans cela, il ne trouvera jamais le moment d'agir, ou bien il agira toujours sans à-propos.

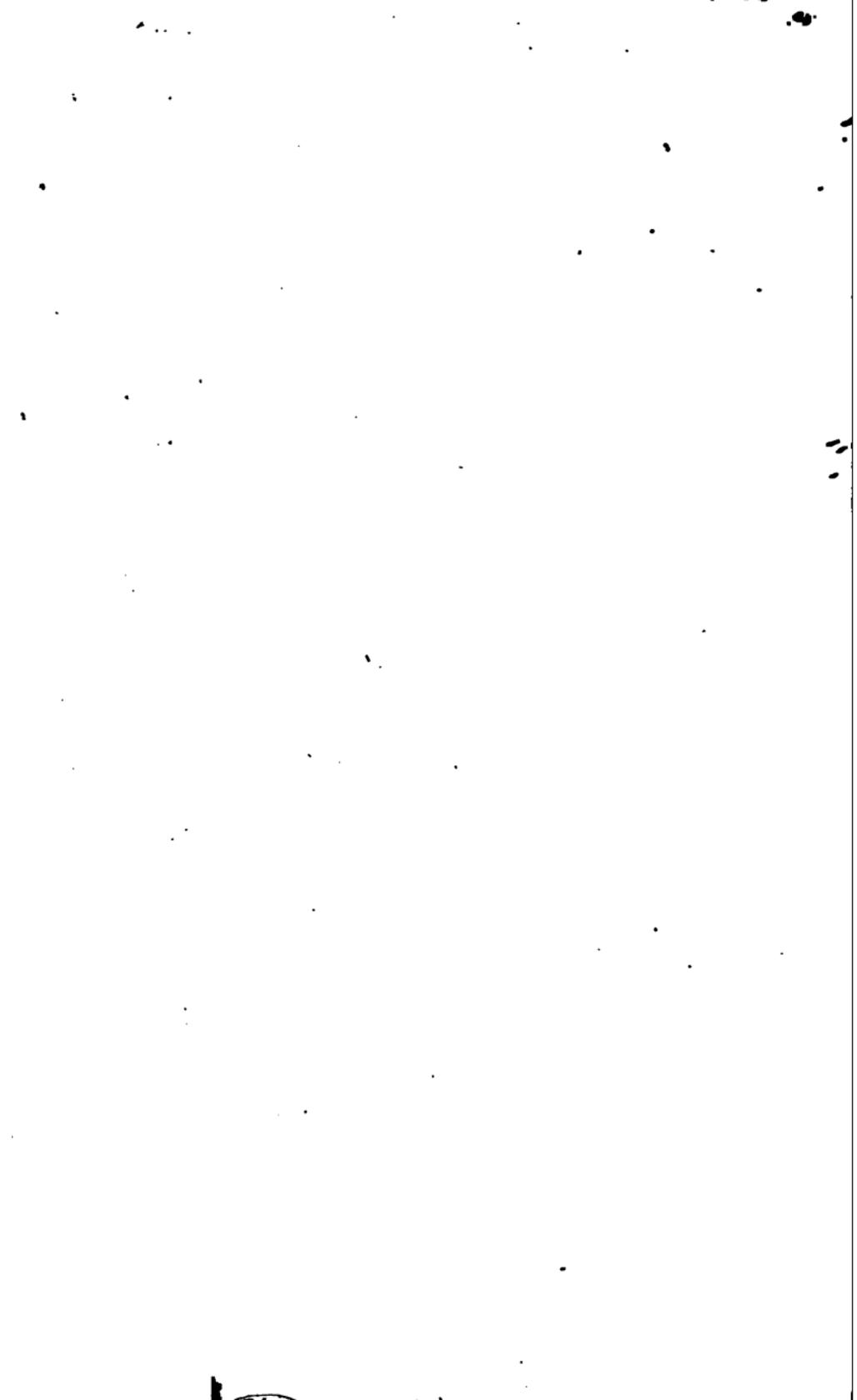
Naturellement, il ne doit pas se mettre à courir çà et là, ni trop s'éloigner de la troupe; il doit se tenir en un point d'où il puisse voir à une certaine distance ce qui arrive autour de lui. (Si par exemple la troupe est convertie par un mouvement de terrain, il se placera sur le sommet du mouvement; si la troupe est derrière une maison, il sera devant ou à une fenêtre.) Si l'œil ne peut pas tout embrasser (et c'est généralement le cas) il envoie quelques officiers ou sous-officiers voir et prendre des nouvelles; il en place sur les points convenables; grâce à ce moyen, il s'assure la certitude de ne

pas laisser échapper le moment opportun qui se présenterait d'agir avec sa troupe.

84. Il est d'ailleurs essentiel que dans les exercices de paix, la cavalerie apprenne à se joindre à l'artillerie, soit comme escorte de l'artillerie, auquel cas elle lui est subordonnée, soit comme troupe principale, chargée d'une opération spéciale et aidée par du canon.









# PUBLICATIONS

DU 2<sup>e</sup> BUREAU

## DE L'ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DU MINISTRE DE LA GUERRE SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

- Le Bulletin militaire de l'Étranger** (mois de novembre et décembre 1871). Réédition. . . . . 2 fr.  
**La Revue militaire de l'Étranger**, paraissant tous les cinq jours. — Abonnements pour *six mois* ou *un an*, aux bureaux du *Moniteur de l'Armée* (152, rue Montmartre) . . . . . 6 ou 12 fr.

**Règlement sur le service en campagne et sur les grandes manœuvres** (armée prussienne). Traduit de l'allemand . . . . . 2 fr. 50 c.

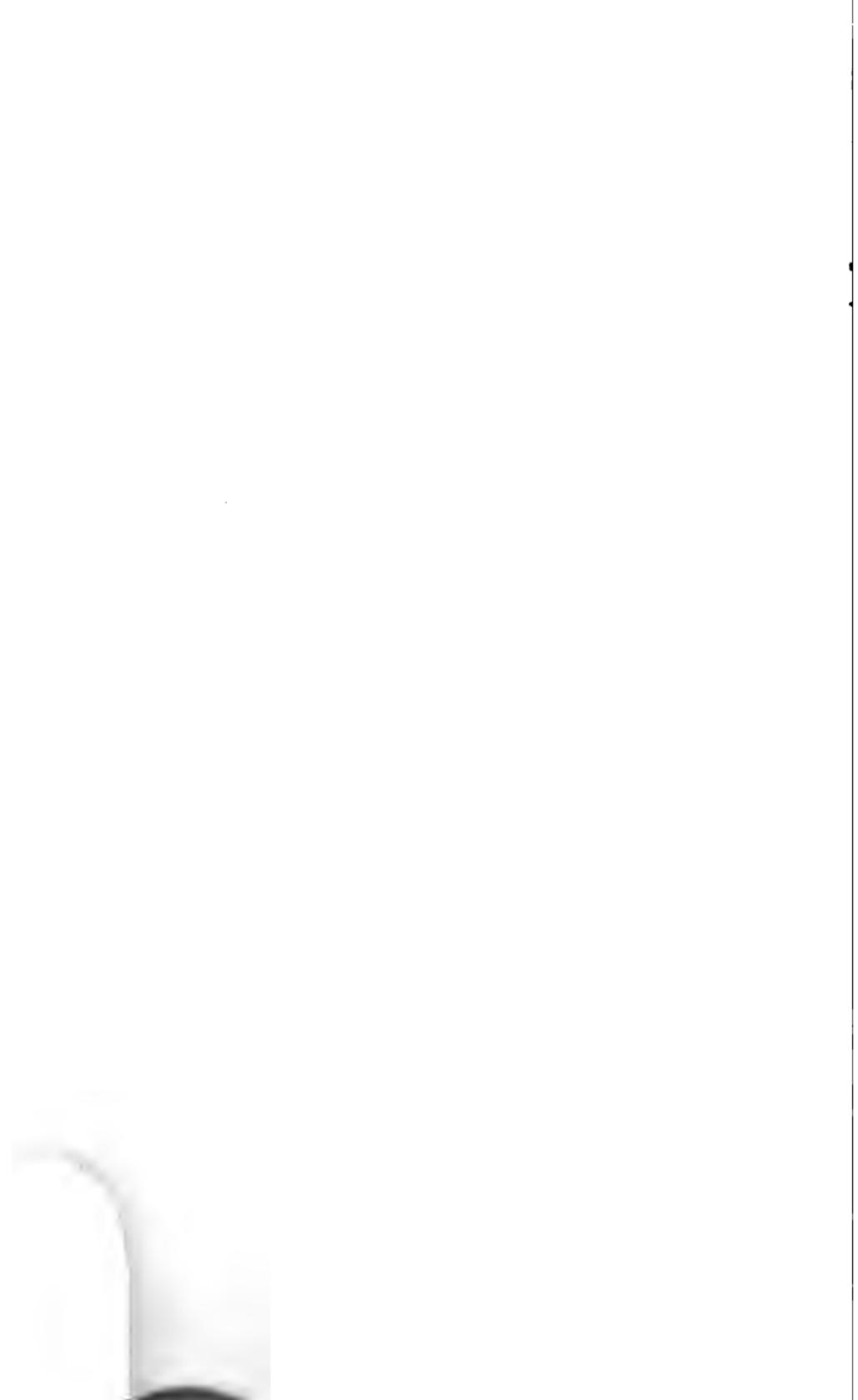
**Instruction du 20 juillet 1872**, concernant le service des étapes et des chemins de fer, et la direction supérieure des services de l'intendance, de santé, de la télégraphie militaire et des postes de campagne en temps de guerre. Traduit de l'allemand . . . . . 75 c.

## NOTICES MILITAIRES.

- I. **Étude sur le recrutement prussien** . . . . . 50 c.  
II. **La loi militaire italienne**. . . . . 50 c.  
III. **Du recrutement des officiers en Prusse** . . . . . 50 c.  
IV. **Travaux de campagne des officiers de l'état-major général russe en 1872**. Traduit du russe . . . . . 50 c.  
V. **Étude sur les institutions militaires de l'Autriche-Hongrie** . . . . . 75 c.  
VI. **Étude et analyse du règlement du 3 août 1870 sur les exercices de l'infanterie prussienne**. . . . . 2 fr.  
VII. **Instruction pour l'enseignement tactique des troupes d'infanterie**. Traduit de l'italien . . . . . 2 fr. 50 c.  
VIII. **Instruction pour l'enseignement tactique de la cavalerie**. Traduit de l'italien . . . . . 2 fr. 50 c.

*Sous presse* : **La Mobilisation.**







Enseignement tactique des troupes d  
Widener Library

005909257



3 2044 080 698 236

